

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Adjointes au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame ROSSI, Monsieur KLEIBER, Monsieur ALLAOUI, Madame GOCH-BAUER, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur TIR, Monsieur DUBOS, Madame MICHEL, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur MASSERANN, Madame DAUNY, Monsieur PARANT, Monsieur BEVALET.

PROCURATION(S) :

Monsieur TIR	A	Monsieur KLEIBER,
Monsieur DUBOS	A	Madame SCOLAN,
Madame MICHEL	A	Madame ROSSI,
Madame BENINTENDE DE HAINAULT	A	Madame THABET,
Monsieur MASSERANN	A	Monsieur BAUX,
Madame DAUNY	A	Madame DOLL,
Monsieur PARANT	A	Monsieur GAYRARD,
Monsieur BEVALET	A	Madame MAERTEN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Madame AUGER, Directrice du Développement Urbain.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 10

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : «Nomination du secrétaire de séance », c'est Madame PETITPAS ; la suivante, qui accepte. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame PETITPAS.

Madame le Maire : Je voulais vous faire part d'un additif de dernière minute à l'ordre du jour du Conseil municipal, si vous voulez bien l'accepter. Il s'agirait d'une subvention communale que nous pourrions attribuer aux victimes des incendies du 17 juin 2017, dans la région de Leiria au Portugal qui est une région toute proche de la ville de Lourinhã. Comme nous avons eu l'habitude de le faire dans le passé, notamment pour la ville de Vác quand il y avait eu les boues rouges, nous souhaiterions nous associer à leurs difficultés en sachant qu'un compte spécial a été ouvert pour une collecte de dons incendie. Pedrogão doit être le nom de la ville qui a plus particulièrement été touchée. Est-ce que vous accepteriez que nous rajoutions cela à l'ordre du jour ? Est-ce que cela pose problème ? Sinon, cela reporte au mois d'octobre et aura moins de sens. On a eu l'information comme quoi un compte était ouvert seulement dans la journée. On va vous distribuer le projet de délibération et l'on reprendra la délibération en dernier.

02 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 DECEMBRE 2016 ET 30 JANVIER 2017

Madame le Maire : Nous allons le faire dans l'ordre. Pour celui du 12 décembre, y a-t-il des observations ? Tout le monde l'a eu ? Vous n'avez pas d'observation ? Non, je ne vois pas de main qui se lève. Je mets aux voix directement. Quelles sont les personnes contre ? Qui s'abstiennent ? Merci. Pour le procès-verbal du 30 janvier 2017. On me glisse dans l'oreille que l'on n'a pas eu de retour du secrétaire. Le PV a été envoyé, mais il n'est pas revenu. La secrétaire était Madame MAERTEN. On l'approuvera au prochain Conseil. Ce n'est pas très grave, on le passera la prochaine fois. Je sais que vous avez quelques soucis avec la boîte mail, ce n'est pas la première fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

Le vote concernant l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : Vous avez pu prendre connaissance des différentes décisions qui ont été prises. Est-ce que certaines demandent des explications ou des précisions ? Aucune main ne se lève. Excusez-moi, il faut que je reprenne l'habitude.

Monsieur RIZZOLI : Pour la décision 98 – 2017, on peut évaluer le dommage du vol du véhicule ?

Madame le Maire : On a le prix le prix d'achat et l'on a effectivement le retour de l'assurance à la hauteur du remboursement qui pourrait être fait. Ce sont 29 500 euros. Le prix d'achat, c'est ce qui vous manquerait ? 52 000 euros, c'est le prix d'achat du véhicule. Avez-vous d'autres questions ? Non ; je vous remercie d'en prendre acte.

Les décisions du Maire qui avaient été soumises à tous les Conseillers Municipaux étaient les suivantes :

N°56-2017 du 20 Mars 2017 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre de congés bonifiés

Considérant que les fonctionnaires territoriaux originaires de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui exercent en métropole bénéficient d'un régime de congé particulier appelé congé bonifié (art.57 1°) loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Le décret d'application n°88-168 du 15 Février 1988 renvoie expressément au décret n°78-399 du 20 Mars 1978 qui s'applique aux fonctionnaires de l'Etat, notamment dans la prise en charge de leurs frais de voyage et de ceux de certains membres de leur famille (art.2, décret du 15 Février 1988), il est décidé de prendre en charge les frais de voyage d'un agent de la ville de Deuil-la-Barre et de sa fille. La dépense s'élève à 2 513,72 €.

La dépense sera imputée sur les dépenses de fonctionnement du budget en cours.

N°75-2017 du 27 Mars 2017 – EN ATTENTE

N°93-2017 du 14 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- . La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- . Le montant de l'ARE – 41,49 €
- . Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 72,79 €
- . La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- . Le premier jour indemnisable est le 23 Janvier 2017, compte tenu d'un différé-congés payés de 3 jours, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 13 Janvier 2017
- . Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- . Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°94-2017 du 14 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à

l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- . La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- . Le montant de l'ARE – 57,30 €
- . Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 100,52 €
- . La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- . Le premier jour indemnisable est le 20 Janvier 2017, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 13 Janvier 2017
- . Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- . Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°95-2017 du 14 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- . La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- . Le montant de l'ARE – 33,76 €
- . Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 54,46 €
- . La durée d'indemnisation – 730 Jours
- . Le premier jour indemnisable est le 24 Janvier 2017, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 17 Janvier 2017
- . Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- . Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°96-2017 du 14 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- . La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- . Le montant de l'ARE – 44,37 €
- . Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 77,85 €

- . La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- . Le premier jour indemnisable est le 29 Janvier 2017, compte tenu d'un différé-congés payés de 9 jours, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 13 Janvier 2017
- . Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- . Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°97-2017 du 14 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- . La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- . Le montant de l'ARE – 46,50 €
- . Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 81,58 €
- . La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- . Le premier jour indemnisable est le 02 Février 2017, compte tenu d'un différé-congés payés de 13 jours, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 16 Janvier 2017
- . Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- . Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°98-2017 du 19 Avril 2017 – Vol de véhicule NISSAN NV 400 – DS 384 YS – Acceptation de l'indemnité

Vu la décision du Maire n°68 du 25 Mars 2016 décidant de la signature du marché des assurances de la ville et du CCAS –Lot Flotte automobile- avec la société SMACL, 141 avenue Salvador Allende-79031 NIORT, considérant le vol du véhicule NISSAN NV400 immatriculé DS 384 YS dans la nuit du 1^{er} au 02 Février 2017 dans le parking extérieur du Service Environnement de la Ville, vu l'application des garanties du contrat d'assurance n°M015616/Z aux véhicules automobiles de la Ville, il est décidé d'accepter l'indemnité de 29 585,60 € TTC proposée par l'assureur des véhicules de la Ville et du CCAS, SMACL.

L'indemnité sera affectée au budget 2017 de la Ville.

N°99-2017 du 19 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à

l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- . La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- . Le montant de l'ARE – 44,64 €
- . Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 78,32 €
- . La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- . Le premier jour indemnisable est le 06 Février 2017, compte tenu d'un différé-congés payés de 17 jours, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 15 Janvier 2017
- . Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- . Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°100-2017 du 19 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- . La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- . Le montant de l'ARE – 43,11 €
- . Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 75,64 €
- . La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- . Le premier jour indemnisable est le 20 Janvier 2017, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 13 Janvier 2017
- . Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- . Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°101-2017 du 19 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint Administratif au sein de la Bibliothèque Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- . La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 28 Septembre 2016
- . Le montant de l'ARE – 30,52 €
- . Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 49,83 €

. La durée d'indemnisation – 730 Jours

. Le premier jour indemnisable est le 02 Novembre 2017, compte tenu d'un différenciel payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 26 Octobre 2017

. Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)

. Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°102-2017 du 28 Avril 2017 – Clôture de l'exposition «Les dinosaures de Lourinhã à Deuil-La Barre» - Hôtel délégation portugaise

Il est décidé de réserver 2 chambres à l'hôtel Marie-Louise, 49 rue de Malleville-95880 ENGHIEEN-LES-BAINS, pour accueillir la délégation portugaise du 07 au 09 Avril 2017 pour Madame Carla CUSTODIO et du 07 au 12 Avril 2017 pour Madame Maria MATOS dans le cadre de la clôture de l'exposition «Les dinosaures de Lourinhã à Deuil-la-Barre» en partenariat avec la ville et le Musée de Lourinhã (Portugal). Le montant de la prestation s'élève à 560,00 € TTC.

La dépense sera imputée au programme du Budget 2017.

N°103-2017 du 28 Avril 2017 – Organisation déplacement à Lourinhã (Portugal) dans le cadre des jumelages

Considérant la nécessité d'organiser un déplacement à Lourinhã (Portugal) du 27 Avril au 02 Mai 2017 suite à une invitation par le Maire de Lourinhã, Monsieur Joao DUARTE CARVALHO et le Président de la Direction de l'ADL, Monsieur Pedro QUINTANS afin d'être présent comme exposant à l'EXPO Lourinhã 2017, il est décidé d'organiser le déplacement A/R de 4 élus, Madame Muriel SCOLAN, Madame Virginie FOURMOND, Monsieur Patrick SARFATI et Monsieur Alberto PEREIRA. Le montant de ces prestations s'élève à 1 951,00 € TTC.

La dépense sera imputée au programme du budget 2017.

N°104-2017 du 28 Avril 2017 – Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi – Convention n°2017-21

Il est décidé de signer une convention relative à l'assistance technique avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, 15 rue Boileau-BP 855-78008 VERSAILLES CEDEX pour l'élaboration d'une ou plusieurs études d'allocation pour perte d'emploi. Le montant est fixé à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne. La convention est consentie pour une durée de 3 ans.

N°105-2017 du 02 Mai 2017 – Fête de la Nature et de l'Environnement – Edition

2017 – Intervention de l'Association Débrouille Compagnie

Il est décidé l'intervention, dans le cadre de la Fête de la Nature et de l'Environnement du Dimanche 21 Mai 2017, de l'Association DEBROUILLE COMPAGNIE, 4Ter rue de la Solidarité-75019 PARIS pour la tenue d'un stand de 10 H 00 à 19 H 00 ainsi que pour l'animation d'un atelier de 14 H 00 à 17 H 00 en vue d'apprendre des techniques artisanales pour la réalisation d'objets utilitaires ou décoratifs à partir de déchets ménagers en lien avec le jardin. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 446,20 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2017.

N°106-2017 du 02 Mai 2017 – Fête de la Nature et de l'Environnement – Edition 2017 – Intervention de la société «Les paniers de Léa»

Il est décidé l'intervention, dans le cadre de la Fête de la Nature et de l'Environnement du Dimanche 21 Mai 2017, de la société «Les paniers de Léa», Port fluvial de Lille-2^{ème} avenue-59000 LILLE qui œuvre pour donner l'accès au plus grand nombre à une alimentation équilibrée et responsable en privilégiant notamment les circuits courts. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 188,00 € TTC pour une animation de 2 H 00 de «vélo smoothies».

La dépense sera imputée au budget 2017.

N°107-2017 du 05 Mai 2017 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments recevant du public aux normes d'accessibilité

Vu les délibérations du Conseil Municipal, des Comités Syndicaux du Stade et du Lycée, respectivement en dates du 30 Janvier, 31 Janvier et 03 Février 2017 créant le groupement de commande entre la Ville, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le site internet de la Ville et sur le profil acheteur www.klekoon.com, pour publication au Bulletin Officiel des Marchés Publics le 15 Mars 2017, considérant la nécessité de lancer une consultation pour les travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité des bâtiments des membres du groupement et selon une procédure adaptée, il est décidé de déclarer sans suite pour absences d'offres la procédure de consultation.

N°108-2017 du 09 Mai 2017 – EN ATTENTE

N°109-2017 du 15 Mai 2017 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation à un tiers

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement sis 14 rue Henri Dunant pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} Juin 2017. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 682,00 €, payable d'avance, entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi que d'un dépôt de garantie de 682,00 €.

N°110-2017 du 17 Mai 2017 – Tarification du stage d'arts plastiques «Les animaux de la jungle» du Lundi 10 Juillet au Jeudi 13 Juillet 2017 dans le cadre de l'été des

ARTeliers

Dans le cadre de l'été des ARTeliers qui auront lieu du Lundi 10 Juillet au Jeudi 13 Juillet 2017 de 14 H 00 à 17 H 00 au 03 rue Victor Labarrière-95170 DEUIL-LA-BARRE, il est décidé de fixer la tarification pour 4 jours de stage à raison de 03 H 00 de cours par jour à 30,00 €.

La recette sera imputée au budget 2017.

N°111-2017 du 22 Mai 2017 – EN ATTENTE

N°112-2017 du 29 Mai 2017 – Marché de distribution de différents documents d'information municipale – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et sur le site internet www.marchesonline.com et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 16 Mars 2017, considérant la nécessité de distribuer les documents d'information municipale et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer l'accord-cadre avec la société KEPHA sise 1/3 avenue du Bosquet-95560 BAILLET EN France qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Cet accord-cadre mono attributaire est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT. Il prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2017 et sera renouvelable deux fois, par tacite reconduction. Il prendra fin au maximum le 31 Décembre 2019.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées aux budgets de fonctionnement 2017 et suivants de la Ville.

04- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame le Maire : Nous en arrivons au point 4 qui est la décision modificative numéro une du budget primitif 2017. Pour ce point-là, c'est Mme FAUQUET qui va présenter.

Madame FAUQUET : Merci Madame le Maire. C'est la décision modificative n° 1 du budget primitif 2017. Le 10 mai dernier, le préfet du Val d'Oise a saisi la Chambre régionale des comptes concernant le budget primitif 2017 qui avait été voté au mois de mars, le 27 précisément. Monsieur le Préfet a saisi la Chambre Régionale des Comptes, parce qu'il a estimé que ce budget 2017 n'avait pas été voté en équilibre réel, c'est-à-dire que l'annuité de la dette en capital n'était pas couverte par des ressources propres de la collectivité ou plus précisément par des recettes propres évaluées de façon sincère. La CRC et nous-mêmes avons travaillé ensemble entre le 19 mai et le 2 juin. Cette CRC a rendu un avis qui a été publié le 12 juin sur son site. Nous vous l'avons mis en annexe de votre dossier. Elle a conclu à la nécessité d'ajuster le budget primitif par une décision que nous allons voter ce soir, et ce dans le délai d'un mois. Nous avons un mois pour nous exécuter. Selon la Chambre Régionale des Comptes, ce qui posait problème pour elle, ce sont les cessions immobilières qui ne pouvaient pas être inscrites au budget 2017, parce qu'elles ne faisaient pas l'objet de promesses de vente. Effectivement, c'était bien le cas lors du 27 mars. Lorsque nous avons voté le budget primitif, nous n'étions pas en possession des promesses de vente, parce qu'elles n'existaient pas à l'époque. La nécessité de désinscrire le produit des cessions immobilières qui vous l'avez compris

sont une ressource propre de la ville entraîne forcément un déséquilibre. Ce budget déséquilibré ne respectait plus l'obligation de couverture de la fameuse annuité de la dette en capital par les ressources propres. De plus, la CRC a pointé une incohérence dans l'opération de renouvellement urbain concernant une partie des écritures relatives à l'opération d'acquisition cession des terrains de la place urbaine Sud en dépenses et en recettes d'investissement. Il a donc également fallu corriger ces écritures qui sont des écritures très complexes. Les mesures qui ont été proposées par la CRC pour rétablir l'équilibre réel portent donc essentiellement sur une diminution des postes de dépenses, puisque l'on a enlevé les recettes de cessions et quelques autres petites corrections qui ont été énumérées dans l'avis publié. Après analyse et vérification, nous avons corrigé quasiment la totalité des préconisations de la CRC. Si vous avez sous les yeux le tableau du budget primitif modifié, c'est-à-dire les éléments de modification, pour que tout le monde comprenne bien ce qui s'est passé, ce que la CRC a fait et ce que nous avons exécuté, nous vous avons présenté en fonctionnement et en investissement les dépenses et les recettes. Dans une colonne, le BP est ce que nous avons voté au mois de mars et la colonne de la CRC, ce sont leurs préconisations, que nous avons suivies. Vous avez les nouveaux totaux et tout cela entraîne un nouvel équilibre. La section de fonctionnement est augmentée de 1 350 387,43 euros et passe à 27 819 754,82 euros en lieu et place des 26 469 367,39 euros votés au mois de mars. La section d'investissement est du coup réduite de 1 304 140,61 euros. Elle passe donc à 7 130 931,39 euros en lieu et place des 8 435 072 euros, que nous avons votés au mois de mars. Telle est la décision modificative. Je me répète, mais je vais être brève, parce que nous en avons suffisamment parlé et tout le monde a été informé. Ce sont des cessions et 1 200 000 euros d'immobilisations corporelles concernant la place urbaine Sud. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci Madame le Maire. Nous regrettons cet épisode qui ne va pas rehausser l'image de la commune. Certes, il y a des problèmes d'écritures, mais qui aboutissent à un déséquilibre du budget quand même de 500 000 euros, c'est pas une paille. Plus grave, la Chambre des Comptes pointe quand même une gestion que l'on pourrait qualifier d'erratique des finances communales, avec une dérive des dépenses, une propension à actionner l'emprunt qui est quand même assez forte. A cet égard, elle fait référence à une réunion de fin d'année avec les services de la Préfecture où vous étiez engagés à ne pas emprunter plus d'un million d'euros. Or, trois mois après, au budget, ce sont trois millions d'euros qui ont été empruntés. C'est tout un tas de choses que l'on avait déjà soulevées au cours des séances de ce présent Conseil. Vous avez choisi, pour répondre à ces problématiques, de baisser les services proposés aux Deuillois : suppression des NAP, bientôt la semaine de quatre jours, actionner le levier de l'impôt avec deux fois 5 % supplémentaires. En face notamment de ces emprunts, on a des projets d'investissement dont l'utilité n'est pas toujours bien certaine. On peut prendre des exemples. Ce ne sont pas des exemples qui portent spécifiquement sur le budget qui avait été voté, mais on peut prendre pour exemple le pôle santé, le point police ou par exemple un projet de parking sur la RN 928 qui n'a aucune utilité, si ce n'est que d'inciter les gens à utiliser leur voiture. D'ailleurs, c'est la même chose pour les voies que vous voulez construire, notamment celle vers la Galathée à l'occasion du réaménagement du PN4. Pour toutes ces raisons, que nous avons déjà soulevées, nous nous abstiendrons pour ce vote.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres interventions dans ce groupe ?
Madame FAUQUET, vous voulez répondre ?

Madame FAUQUET : Merci Madame le Maire. Sur le fond, je voudrais préciser que dans votre intervention, vous avez « mélangé » la DM avec le budget primitif. Là, on parle uniquement de la DM. Vous et moi n'avons évidemment pas la même grille de lecture du compte rendu de la CRC. Cela dit, sans être partisane, il est très clair que les modifications apportées aujourd'hui à cette DM sont des modifications techniques. Quand je dis que ce sont en gros des écritures, c'est vraiment le cas. Pour les immobilisations corporelles, les 1 24 000 euros ce sont bien les écritures qui découlent de la place urbaine Sud entre les acquisitions et les cessions qui sont faites à quelques jours d'intervalle. C'est vraiment de la technique. Quant aux cessions, vous avez fait référence à la réunion que nous avons eue en préfecture au mois de décembre, avec Madame le Maire et les services de la ville. A cette occasion, nous avons déjà mis dans le BP ces fameuses cessions à hauteur de 500 000 euros qui représentent 1,51 % du budget. A l'époque, on ne nous a pas retoqués, on nous a dit que notre budget était équilibré. A aucun moment qui que ce soit ne nous a dit : « Attention, les choses ont changé. Jusqu'à présent, vous pouviez inscrire dans les budgets votre intention de céder, mais maintenant, il nous faut une réalité. » On l'a su le 10 mai. Effectivement, le 10 mai, nous n'avions pas les promesses de vente concernant les trois cessions représentant 500 000 euros. Nous ne les avons pas le 10 mai, nous ne les avons pas aujourd'hui, nous les aurons dans les semaines qui viennent. Qu'est-ce qui va se passer ? C'est ce que j'ai expliqué en Commission des Finances et en bureau des chefs de groupe lundi. En septembre, octobre ou peut-être novembre, à chaque fois qu'un bien sera vendu, on vous présentera une décision modificative. Maintenant, les services de la CRC nous ont fait comprendre qu'il fallait procéder ainsi. S'ils nous l'avaient dit avant, on n'aurait pas mis les 500 000 euros. Comment la CRC compense puisqu'elle nous l'a proposé ? Elle nous a dit qu'elle nous minorait 154 000 euros de charges de personnel. Ces charges de personnel ne sont pas des charges réelles, ce sont des provisions de charges de personnel qui avaient été faites pour le budget que nous avons voté en mars et concernaient des indemnités de licenciement. Jusqu'à il n'y a pas si longtemps, tant que la CRC ne changeait pas d'avis, c'était de la prudence, c'est-à-dire que les provisions ont été constatées avec prudence, à savoir un peu supérieures, parce que nous n'avions pas cette vision. Ils arrivent au mois de mai et ce qui devait avoir lieu a eu lieu, c'est-à-dire que la provision s'est avérée supérieure, parce que dans la réalité, les indemnités ont été inférieures. On recadre cela de 154 000 euros, qu'à cela ne tienne et l'on fait la même chose avec les charges à caractère général pour 72 000 euros, les charges financières pour 22 000 euros et les dépenses imprévues. L'année passée, on avait également 100 000 euros en charges imprévues au budget et personne ne nous a jamais retoqués. La CRC dit dans son avis du 10 mai que 100 000 euros, c'est beaucoup trop et qu'il faut les retirer. Qu'à cela ne tienne, on les retire et l'on est équilibré. Tout cela ne remet pas en cause la sincérité de notre budget. Ce sont juste des ajustements, parce que la CRC a un avis qui n'est pas tout à fait le nôtre, mais qu'à cela ne tienne, on s'y soumet. En tirer que nous avons fait des dépenses imprévues ou des choses comme ça, ce n'est pas possible. Avant des trois millions, vous nous avez parlé du pôle police, du pôle santé et l'on va le répéter pour la énième fois : tout cela est dans la maquette ORU. C'était prévu. On exécute quelque chose qui était prévu et a été signé en 2007. A un moment donné, vous ne pouvez pas nous reprocher tout et son contraire. Vous nous dites que la CRC nous fait des reproches, nous nous exécutons. Là, pour l'ORU, nous

nous exécutons et cela ne vous va pas non plus. Au bout d'un moment, vous êtes un petit peu comme la CRC, c'est-à-dire qu'un jour ça va, qu'un jour ça ne va pas. Vous faites miroiter, pareil, plein de millions d'euros, mais les trois millions d'euros étaient prévus. Là encore, le plan que nous avons présenté au mois de décembre prévoyait les trois millions d'euros. J'en ai fini, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre l'avis de la CRC ? On expliquera à la CRC qu'il y a un avis Contre. Qui s'abstiennent ? Il y a huit abstentions.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

VU l'avis budgétaire N°/G/218/A-12 du 9 juin 2017 de la Chambre Régionale des Comptes,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour et 8 Abstentions,

APPROUVE la décision modificative 1 du budget primitif 2017 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement est augmentée de 1 350 387,43 € elle passe à 27 819 754,82 €

Section d'investissement est réduite de 1 304 140,61 € elle passe à 7 130 931,39 €

Les modifications par chapitre sont détaillées dans balance jointe.

BUDGET PRIMITIF MODIFICATION
BUDGET PRINCIPAL - Balance par chapitre

Chapitre	Libellé	Total des Dépenses			Total des Recettes		
		BP	CRC	Total	BP	CRC	Total
Section de fonctionnement :							
	<u>Opérations réelles</u>						
011	Charges à caractères générales	5 800 784,00	-72 207,00	5 728 577,00			
012	Charges de personnel	16 030 500,00	-154 000,00	15 876 500,00			
014	Atténuations de produits	219 689,00		219 689,00			
65	Autres charges de gestion courante	1 998 400,00	2 800,00	2 001 200,00			
66	charges financières	2 098 428,00	-22 000,00	2 076 428,00			
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	1 224 140,61	1 229 140,61			
68	Dotations aux provisions	0,00		0,00			
022	dépenses imprévues	100 000,00	-100 000,00	0,00			
002	excédent de fonctionnement reporté + resultat 2016 - besoin financement investissement						
013	atténuation de charges				300 000,00		300 000,00
70	Produits des services				2 287 800,00		2 287 800,00
73	Impôts et taxes				17 135 930,03	56 608,97	17 192 539,00
74	Dotations et participations				5 559 669,15	59 847,85	5 619 517,00
75	autres charges de gestions courantes				271 425,00	9 790,00	281 215,00
76	Produits financiers				409 128,21		409 128,21
77	Produits exceptionnels				3 000,00	1 224 140,61	1 227 140,61
78	Reprises sur amortissements et provisions				382 415,00		382 415,00
	<u>Opérations d'ordre</u>						
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (amortissement et travaux en régie)						
023	Virement de la section de fonctionnement	96 566,39	-58 346,18	38 220,21			
042	opérations d'ordre entre sections	120 000,00	530 000,00	650 000,00	120 000,00		120 000,00
Total section de fonctionnement		26 469 367,39	1 350 387,43	27 819 754,82	26 469 367,39	1 350 387,43	27 819 754,82

Libellé	Total des Dépenses			Total des Recettes		
	BP	CRC	Total	BP	CRC	Total
Section d'investissement :						
Opérations réelles						
reprise des restes à réallouer						
03 plan de relance fictive	280 826,00		280 826,00			
16 emprunts et dettes assimilées	2 279 567,00		2 279 567,00			
20 immobilisations incorporelles	85 000,00		85 000,00			
04 Subventions d'équipement versées	404 200,00	-404 200,00	0,00			
21 Immobilisations corporelles	4 450 491,00	-1 224 140,61	3 226 350,39			
23 Immobilisation en cours	586 488,00	-80 000,00	506 488,00			
27 autres immobilisations financières		404 200,00	404 200,00			
opérations d'équipement	228 500,00		228 500,00			
01 solde d'exécution négatif - résultat 2016						
13 subventions d'investissement				1 358 937,00		1 358 937,00
38 autres subventions d'investissement non transférables				181 568,61		181 568,61
16 emprunts et dettes assimilées				3 000 000,00		3 000 000,00
10 dot fonds divers et réserves				450 000,00		450 000,00
24 produits des cessions d'immobilisation				3 228 000,00	-1 775 794,43	1 452 205,57
Opérations d'ordre						
40 Opérations d'ordre de transferts entre section	120 000,00		120 000,00	120 000,00	530 000,00	650 000,00
21 virement de section de fonctionnement				96 565,39	-58 346,18	38 220,21
Total section d'investissement	8 435 072,00	-1 304 140,61	7 130 931,39	8 435 072,00	-1 304 140,61	7 130 931,39

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Le 10 mai dernier, le Préfet du Val D'Oise a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Budget Primitif 2017 de la commune voté le 27 mars 2017, estimant qu'il n'avait pas été voté en équilibre réel, c'est-à-dire que l'annuité de la dette en capital n'était pas couverte par des ressources propres de la collectivité ou, plus précisément, par des ressources propres évaluées de façon sincère.

Après une phase d'échanges avec les représentants de la CRC entre le 19 mai et le 2 juin, celle-ci vient de rendre un avis, publié le 12 juin sur le site internet de l'institution et joint en annexe à la présente délibération, qui conclut à la nécessité d'ajuster le Budget Primitif par une décision modificative, ce sous le délai d'un mois.

Selon la Chambre Régionale des Comptes, les cessions immobilières ne pouvaient être inscrites au BP 2017 que dans la mesure où les biens avaient fait l'objet d'une promesse de vente, ce qui n'était effectivement pas le cas lors du vote du document prévisionnel.

La nécessité de désinscrire le produit des cessions immobilières, ressources propres de la Ville, entraîne donc un déséquilibre de la section d'investissement, le Budget Primitif 2017 ne respectant plus l'obligation de couverture de l'annuité de la dette en capital par les ressources propres.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'Opération de Rénovation Urbaine, la cohérence d'une partie des écritures relatives à l'opération d'acquisition/cession des terrains de la place Urbaine Sud, en dépenses et recettes d'investissement, n'est pas satisfaisante du point de vue de la CRC.

Les mesures proposées par la CRC pour rétablir l'équilibre réel du budget portent sur la modification d'inscriptions budgétaires et la diminution de postes de dépense. L'ensemble des corrections sont précisément énumérées dans l'avis rendu le 9 juin 2017 par les magistrats.

Après analyse et vérifications, la majorité des corrections sont intégralement reprises dans la décision.

05 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

Madame FAUQUET : Pour le compte de gestion, cela va aller très vite. Cette délibération vise à approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 du trésorier principal de Montmorency dont les résultats sont conformes, évidemment, au compte administratif de la ville. Je n'ai pas le montant. Pierre, puis-je avoir le montant, s'il vous plaît ? Le compte est d'un montant de 1 143 252,76 euros précisément. Monsieur DUBOURGNOUX qui siège derrière nous opine de la tête. Il valide, tout va bien. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Vous n'avez pas d'observations ? Je mets aux voix. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la commission des Finances et du budget en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2016 du Trésorier Principal de Montmorency.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Cette délibération vise à approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 du Trésorier Principal de Montmorency dont les résultats doivent être conformes à ceux du compte administratif de la Ville.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF VILLE – EXERCICE 2016

Madame le Maire : Le sujet suivant est le compte administratif. Madame FAUQUET.

Madame FAUQUET : Oui, merci Madame le Maire.

Madame le Maire : Il y a eu des modifications, si vous regardez dans vos dossiers. Suite à la réunion de groupe, Monsieur PARANT nous avait fait observer qu'il y avait eu un copié-collé. On a donc modifié pour que ce soit conforme. Rien n'est changé sur le fond, c'est juste pour que le document soit conforme aux observations que vous avez faites en réunion de groupe.

Madame FAUQUET : Oui, il y avait quelques copiés-collés malheureux. Pour le compte administratif de l'exercice 2016, je vais vous donner les grands chiffres et ensuite, s'il y a des questions, on les prendra. Sur la section d'investissement, les dépenses réelles d'investissement sont de 6 448 426,56 euros. Vous avez une kyrielle de chiffres, de taux de réalisation. Si vous avez le document sous les yeux, la moyenne des parts de dépenses d'équipement au sein des dépenses réelles d'investissement est de 71,90 contrairement à ce que vous avez peut-être sous les yeux. Le chiffre est de 71,90 et non le chiffre que vous avez. Nous avons ensuite les restes à réaliser. On vous les a listés et Monsieur GAYRARD, vous remarquerez que nous avons encore le pôle santé et le point police dans les restes à réaliser. C'est tout à fait normal. Nous avons également les dépenses d'équipement. Là aussi, il y a une coquille au niveau du chiffre. Elles se montent à 2 492 691 euros. Ce que vous aviez comme chiffre était malheureusement celui de l'année passée. Ce sont bien 2 492 000 euros et vous les avez dans le tableau, un petit peu au-dessus. Vous avez les recettes d'investissement qui sont de l'ordre de 7 406 879 euros et les subventions sont réalisées à hauteur de 65,82. Là aussi, c'est un chiffre qui a changé, que l'on retrouve également dans le tableau. Nous passons à la section de fonctionnement. La structure des dépenses réelles s'élève à 26 044 414 euros. Vous avez la répartition des dépenses réelles de fonctionnement. On passe aux recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 27 291 499 euros. Pour le compte administratif 2016 de la ville, les résultats par section sont les suivants : la section d'investissement est à plus 547 289,16 euros, la section de fonctionnement est à plus 595 963,60 euros. Nous avons donc un résultat de clôture de 1 143 252,76 euros. Nous avons des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 1 975 055,11 euros et 857 791,53 euros. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Merci Madame FAUQUET. Avez-vous des observations ?
Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Au nom de notre groupe, une explication de texte pour les deux dernières délibérations. Nous avons voté pour le compte de gestion, ce qui nous permet de remercier les services pour tout le travail effectué pour ce compte administratif et aussi le compte de gestion. Il y a bien eu un échange c'est vrai, d'abord dans la Commission des Finances, mais aussi à la commission des Présidents de groupe. Vous avez rectifié et nous vous en remercions. Nous ne confondons pas budget et compte administratif. Nous avons voté contre le budget et nous irions maintenant vers une abstention. Nous pensons, malgré les corrections, que c'est le reflet d'une politique

plutôt basée, ces derniers temps, sur plus d'impôts, plus de dettes et en revanche moins de services, mais nous aurons l'occasion d'en reparler avec les délibérations successives. Voilà l'explication de vote pour l'abstention. Merci.

Madame le Maire : Ce que je comprends, Monsieur RIZZOLI est que vous auriez fait moins de dette, plus de services et pas d'augmentation d'impôts. Il faudra m'expliquer. On passe au vote. Je mets aux voix. Non, ce n'est pas à moi de le faire.

Monsieur BAUX : On va voter le compte administratif. Nous devons approuver la section d'investissement pour + 547 289,16 euros. Ceux qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Le reste est donc Pour. Nous devons approuver la section de fonctionnement s'élevant à + 595 963,60 euros. Ceux qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Ce sont les mêmes. On doit aussi approuver les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 1 975 055 euros et 857 791 euros. Ceux qui votent Contre ? Qui s'abstiennent ? Le reste est Pour. Merci, le compte administratif est approuvé.

Madame le Maire : Avant de ranger ce dossier, je veux effectivement remercier Anna qui a beaucoup travaillé, Monsieur DUBOURGNOUX et les services municipaux, Pierre et Madame KAHIL, parce que la tenue d'un budget, surtout celui de Deuil-la-Barre, n'est pas simple.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Madame Le Maire s'étant retirée lors du vote,

La Présidence étant assurée par Monsieur BAUX,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour et 8 Abstentions,

ARTICLE 1

APPROUVE le Compte Administratif 2016 de la Ville dont les résultats par section sont les suivants :

⇒Section d'investissement + 547 289,16 €
⇒Section de fonctionnement..... + 595 963,60 €
⇒RESULTAT DE CLOTURE + 1 143 252,76 €

ARTICLE 2

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 1 975 055,11 € et 857 791 ,53 €.

Préambule : La présente note s'inscrit dans la logique du compte administratif, document neutre qui constate la réalisation d'autorisations budgétaires primitives et modificatives expliquées, débattues et votées tout au long de l'année. Il ne revient donc pas sur la situation financière de la commune ou ses orientations budgétaires, qui sont largement évoquées par ailleurs.

Afin de faciliter la lecture en continuité des commentaires et tableaux des différents documents budgétaires, la répartition par secteur du compte administratif a été calquée sur celle du compte administratif 2015.

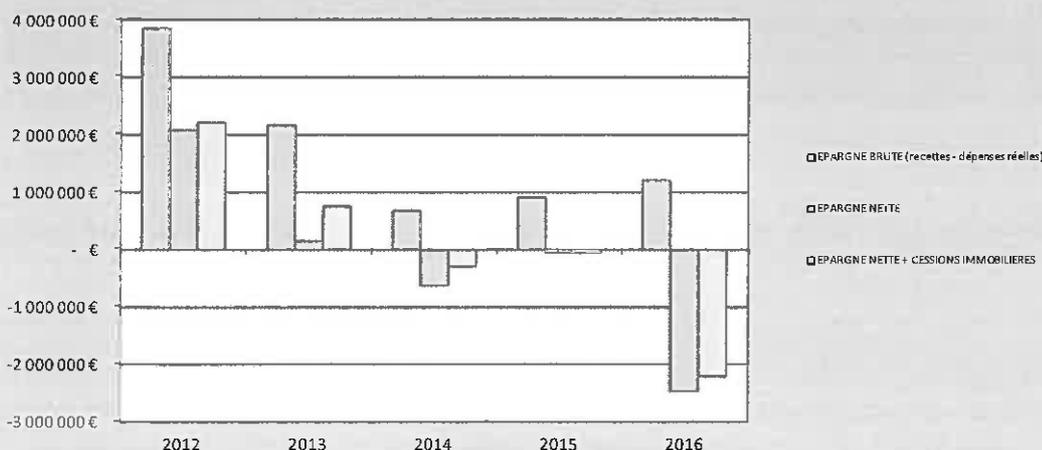
La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Le solde de clôture du compte administratif 2016 s'établit à 1 143 252,76 €, composé d'un excédent d'investissement de 547 289,16 € et d'un excédent de fonctionnement de 595 963,60 €.

L'épargne nette (épargne brute dont le remboursement du capital de la dette a été retranché) est évaluée à - 2 467 063 € en raison de l'arrivée à échéance de 2 prêts relais, pour un montant total de 2 000 000 €.

	2012	2013	2014	2015	2016
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (recettes de gestion + rattachements + produits financiers + produits exceptionnels, sauf cessions immobilières)	26 597 052 €	25 878 079 €	25 968 753 €	25 524 330 €	27 252 264 €
Evolution N-1	8,72%	-2,70%	-2,36%	-1,37%	4,94%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (mandats émis + charges rattachées)	22 746 249 €	23 709 955 €	25 288 717 €	24 613 919 €	26 044 415 €
Evolution N-1	4,60%	4,24%	11,18%	3,81%	2,99%
EPARGNE BRUTE (recettes - dépenses réelles)	3 850 803 €	2 168 124 €	669 036 €	910 411 €	1 207 849 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	1 775 426 €	2 020 157 €	1 309 265 €	963 640 €	3 674 912 €
EPARGNE NETTE	2 075 377 €	147 967 €	- 629 229 €	- 53 228 €	- 2 467 063 €
CESSIONS IMMOBILIERES	139 500 €	606 000 €	331 398 €	- €	260 000 €
EPARGNE NETTE + CESSIONS IMMOBILIERES	2 214 877 €	753 967 €	- 297 831 €	- 53 228 €	- 2 207 063 €
FCTVA	410 849 €	931 916 €	0 €*	1 022 154 €	929 839 €

* FCTVA - réalisé en mars 2015 pour 779 893 € - non comptabilisé en 2014
juin-17



I – SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'année : section positive de 917 177,70 €.

Il convient de soustraire à ce résultat, la reprise du déficit constaté en 2016 qui s'élève à - 369 888,54 € ce qui porte le résultat de cette section à 547 289,16 €.

A – DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 6 448 428,56 €

La prévision budgétaire totale est réalisée à 66,23 %. Ce taux est inférieur à celui 2015, il est au-dessus de la moyenne constatée sur 5 ans.

TAUX DE REALISATION DE DEPENSES D'EQUIPEMENT

2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
54,13%	74,12%	56,51%	56,55%	70,68%	66,23%	63,04%

Juin 2017

Concernant les seules dépenses d'équipement, le taux de réalisation s'établit à 43,12 %. La part des dépenses d'équipement au sein des dépenses d'investissement est de 38,66 %.

PART DES DEPENSES D'EQUIPEMENT AU SEIN DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
76,00%	82,00%	74,70%	72,38%	87,65%	38,66%	71,90%

Juin 2017

Les restes à réaliser sont de 1 975 055,11 € ils sont constitués de la part des travaux, prestations extérieures et achats d'équipement engagés au cours de l'année, n'ayant pas fait l'objet d'une facturation au 31 décembre 2016.

Les crédits relatifs au point police, pôle santé et commissariat représentent plus de la moitié des restes à réaliser.

**RESTES A
REALISER**

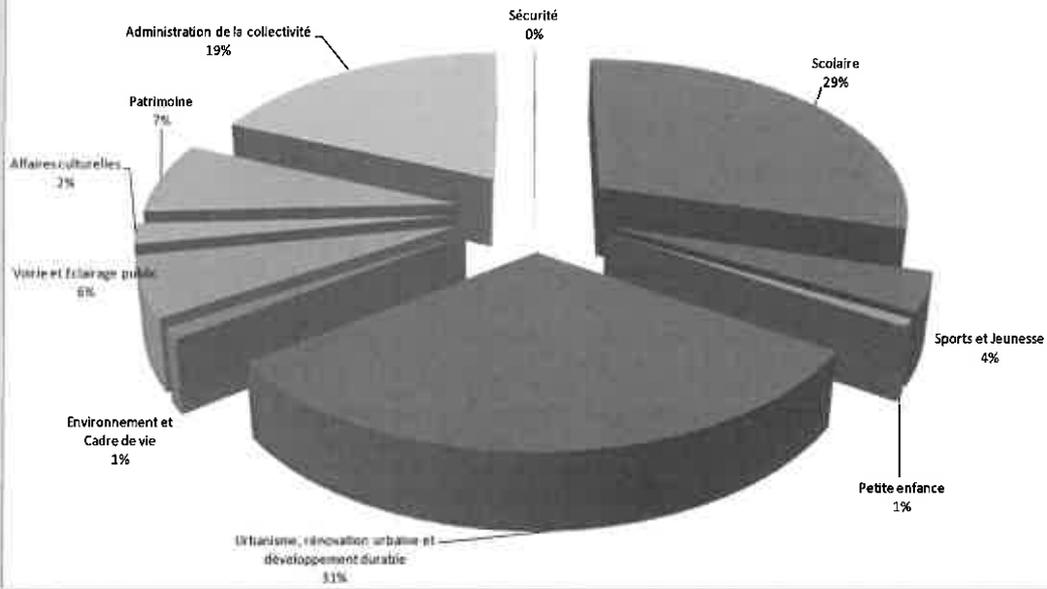
Fonction	Nature	Opération	OBJET	BP	REALISE	SOLDE	RESTES A REALISER
Chapitre 20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 792,14	68 293,58	18 498,56	18 498,56
2091				47 700,21	35 030,91	12 669,30	4 032,00
020	2031		Frais études Adm. Gle	11 494,12	5 302,14	6 191,98	4 032,00
2051				39 091,93	24 888,67	14 203,26	14 466,56
020	2051		Concessions et droits similaires Administration générale	34 091,93	24 888,67	9 203,26	14 466,56
Chapitre 21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 457 197,68	897 645,80	559 551,88	559 551,88
2111				24 188,72	3 377,87	20 810,85	21 600,00
824	2111		Terrains nu - Autres Opér.Aménagt. Urbain	24 188,72	3 377,87	20 810,85	21 600,00
2115				434 077,00	427 823,05	6 253,95	6 252,00
824	2115		Terrains bâtis - Autres Opér.Aménagt. Urbain	434 077,00	427 823,05	6 253,95	6 252,00
2121				10 055,00	10 052,40	2,60	11 078,40
823	2121		Plantations d'arbres et d'arbustes - Espaces verts urbains	10 055,00	10 052,40	2,60	11 078,40
2116				2 000,00	1 992,00	8,00	4 948,00
026	2116		Cimetière	2 000,00	1 992,00	8,00	4 948,00
2128				10 360,00	8 360,00	2 000,00	1 478,40
026	2128		Autres agencement-Aménagement de terrains - Cimetière	8 360,00	8 360,00	0,00	0,00
823	2128		Autres agencement-Aménagement de terrains - Espaces verts urbains	2 000,00	0,00	2 000,00	1 478,40
2135				159 400,00	67 832,31	91 567,69	119 582,57
71	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Parc privé de la Ville	20 000,00	2 094,40	17 905,60	17 396,12
020	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Adm.Gle	50 000,00	21 804,84	28 195,16	31 119,60
311	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Expression musicale	10 000,00	2 820,00	7 180,00	
212	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Ecoles primaires	13 600,00	7 226,82	6 373,18	1 499,68
211	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Ecoles mlles	25 800,00	2 702,34	23 097,66	22 068,69
321	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Bibliothèque	10 000,00	14 776,20	-4 776,20	
64	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Crèches et garderies	30 000,00	16 407,71	13 592,29	47 498,48
21312				38 614,00	1 185,60	37 428,40	4 438,80
212	21312		Bâtiments scolaires Ecoles prim	18 712,00	0,00	18 712,00	4 438,80
21318				90 024,26	60 310,73	29 713,53	10 058,50
020	21318		Autres Bts Publics- Parc privé Ville	68 754,26	57 175,73	11 578,53	10 058,50
2152				271 645,60	60 675,30	210 970,30	194 108,51
113	2152		Installation de voirie- Pompiers	39 000,00	25 859,84	13 140,16	12 373,94
821	2152		Installation de voirie- Equipement	232 645,60	34 815,46	197 830,14	181 734,57
21534				204 294,58	94 970,82	109 323,76	130 263,95
814	21534		Installation réseaux électriq. EP	189 627,58	89 388,95	100 238,63	120 879,24
824	21534		Installation réseaux électriq. Autres Opér.Aménagt. Urbain	14 667,00	5 581,87	9 085,13	9 384,71

Juin 2017

RESTES A REALISER

21538			1 149,60	0,00	1 149,60	1 149,60
314	21538	Autres réseaux - cinéma et autres salles de spectacles	1 149,60	0,00	0,00	1 149,60
21568			0,00	0,00	0,00	2 886,00
211	21568	Autres matériels incendie. Ecoles milles	0,00	0,00	0,00	972,00
212	21568	Autres matériels incendie. Ecoles prim.	0,00	0,00	0,00	1 002,00
020	21568	Autres matériels incendie. Adm.Gle	0,00	0,00	0,00	912,00
2181			2 000,00	4 595,40	-2 595,40	3 123,53
020	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	3 016,80	-3 016,80	3 123,53
2182			2 554,80	1 314,79	1 240,01	1 218,00
020	2182	Matériel de transport	2 554,80	1 314,79	1 240,01	1 218,00
2183			41 778,39	40 640,23	1 138,16	899,32
020	2183	Matériels bureau-Inform. Adm. Gle	37 778,39	37 600,35	178,04	899,32
2184			21 750,00	15 079,81	6 670,19	7 015,17
421	2184	Mobilier- Centre de Loisirs	500,00	429,74	70,26	912,98
64	2184	Mobilier- Crèches et garderies	2 500,00	999,25	1 500,75	2 264,59
020	2184	Mobilier- Adm.Gle	12 450,00	11 445,65	1 004,35	537,60
321	2184	Mobilier- Bibliothèque	6 300,00	2 205,17	4 094,83	3 300,00
2188			129 475,73	85 889,48	43 586,25	39 451,13
64	2188	Autres Immobilisations corporelles	5 000,00	179,00	4 821,00	6 449,56
112	2188	Autres Immobilisations corporelles	18 000,00	133,54	17 866,46	4 800,00
026	2188	Autres Immobilisations corporelles	1 285,00	114,00	1 171,00	570,00
024	2188	Autres Immobilisations corporelles	30 775,12	26 359,22	4 415,90	4 680,02
020	2188	Autres Immobilisations corporelles	21 844,67	27 659,20	-5 814,53	3 667,83
311	2188	Autres immobilisations corporelles	5 421,00	3 972,74	1 448,26	4 192,26
821	2188	Autres Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	4 000,00	14 608,46
421	2188	Autres Immobilisations corporelles	2 349,94	900,08	1 449,86	184,00
422	2188	Autres Immobilisations corporelles	5 600,00	5 385,73	214,27	299,00
Chapitre 23		IMMOBILISATIONS EN COURS	383 276,04	159 265,58	224 010,46	224 010,46
2315			341 970,47	109 344,55	232 625,92	224 010,46
020	2315	Installations matériels techniques	68 103,59	26 189,36	41 914,23	88 182,21
411	2315	Installations matériels techniques	10 000,00	7 087,14	2 912,86	2 225,91
422	2315	installations matériels techniques	2 500,00	3 558,41	-1 058,41	490,75
64	2315	Installations matériels techniques	2 600,00	2 375,69	224,31	618,43
212	2315	Installations matériels techniques	103 212,86	44 050,18	59 162,68	59 162,68
71	2315	Installations matériels techniques	117 000,00	0,00	117 000,00	66 691,26
211	2315	Installations matériels techniques	38 554,02	26 083,77	12 470,25	6 639,22
2313			41 305,57	49 921,03	-8 615,46	0,00
	2014001	CIMETIERE	1 701 030,41	338 792,83	1 362 237,58	99 808,51
	2014002	TRAVAUX HENRI HATREL	665 353,41	652 726,53	12 626,88	3 185,70
	2015001	POLE SANTE	377 500,00	0,00	377 500,00	377 500,00
	2015002	POINT POLICE	367 500,00	0,00	367 500,00	367 500,00
	2016001	COMMISSARIAT	325 000,00	0,00	325 000,00	325 000,00
TOTAL			5 363 649,68	2 116 724,32	3 246 925,36	1 975 055,11

RÉPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS DETTE (PAR RAPPORT AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT)



juin 2017

SECTEURS	INVESTISSEMENT		Montant réalisé / montant	Taux de réalisation	Part du secteur en investissement
	PREVU	REALISE			
	BP 2016	EQUIPEMENT			
Enfance et jeunesse	1 068 677 €	849 314 €	219 362 €	79,47%	34,07%
Scalaire	883 944 €	732 790 €	151 155 €	82,90%	29,40%
Sports et jeunesse	144 632 €	96 562,75 €	48 069 €	66,76%	3,87%
Petite enfance	40 100 €	19 962 €	20 138 €	49,78%	0,80%
Aménagement et Développement urbain	1 391 667 €	949 966 €	441 701 €	68,26%	38,11%
Urbanisme, rénovation urbaine et développement durable	881 853 €	769 567 €	112 286 €	87,27%	30,87%
Environnement et Cadre de vie	42 055 €	27 618 €	14 437 €	65,67%	1,11%
Voirie et Eclairage public	467 759 €	152 781 €	314 979 €	32,66%	6,13%
Affaires culturelles	82 845,72 €	51 707 €	31 138 €	62,41%	2,07%
Social et Politique de la ville (hors CCAS)	337 500 €	0 €	337 500 €	0,00%	0,00%
Patrimoine	654 448 €	180 239 €	474 209 €	27,54%	7,23%
Administration de la collectivité	1 564 895 €	460 118 €	1 104 777 €	29,40%	18,46%
Sécurité	680 500 €	1 347 €	679 153 €	0,20%	0,05%
Total des dépenses d'équipement	3 780 532 €	2 492 691 €	3 237 841 €	48,12%	100,00%
Emprunt et cautionnements	3 956 103 €	3 955 738 €	365 €	99,99%	12,57%
Opérations d'ordre	25 170 769 €	25 013 417 €	157 351 €	99,37%	79,50%
Déficit d'investissement	369 889 €	Non réalisé en M14			
Total secteur	84 907 404 €	81 461 846 €	3 445 567 €	90,15%	42,05%

Jun 2017

1 - Les dépenses d'équipement : 2 492 691,00 €

Comme pour l'exercice 2015, le secteur enfance et jeunesse dispose du taux de réalisation le plus important avec 79,47 % ; ce taux est à lier avec la fin de l'opération de l'école Henri Hatrel.

L'écart de crédits entre le montant inscrit au budget 2016 et le montant réalisé a fait l'objet de restes à réaliser sur 2016, les factures étant parvenues après la clôture comptable.

2 - Les autres dépenses : 3 955 738,00 €

Le remboursement du capital de la dette constitue l'essentiel de cette rubrique avec 2 955 738 €.

3 - Opérations d'ordre : 25 013 417,00 €

Les opérations d'ordre portent en partie sur la comptabilisation de la renégociation des emprunts structurés mais également sur la correction d'écritures antérieures comptabilisées sur un chapitre erroné.

4 - Le déficit d'investissement reporté (369 889 €)

Qui ne fait l'objet d'aucune réalisation mais participe au résultat de clôture.

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT 7 406 879 €

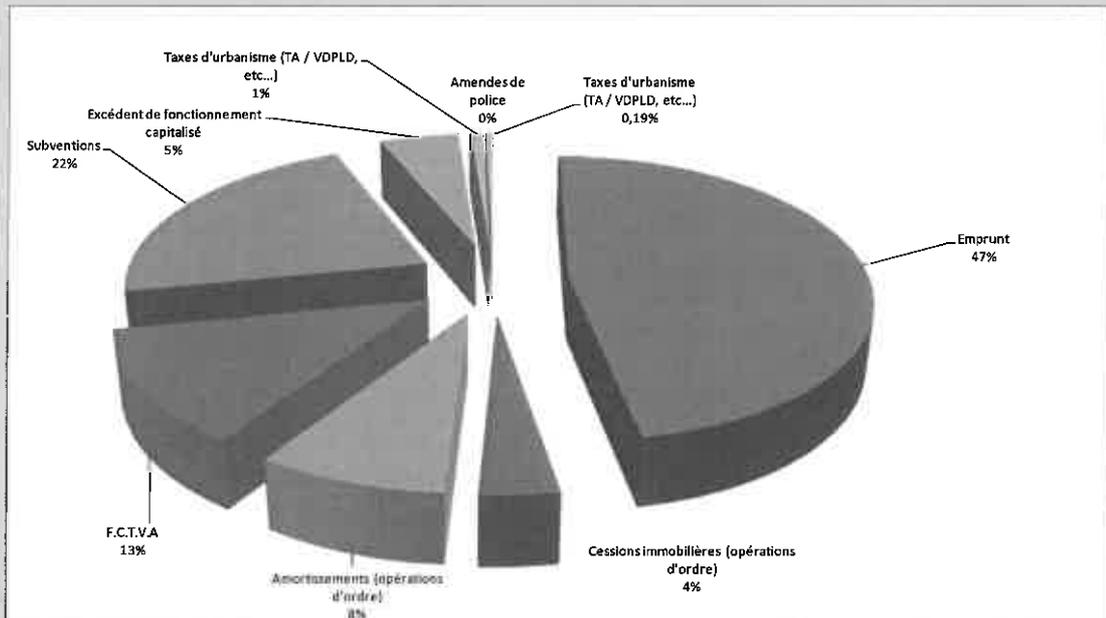
La prévision budgétaire est réalisée à 78,15 %.

Les subventions sont réalisées à 65,82 %, les sommes non encaissées font l'objet de restes à réaliser sur la base des notifications de subvention et seront ensuite reprises en 2017 dans le cadre du budget supplémentaire.

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature de la recette	PREVU		REALISE		
	TOTAL	Part du secteur dans le total réalisé	TOTAL	Taux de réalisation	Part du secteur dans le total réalisé
Emprunt	3 500 000 €	36,93%	3 500 000 €	100,00%	47,25%
Cessions immobilières (opérations d'ordre)	1 412 000 €	14,90%	262 037 €	18,56%	3,54%
Amortissements (opérations d'ordre)	668 791 €	7,06%	627 662 €	93,85%	8,47%
F.C.T.V.A	900 000 €	9,50%	929 839 €	103,32%	12,55%
Subventions	2 467 093 €	26,03%	1 623 936 €	65,82%	21,92%
Excédent de fonctionnement capitalisé	369 889 €	3,90%	369 889 €	100,00%	4,99%
Taxes d'urbanisme (TA / VDPLD, etc...)	100 000 €	1,06%	60 136 €	60,14%	0,81%
Amendes de police	60 000 €	0,63%	31 894 €	53,16%	0,43%
Autres (cautionnement)	- €	-	1 486 €		0,02%
sous total	9 477 773 €	100,00%	7 406 879 €	78,15%	100,000%
opérations d'ordre emprunts sturcturés	6 450 000 €		6 450 000 €	100,0%	19,92%
opérations patrimoniales	18 680 769 €		18 522 144 €	99,2%	57,20%
Virement de la section de Fonctionnement	668 751 €	1,9%	Recettes non réalisées en M14		
	35 277 293 €	100,02%	32 379 024 €	91,73%	100,00%

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Juin 2017

1 - les ressources propres, qui s'élèvent à 1 447 919 € sont composées :

Le Fonds de Compensation de la TVA 929 839 €

La Taxe d'Aménagement pour 60 136 €

L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 369 889 €

Les amendes de police pour 31 894 €

Les dépôts et cautionnements reçus pour 1 486 €

2 - les financements extérieurs, qui s'élèvent à 6 652 102 € :

L'emprunt mobilisé à hauteur de 3 500 000 €

Les subventions de l'État, de l'ANRU, de la Région, de la CAF et du Conseil Général du Val d'Oise pour 1 623 936 €

3 - les opérations d'ordre, qui s'élèvent à 627 662 € pour les dotations aux amortissements

Le virement de la section de fonctionnement s'est élevé à 668 751 €. A noter que bien qu'il participe à l'équilibre du budget il n'est pas réalisé en comptabilité M14 en dépense comme en recette et n'intervient donc pas dans le résultat de clôture.

Les restes à réaliser, constitués exclusivement de subventions notifiées non perçues en 2016, représentent 857 791,53 € et seront repris au budget 2017 au titre du budget supplémentaire ; ils sont détaillés dans le tableau suivant :

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTE

Fonction	Nature	Opération	OBJET	BP + REPORT + BS	REALISE	RESTE A REALISER Notifié
Chapitre 13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
212	1311	2014002	Subv.équipt transf. Etat et établ. Nationaux	1 324 198,20	873 140,95	
511	1321	2015001	Subv.équipt non transf. Etat et établ. Nationaux		58 716,00	332 724,00
824	1321		Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux		53 403,21	21 250,00
824	1321		Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux			70 000,00
824	1321		Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux			11 517,53
212	1312	2014002	Subv. transf. Région Contrat régional rénovation	205 362,44	0,00	51 500,00
026	1312	2014001	Subv. equipt. transf. Région	356 800,00	0,00	356 800,00
212	1313	2014002	Subv. Équipt. transf. Département	118 368,89	104 368,89	14 000,00
026	1313		Subv. Équipt. transf. Département	160 100,00	0,00	
212	13151		Subv. equipt transf. GFP de rattachement	65 456,54	31 906,24	
814	13258		Subv. equipt. transf. Autres groupements	0,00	16 671,93	
01	1381		Subv.équipt non transf. Etat et établ. Nationaux	236 807,28	236 807,28	
01	1342		Fonds.équipt non transf. Amendes de Police	60 000,00	31 894,00	
212	1321	2014002	Subv.équipt transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	248 921,75	
TOTAL				2 527 093,35	1 655 830,25	857 791,53

Jun 2017

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année : section excédentaire de 359 422,16 €.

Il convient d'ajouter à ce résultat, l'excédent de fonctionnement reporté constaté en 2016 qui s'élève à 236 541,44 € ce qui porte l'excédent de fonctionnement à 606 430 €.

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 36 133 114,45 €

1 – La structure des dépenses réelles 26 044 414,66 €

Les dépenses de fonctionnement **progressent** de 2,99 % par rapport à 2015.

La part des charges de fonctionnement courant au sein des dépenses réelles de fonctionnement est de 23,25 % contre 24,07 % en 2015. Le règlement en 2016 du contentieux relatif aux emprunts structurés a conduit à un premier versement de 922 000 € correspondant à une partie d'intérêts impayés.

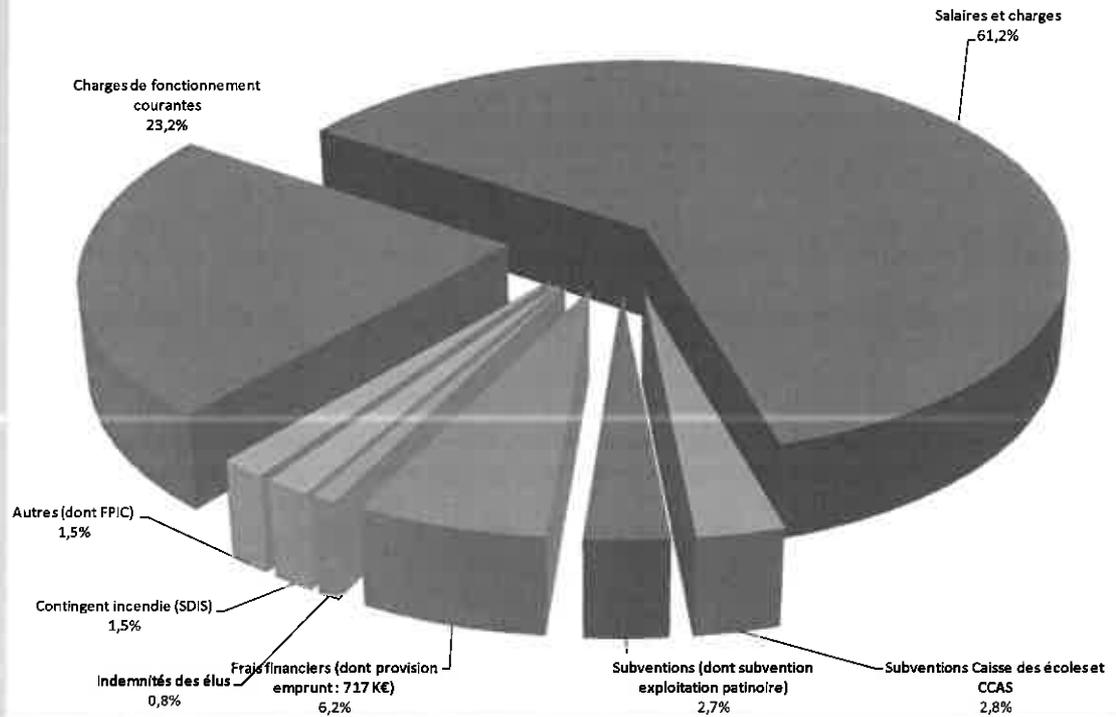
Les dépenses de personnel ont progressé de 0,24 % passant de 15 910 345 € à 15 950 747 €, elles représentent 61,24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

		2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015	Evolution 2016/2015	Evolution 2016/2015	Evolution 2016/2015
Charges de fonctionnement courantes	Charges de fonct. Courantes	5 076 997 €	5 778 384 €	6 539 510 €	5 924 590 €	6 054 209 €	23,25%	1,98%	+129 619 €	-0,37%
Salaires et charges	Salaires et charges	14 108 236 €	14 626 685 €	15 223 174 €	15 910 345 €	15 950 747 €	61,24%	0,27%	+40 402 €	3,26%
Subventions Caisse des écoles et CCAS	Subventions CDE et CCAS	692 000 €	685 000 €	785 000 €	724 000 €	739 000 €	2,84%	1,91%	+15 000 €	4,23%
Subventions (dont subvention exploitation patinoire)	Subventions (dont patinoire)	533 519 €	702 557 €	764 660 €	684 386 €	713 565 €	2,74%	3,82%	+29 179 €	8,44%
Frais financiers (dont provision emprunt : 717 K€)	Frais financiers	775 676 €	1 261 406 €	1 205 531 €	558 763 €	1 602 943 €	6,15%	86,62%	+1 044 180 €	26,66%
Indemnités des élus	Elus	210 890 €	203 593 €	193 725 €	200 643 €	198 544 €	0,76%	-1,08%	-2 099 €	-1,46%
Contingent incendie (SDIS)	Contingent incendie (SDIS)	391 658 €	402 303 €	402 303 €	401 896 €	386 111 €	1,48%	-3,92%	-15 785 €	-4,23%
Autres (dont FPIC)	Autres	17 274 €	49 326 €	174 214 €	209 297 €	399 296 €	1,53%	109,06%	+189 999 €	552,89%
TOTAL DEPENSES REELLES		27 681 147 €	27 439 254 €	28 293 917 €	26 689 927 €	28 089 956 €	100,00%	5,95%	+1 400 029 €	20,54%
Evolution/N-1										

Jun 2017

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Jun 2017

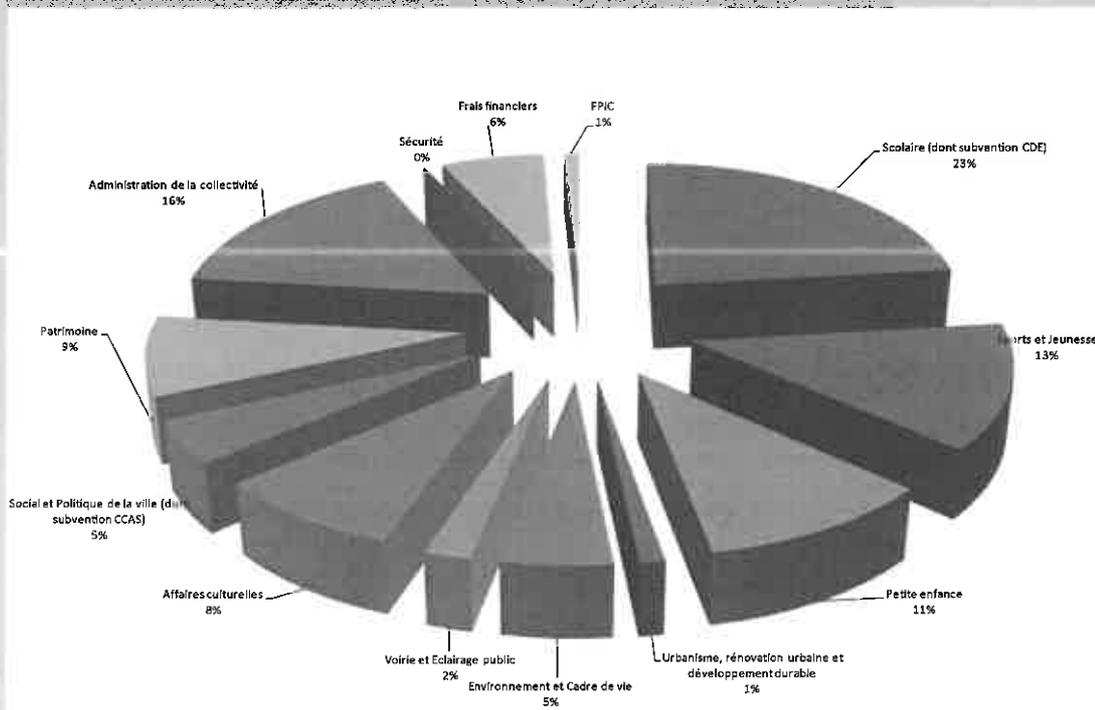
2 – La répartition par secteurs

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

SECTEURS	FONCTIONNEMENT				PRÉVU BP 2016	Réalisation / Prévus	Taux de réalisation	Retenir secteur	Part des dépenses de personnel
	CHARGES DE PERSONNEL	CHARGES A CARACTERE GENERAL	AUTRES CHARGES	TOTAL					
Enfance et Jeunesse	8 996 179 €	2 459 961,71	826 440 €		11 853 143 €	+ 429 438 €	103,6%	47,2%	73,2%
Scolaire (dont subvention CDE)	3 893 643 €	1 835 185,10	307 589,45		5 615 683 €	+ 420 734 €	107,5%	23,2%	64,5%
Sports et Jeunesse	2 567 046 €	414 106 €	518 850,98		3 560 846 €	- 60 843 €	98,3%	13,4%	73,3%
Petite enfance	2 535 489 €	210 671 €	-		2 676 613 €	+ 69 547 €	102,6%	10,5%	92,3%
Aménagement et Développement urbain	946 385 €	1 117 336 €	31 500 €		2 094 955 €	+ 266 €	100,0%	8,0%	45,2%
Urbanisme, rénovation urbaine et développement durable	219 745 €	36 848 €	28 500 €		299 780 €	- 14 687 €	95,1%	1,1%	77,1%
Environnement et Cadre de vie	726 639,81	541 948,51	3 000 €		1 396 175 €	- 64 587 €	95,2%	4,9%	57,1%
Voirie et Eclairage public	0 €	538 540 €	0 €		459 000 €	+ 79 540 €	117,3%	2,1%	0,0%
Affaires culturelles	1 862 997 €	327 009 €	25 543 €		2 247 871 €	- 32 321 €	98,6%	8,5%	84,1%
Social et Politique de la ville (dont subvention CCAS)	250 532 €	378 772 €	563 217 €		1 271 524 €	- 79 004 €	93,8%	4,6%	21,0%
Patrimoine	1 269 539 €	828 567 €	118 890 €		2 652 623 €	- 435 626 €	83,6%	8,5%	57,3%
Administration de la collectivité	2 625 114 €	939 085 €	658 282 €		4 886 949 €	- 664 467 €	86,4%	16,2%	62,2%
Sécurité	0 €	3 478 €	0 €		5 720 €	- 2 242 €	60,8%	0,0%	0,0%
Frais financiers	0 €	0 €	1 602 943 €		900 792 €	+ 702 151 €	177,9%	6,2%	0,0%
FPIC	0 €	0 €	212 642 €		212 644 €	- 2 €	100,0%	0,8%	0,0%
Tous secteurs	15 950 747 €	6 054 210 €	4 039 459 €		26 126 221 €	- 81 806 €	99,9%	100,0%	30,9%

Juin 2017

REPARTITION SECTORIELLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Juin 2017

Le budget de fonctionnement est exécuté à plus de 99 %.

Le taux de réalisation par secteurs est compris entre 60,8 % pour le service sécurité à 177,9 % pour les frais financiers.

La renégociation des emprunts structurés nécessite l'intégration de cette opération dans la comptabilité de la Ville. Cette opération se matérialise par des écritures d'ordre au chapitre 042 et 043.

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT 27 291 499,00 €

Le taux de réalisation des recettes est de 100,24 %.

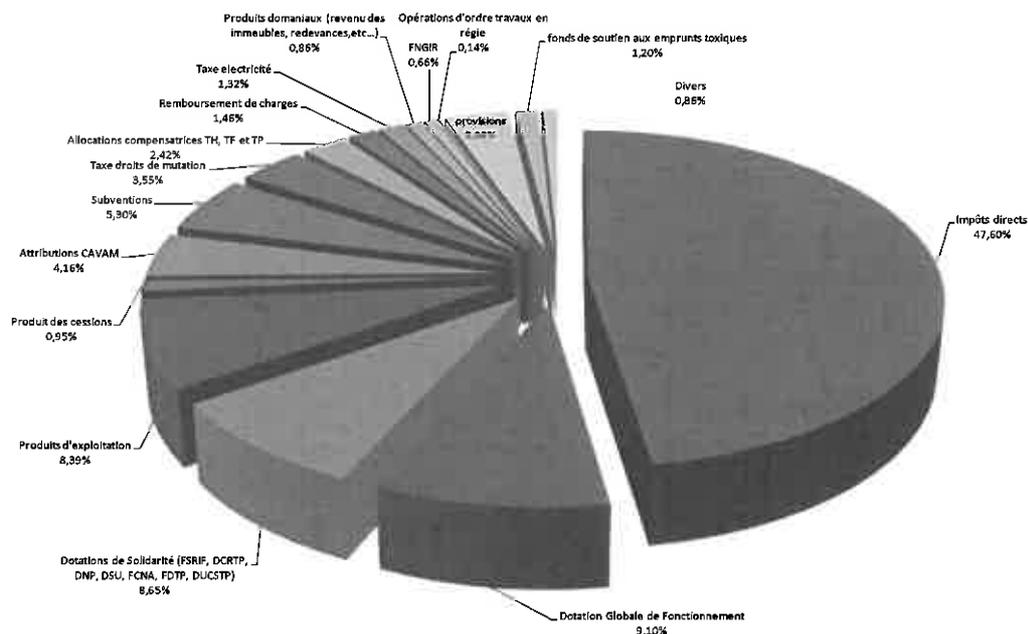
Le taux de réalisation s'explique par l'ajustement des recettes de fonctionnement lors du budget supplémentaire de décembre 2016.

La part des impôts directs dans les recettes de fonctionnement passe de 52,4 % en 2015 à 47,60 % pour 2016. La reprise d'une partie des provisions et le versement du fonds de soutien permettent la diminution de la part de l'impôt dans les recettes de fonctionnement.

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nature de la recette	Prévision 2016	Prévision 2016	Réelle 2016	Taux de réalisation	part du secteur dans le total réalisé
Impôts directs	12 649 831 €	12 884 295 €	12 989 599 €	100,82%	47,60%
Dotations Globales de Fonctionnement	2 990 700 €	2 484 170 €	2 484 170 €	100,00%	9,10%
Dotations de Solidarité (FSRIF, DCRTP, DNP, DSU, FCNA, FDTP, DUCSTP)	2 408 525 €	2 415 958 €	2 361 212 €	97,73%	8,65%
Produits d'exploitation	2 150 923 €	2 361 229 €	2 290 038 €	96,98%	8,39%
Produit des cessions	- €	- €	260 000 €		0,95%
Attributions CAVAM	1 181 150 €	1 134 768 €	1 134 768 €	100,00%	4,16%
Subventions	1 356 324 €	1 355 324 €	1 446 728 €	106,74%	5,30%
Taxe droits de mutation	875 988 €	875 988 €	967 654 €	110,46%	3,55%
Allocations compensatrices TH, TF et TP	747 707 €	663 963 €	659 128 €	99,27%	2,42%
Remboursement de charges	341 624 €	341 624 €	399 554 €	116,96%	1,46%
Taxe électricité	267 022 €	269 692 €	359 382 €	133,26%	1,32%
Produits domaniaux (revenu des immeubles, redevances, etc)	267 567 €	351 152 €	233 926 €	66,62%	0,86%
FNGIR	181 367 €	182 274 €	181 367 €	99,50%	0,66%
Opérations d'ordre travaux en régie	40 000 €	40 000 €	39 236 €	98,09%	0,14%
provisions		1 304 415 €	922 000 €	70,68%	3,38%
fonds de soutien aux emprunts toxiques		409 128 €	326 893 €	79,90%	1,20%
Divers	105 602 €	153 241 €	235 845 €	153,90%	0,86%
	25 844 330 €	27 277 211 €	27 291 499 €	100,24%	100,00%

Juin 2017



Juin 2017

Les recettes de fonctionnement ont fait l'objet d'un ajustement dans le cadre du budget supplémentaire de la manière suivante :

La Dotation Globale de Fonctionnement inférieure de **219 423 €** à la prévision, le taux d'écrêtement s'est avéré supérieur au taux attendu.

L'impôt des ménages (taxes d'habitation et foncière) est inférieur aux estimations adressées par les services fiscaux en mars 2016. En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. La loi de finance 2016 est revenue sur ce dispositif, les dégrèvements consécutifs ont modifié les données de référence utilisées pour l'évaluation du produit attendu. L'impact est de - **138 665 €** par rapport au montant escompté.

Les allocations compensatrices sont inférieures de **86 591 €** au budget primitif.

Les attributions de compensation diminuées de **46 382,07 €**. Cette variation provient de la prise en compte en 2016, du montant définitif de la rémunération des policiers municipaux sur l'exercice 2015, conformément au rapport de la CLETC approuvé lors du Conseil Municipal du 03 octobre 2016.

Le fonds de soutien aux emprunts toxiques dont le montant total de **5 318 666,70 €** a été notifié à la Ville courant novembre. Cette aide sera versée annuellement jusqu'en 2018, le versement 2016 est inscrit pour **409 128,24 €**.

La diminution des recettes est compensée par l'excédent de fonctionnement d'un montant de **236 541,44 €** ainsi que par le fonds de soutien aux emprunts toxiques. Il n'est pas nécessaire de diminuer les dépenses pour équilibrer le budget supplémentaire.

Les recettes diverses concernent principalement le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires (81 700 €), les recettes exceptionnelles (88 291,81 €) ainsi que la dotation spéciale instituteurs (5 616 €), le solde porte sur l'annulation de mandats sur l'exercice antérieur comptabilisés en recette.

07 - ANNULE ET REMPLACE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES - ANNEE 2017

Madame FAUQUET : C'est un annule et remplace. C'est tout simplement une erreur matérielle commise dans la transcription des avis de certaines commissions sectorielles. Il faut modifier ça et c'est pour ça que l'on repasse devant vous ce soir. Pour le total des associations, nous avons voté au mois de mai 184 429 euros, alors qu'aujourd'hui, la totalité de toutes les subventions s'élève à 182 725 euros. C'est un petit delta de 1 704 euros. Vous avez le détail dans la note de présentation. Cela représente six associations, plus une nouvelle qui est venue se greffer. Sept mouvements qui représentent les 1 704 euros de différence qu'il fallait corriger pour que tous ceux qui avaient vraiment une subvention puissent la recevoir dans les meilleurs délais. Voilà, tel est l'objet de la délibération. Je peux peut-être vous parler un instant des 2 046 euros attribués à une association. Je n'arrive pas à prononcer le nom, vous ne m'en voudrez pas, mais c'est une association chargée de la protection animale, avec l'accueil, le soin, le placement des animaux abandonnés. C'est une subvention exceptionnelle. Elle ne se renouvellera donc pas. Elle est exceptionnelle, déjà par son objet, mais également par la personne qui est Présidente de cette association. C'est un membre du personnel de la ville qui a beaucoup de mérite de faire ce qu'il fait. Cette association intervient en partenariat avec les services de l'Etat et, notamment la police nationale. Plus précisément, les animaux concernés sont des chiens. C'est une action tout à fait méritante et méritoire pour la Présidente et pour l'action elle-même. Je vous remercie.

Madame le Maire : En complément, il s'agit de 2 046 euros qui vont couvrir une formation. Il y a deux axes. Le premier s'adresse aux chiens que malheureusement, les propriétaires ont laissés à l'abandon. C'est capturer ces chiens-là et les orienter ensuite. La deuxième action est de capter les animaux dangereux, en partenariat avec la police municipale et la police nationale. Cette association est nouvelle sur Deuil, mais c'est une section d'une association qui existe au niveau national et est plus développée dans le sud-ouest, du côté de Bordeaux. Il se trouve qu'une personne de notre administration souhaite s'investir et s'est déjà investie. Elle est déjà intervenue sur les deux champs, à la fois pour sauver des animaux en péril et pour aussi aller au-devant d'animaux dangereux, les capturer et faire en sorte de préserver la population. Cela demandait juste un tout petit peu d'explications. Y a-t-il des observations ? Madame GOCH-BAUER.

INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER

Le 2 mai, nous intervenions déjà par rapport aux subventions soumises au vote et certains montants ne correspondaient pas aux décisions prises en commission. La réponse qui nous était faite c'était que la décision finale vous appartenait, Madame le Maire. Vous avez donc pris la décision de modifier certains des montants de ces subventions. Aujourd'hui, nous devons à nouveau nous prononcer sur des montants erronés, des coquilles, sur de nouveaux arbitrages. Nous prenons acte de la subvention exceptionnelle qui permettra la formation d'un éducateur dresseur canin. C'est une chose que nous trouvons tout à fait positive. Néanmoins, nous allons nous prononcer davantage sur la forme que sur le fond et pour cette raison, nous allons nous abstenir.

Madame le Maire : C'est vrai que l'on doit donner des explications, quand vous posez la question des cas où j'interviens, mais c'est vraiment marginal. Là, il y a eu

une erreur de retranscription de colonne, une erreur matérielle des services. Il est vrai que moi qui n'assiste pas aux commissions, quand j'ai regardé, je n'ai pas fait attention que dans le document qui vous était présenté, il y avait un mauvais alignement. Ceci dit, certaines associations avaient un petit peu plus, parce qu'on leur avait donné des subventions exceptionnelles qui avaient été reportées cette année, alors que c'était l'année d'avant dont elles devaient bénéficier. C'étaient des erreurs de colonne. Je m'en excuse, mais il n'y a pas de mauvais fond, c'est la forme. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? 4. Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le livret présentant la liste des associations bénéficiant d'une subvention municipale,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions,

ATTRIBUE une somme de 182 725 € répartie aux associations ou organismes de droit privé selon le livret annexé à la présente délibération, qui se résume de la façon suivante :

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Le 02 mai 2017, le Conseil Municipal a délibéré en vue de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017.

Une erreur matérielle ayant été commise dans la transcription des avis de certaines commissions sectorielles, une nouvelle délibération est nécessaire.

En effet, le montant reporté en colonne « avis de la commission sectorielle » du tableau soumis au Bureau Municipal, puis à la Commission du Budget et des Finances et enfin au Conseil Municipal, est en réalité le montant demandé par les associations. Cinq demandes de subventions ordinaires ou exceptionnelles, rejetées par la Commission des Sports, ont donc été attribuées à tort lors du Conseil Municipal du 02 mai.

De même, la subvention à l'association Aide Alimentaire aux Deuillois a été diminuée à tort de 500 € par rapport au montant attribué en 2016.

Il convient donc de corriger la délibération du 02 mai 2017 sur ces points.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder une subvention de 2 046 € à AMSTAFFPASSION, association chargée de la protection animale (accueils, soins, placement des animaux abandonnés, errants, ou maltraités, mise en règle des chiens cat 1 et 2) dont la vice-présidente est deuilloise. Cette association intervient en partenariat avec les services de l'Etat, notamment la police nationale, et la police

municipale sur le territoire de la commune et en Ile de France. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle permettant de financer une formation d'éducateur-dresseur canin des membres de l'association.

Les associations concernées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

SECTEUR	NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	DEMANDE 2017	DEMANDE EXCEPTIONNELLE 2017	PROPOSITION FONCTIONNEMENT COURANT 2017	PROPOSITION EXCEPTIONNELLE 2017	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 mai 2017	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2017
PROTECTION ANIMALE	AMSTAFF PASSION		2 046		2 046			2 046
SOCIAL	Aide Alimentaire aux Deuillols	3 000	3 500		2 500		2 500	3 000
SPORT	Association sportive collègue Denis Diderot	900	600	600	600	300	1200 dont 600 de sub exceptionnelle	900
SPORT	U.S.D.E.M.	900	2 000	1 500	900	0	2400 dont 1500 de sub exceptionnelle	900
SPORT	U.S.D.E.M. Basket	5 850	6 000	2 000	5 850	0	7850 dont 2000 de sub exceptionnelle	5 850
SPORT	U.S.D.E.M. Golf	180	200		0		180	0
SPORT	A.S.E.L.B. Cyclotourisme et VTT	270	300		0		270 fonctionnement courant	0

Un livret, annexé au projet de délibération, intitulé «SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2017», indique le montant proposé pour chaque association, la somme totale s'élevant à 182 725 €.

Secteur	Montant
Administration Générale	16 436
Environnement	3 050
Scolaire	8 050
Politique de la Ville	10 000
Culture	19 660
Social	6 400
Handicap	2 450
Logement	600
Sports	116 079
Total associations	182 725

Une somme de 76 299,24 € est affectée à la participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte-Marie.

Secteur	Montant
Administration Générale	16 436
Environnement	3 050
Scolaire	8 050
Politique de la Ville	10 000
Culture	19 660
Social	6 400
Handicap	2 450
Logement	600
Sports	116 079
Total associations	182 725

08 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE LOGIREP POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION 8-12 ROUTE DE SAINT-DENIS CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS PLS

Madame le Maire : Le sujet suivant est la garantie d'emprunt pour la société LOGIREP pour le financement de l'opération 8-12 route de Saint-Denis, construction de 17 logements PLS. C'est une première partie.

Madame FAUQUET : C'est la garantie d'emprunt au profit de la société LOGIREP pour le financement de l'opération 8-12 route de Saint-Denis, construction de 17 logements PLS. En date du 27 mars 2017, le Conseil municipal a délibéré sur un accord de principe pour une garantie d'emprunt portant sur une opération de construction de 60 logements locatifs. Cela va être réparti de la manière suivante : 18 PLAI, 25 PLUS, 17 PLS pour un total de 60 logements. La garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 %, soit douze logements qui vont être très précisément deux T2 et deux T3 en PLAI, un T2 et quatre T3 en PLUS et un studio et deux T2 en PLS. La délibération de mars rappelait que l'octroi d'une garantie effective devait faire l'objet d'une délibération ultérieure - c'est ce que l'on fait – prise à partir des caractéristiques détaillées des emprunts à garantir. Sur la base de cet engagement de principe, la Caisse des Dépôts a accordé un prêt d'un montant maximum de 1 502 387 euros à la société LOGIREP destiné au financement de 17 logements PLS de l'opération. Par lettre en date du 2 juin 2017, la société LOGIREP a sollicité la ville pour garantir à 100 % cet emprunt, la souscription des prêts destinés à financer les 25 PLUS et les 18 PLAI étant annoncée pour la fin de l'année 2017. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents qui s'y affèrent. Voilà l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Merci, Madame FAUQUET. Vous l'avez compris, on y reviendra pour les autres catégories de logements sociaux. Cela se situe dans l'ancien garage Toyota. C'est un terrain privé et ils ont décidé d'y implanter du logement social. Y a-t-il des questions, des observations ? Je vais mettre aux voix. Contre ? Abstention ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la société LOGIREP tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière d'un emprunt destiné à la construction de 17 logements 8-12 rue Saint-Denis, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total 1 502 387,00 €,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt 64512 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM LOGIREP Logement et Gestion Immobilière pour la Région Ile-de-France ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 502 387 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre 64512 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La note de présentation qui avait été soumise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

En date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur un accord de principe pour une garantie d'emprunt portant sur une opération de construction de 60 logements locatifs sociaux situés 8-12 route de Saint-Denis et avenue du Bois répartis de la manière suivante :

	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	
Studios	0	0	5	5	9 %
T2	5	6	10	21	35 %
T3	9	12	2	23	38 %
T4	4	7	0	11	18 %
TOTAL	18	25	17	60	100 %
	30 %	42 %	28 %	100 %	

La garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 % soit 12 logements :

2 T2 et 2 T3 en PLAI
1 T2 et 4 T3 en PLUS
1 studio et 2 T2 en PLS

La délibération de mars rappelait que l'octroi d'une garantie effective devait faire l'objet d'une délibération ultérieure, prise à partir des caractéristiques détaillées des emprunts à garantir ; c'est l'objet de la présente délibération.

Sur la base de cet engagement de principe, la Caisse des Dépôts a accordé un prêt d'un montant maximum de 1 502 387 € à la société LOGIREP destiné au financement des 17 logements PLS de l'opération.

Par lettre en date du 2 juin 2017, la société LOGIREP a sollicité la Ville pour garantir à 100 % cet emprunt, la souscription des prêts destinés à financer les 25 PLUS et les 18 PLAI étant annoncée pour la fin de l'année 2017.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la société LOGIREP.

09 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2017

Madame le Maire : Le point suivant est une convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, avec le Conseil départemental du Val d'Oise. C'est redondant. Chaque année, on présente cette délibération.

Madame FAUQUET : Merci, Madame le Maire. C'est l'association Aiguillage 95. Je ne vais pas lire la note de présentation, parce que comme vient de le dire Madame le Maire, tous les ans c'est la même chose ou presque. Il s'agit de fixer la

participation qui s'élève à 21 794 euros pour l'année 2017. L'année dernière, elle était d'un montant de 22 904,50 euros et en 2015, elle était de 22 562 euros. Il y a peu de variation, mais il y en a une et là, c'est une variation à la baisse. Dans vos dossiers de présentation, vous avez toute l'activité de cette association Aiguillage. Pour l'année 2016.

Madame le Maire : Ce sont 10 % du coût qui reviennent à la ville. Bien évidemment, pour trois équivalents temps plein, les sommes indiquées ne représentent que 10 % du coût réel. Y a-t-il des observations ?

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

C'est un prendre acte, mais nous tenons à saluer le travail de prévention et de terrain fait par cette association. Nous notons les réserves du Directeur Général des Services qui voudrait un rapport d'activité encore plus conséquent, mais ce rapport d'activité est déjà meilleur que celui qu'il y avait avant. Nous trouvons qu'il y a déjà un effort et c'est vrai que s'il y avait plus d'informations sur Deuil-la-Barre, parce que c'est un rapport sur toutes les villes couvertes par l'association dans le Val d'Oise, nous vous suivrions. En attendant ce rapport plus fourni, nous continuons de soutenir ce travail social face à une situation, notamment du chômage des jeunes en France qui est assez importante comparée à d'autres pays. Merci beaucoup.

Madame le Maire : Surtout que cette association travaille très bien avec la mission locale. Le chômage des jeunes est pris en charge par la mission locale, mais il y a un travail de partenariat, bien évidemment. Ce que nous pourrions peut-être regretter est que nous n'avons pas eu le temps de nous réunir pour pouvoir étudier ce rapport d'activité comme nous l'aurions souhaité, mais cela ne saurait tarder. Je soumetts aux voix. Non, nous prenons acte. J'ai confondu avec la Communauté d'Agglomération où l'on a voté mercredi soir.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 novembre 2014 définissant les orientations départementales de la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 autorisant Madame le Maire à signer une convention partenariale de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Ville, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (aujourd'hui Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), la ville de Montmagny et l'association Aiguillage 95,

VU la nécessité, conformément à ladite convention signée le 9 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, de prendre acte annuellement de la participation communale, fixée à 10 % du coût de l'équipe de prévention (226 239 €), selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la Communauté d'Agglomération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE du montant de la participation de la commune de Deuil-la-Barre à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur son territoire pour l'année 2017, qui s'élève à 21 794 €.

La note de présentation qui avait été soumise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Depuis le mois de septembre 2012, les villes de Deuil-la-Barre et Montmagny bénéficient de l'intervention d'une équipe d'éducateurs spécialisés de l'association Aiguillage 95, organisme sélectionné par le Conseil Départemental et les 2 villes après appel à candidatures. Les secteurs géographiques plus particulièrement concernés, pour Deuil-la-Barre, sont les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et des immeubles de relogement.

Les objectifs généraux de cette action sont :

- . Poursuivre l'intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans
- . Axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle
- . S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local
- . Participer à l'expertise locale et être force de proposition

Les conditions de mise en œuvre de ces actions de prévention sont définies par une convention partenariale passée entre la Ville, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (aujourd'hui Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), la ville de Montmagny et l'association signée le 21 décembre 2012, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015.

Conformément à cette convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2018, la participation communale est fixée à 10 % du coût de l'équipe de prévention (3 ETP), selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la Communauté d'Agglomération. Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2017 sont fixées à 226 239 €.

Il convient donc de prendre acte du montant de cette participation, qui s'élève à 21 794 € pour l'année 2017. L'an dernier, ce montant était de 22 904,50 €. Il était de 22 562 € en 2015.

10 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2016

Madame FAUQUET : Là aussi, c'est une délibération que vous connaissez, puisque le montant du FSRIF perçu en 2016 s'élève à 865 238 euros et est à l'identique par rapport à N-1. Les destinations sont quasiment les mêmes. Pour ce qui concerne les équipements et les aménagements urbains, les aménagements des espaces extérieurs, espaces verts, environnement, travaux, voirie éclairage et réseaux, la part du FSRIF est de 20,11 %. Je vais vous donner des pourcentages, ce sera un peu plus parlant. Pour les travaux d'aménagement dans les écoles, ce sont 25,08 % du fonds. Pour les actions menées en matière d'accompagnement social, ce sont 5,32 %. Pour les subventions versées aux associations, ce sont 8,32 % et pour le CCAS, ce sont 29,59 %. Il y a plusieurs actions d'animation culturelle, je ne vais pas

toutes vous les citer, vous les avez sous les yeux. Nous avons également les stages thématiques et la patinoire, tout cela pour la somme de 865 238 euros.

Madame le Maire : Y a-t-il des interventions ? C'est un prendre acte.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Dans ce rapport, toutes les autres parties sont chiffrées. On a une idée de ce qui est finalement attribué à la patinoire pour ce fonds-là ? Cela fait 75 % pour l'ensemble jusqu'aux animations culturelles. Pardon, c'est écrit, ce sont 70 000 euros.

Madame le Maire : Oui, parce que c'est présenté différemment et j'ai eu la même hésitation. Par contre, je souhaiterais que l'on revienne sur la délibération précédente. Le fait que nous prenions acte pour le rapport d'activité me semble tout à fait juste, mais il y a un montant et je continue à persister qu'il faut voter pour le montant que nous attribuons à l'association. On revient donc sur cette délibération et je mets aux voix le montant de cette subvention. Qui sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci, mon premier élan était le bon.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2016.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil Municipal avant la fin du premier semestre suivant l'exercice d'attribution dudit fonds, soit avant le 1^{er} juillet 2017 en ce qui concerne le FSRIF reçu en 2016.

Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de **865 238 € en 2016**, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations au titre de la Politique de la Ville, de la lutte contre les exclusions, de la politique en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité.

Sa répartition par secteur est la suivante :

I – LES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS

Aménagement des espaces extérieurs (espaces verts, environnement, travaux de voirie, éclairage public, réseaux)

Concernant le programme de voirie de 2016, une enveloppe de 79 584,00 € a permis de financer les travaux de réfection et de réaménagement des trottoirs des rues : Bourgeois, Galliéni- Descartes, A.Viez. La création de sols meubles au Square W.Churchill, les travaux de peintures routières ainsi que la phase 3 du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En matière d'éclairage public, une enveloppe de 89 389,00 € a permis l'amélioration et la modernisation de l'éclairage des rues de la Gare, Ch. De Gaulle, A. Renoir, du Château, route de Saint-Denis ainsi que la place du Marché des Mortefontaines. La création de points lumineux rue du Camp et rue des Hirondelles. La rénovation des armoires électriques rue N. Fauveau, rue de la Barre, rue Ch. De Gaulle et Allée Canti.

Les espaces verts et l'environnement, ont pu bénéficier d'une enveloppe de 69 567,00 € pour les travaux de plantation, l'aménagement d'espaces verts, la création de nouvelles aires de jeux dans les écoles et parcs de la ville et la mise en place de corbeilles sur la commune.

La part du FSRIF pour ces aménagements est de 174 000.00 € (20.11 %)

Travaux d'aménagement dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux

Les dépenses d'investissement d'un montant de 294 090.00 €, concernent essentiellement les travaux de mise en sécurité et l'installation de centrales anti-intrusion et de vidéosurveillance sur divers sites de la commune comme le Centre d'Informations et d'Initiatives (C2I), l'Ecole de Musique et le Musée M. Bourlet, le bâtiment du 9, avenue Schaeffer, le passage au gaz de la chaufferie de la Salle des Fêtes, l'acoustique de l'Ecole de Musique et la pose de stores dans la salle Berlioz, la pose de rideaux dans les écoles primaires et maternelles.

La part du FSRIF pour ces travaux est de 217 000.00 € (25.08 %)

II – LES ACTIONS MENEES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Insertion sociale et professionnelle, emploi

La compétence de la commune dans le domaine de l'aide à l'emploi et du développement économique a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency le 1^{er} janvier 2006 et est aujourd'hui exercée par Plaine Vallée.

La ville a mis en place des chantiers jeunes qui ont pour vocation d'inscrire dans un parcours formation et d'insertion professionnelle des jeunes déscolarisés.

Actions de prévention de la délinquance, sécurité

Différentes actions de prévention ont été menées en 2016 :

- le PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeune) a mis en place des ateliers théâtre forum sur le thème « Comment faire pour bien vivre ensemble », des ateliers bain de langue et d'apprentissage du français pour les parents d'élèves, et des permanences juridiques axées principalement sur le droit à la famille.

- l'action de l'association Aiguillage qui intervient au moyen de ses éducateurs spécialisés sur les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et des immeubles de relogement à étendue son intervention auprès des jeunes de 11 à 25 ans.

Une somme de 46 000.00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer ces actions (5.32 %).

Subventions versées

➤ aux associations

Elles constituent un facteur important d'intégration et de participation des citoyens à la vie locale. En 2016, 185 934,00 € ont été versés aux associations.

Une somme de 72 000.00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer cette enveloppe (8.32 %).

➤ au CCAS et à la Caisse des Ecoles

Ces deux établissements ont reçu des subventions d'équilibre pour leur budget d'un montant total de 739 000,00 €

La part du FSRIF est de 256 000.00 € (29.59 %).

Actions d'animation culturelle, sportive pour la jeunesse

Les sommes attribuées à ce secteur au titre du FSRIF se répartissent comme suit :

9 000.00 € pour les activités du local Jesse Owens (1.04 %)

7 238.00 € pour les stages Multisports et Inisports (0.84 %)

2 500.00 € pour les ARTeliers (0.29 %)

5 500.00 € pour les activités du Centre d'Information et d'Initiatives C2I-(espace multimédias) (0.63 %)

6 000.00 € pour les stages thématiques (0.69 %)

70 000.00 € pour la patinoire à travers la subvention de fonctionnement versée (8.09 %)

➤ Le local Jesse Owens

Equipement de proximité dans le quartier de la Galathée, il organise un certain nombre d'actions en étroite collaboration avec les services municipaux et les associations et participe au développement de la vie de quartier.

➤ Stages Multisports et Inisports

Ces stages sont proposés aux enfants et adolescents de 4 à 15 ans afin de s'initier ou de se perfectionner dans la pratique d'un sport. Le succès de l'activité est assuré et se développe un peu plus chaque année.

Les stages Multisports se déroulent pendant les vacances de février, d'avril, de juillet, d'août et de la Toussaint.

L'activité comporte deux sessions par vacances et deux sessions début Juillet et fin Août et fonctionne tous les jours de 9 H 00 à 18 H 00.

L'activité encadrée par du personnel municipal vacataire et recruté, à cet effet, répond à une large demande.

L'activité Inisports permet aux enfants du CP au CM, pris en charge à la sortie de l'école, de 16 H 30 à 18 H 30 les mardis et/ou jeudis, de découvrir la pratique sportive dans toute sa diversité.

➤ Les Arteliers

Cette structure propose aujourd'hui plusieurs cours par semaine à des jeunes âgés de 5 à 16 ans.

➤ Le C2I

Cette structure est dédiée aux nouvelles technologies et constitue un lieu de formation non seulement pour le public mais également pour les enfants scolarisés dans les établissements de la ville et pour ceux fréquentant les centres de loisirs. C'est aussi une structure destinée à accompagner au développement de la vie associative sous toutes ses formes.

En 2016, diverses actions ont été organisées par le C2I, comme le festival image par image, la fête de l'internet, un stage «embarquement multimédia», le Festival « Viva la Vida », des ateliers graffiti, des ateliers formations et ateliers Tip/Tap. Régulièrement, il est également organisé des projections de films d'animation.

➤ Les stages thématiques

Cette activité, qui a été créée en 2003, rencontre un vif succès. Trois thèmes de stages ont été proposés aux enfants, en 2016.

Mosaïque du 18 au 22 avril pour les 8-12 ans

Théâtre du 11 au 15 juillet pour les 6-12 ans

Mosaïque du 11 au 15 juillet pour les 8-12 ans

Scrapbooking du 22 au 26 août pour les 8-12 ans

Chaque stage est encadré par un professeur spécialisé et se déroule pendant les vacances.

➤ La patinoire

Depuis mai 2012, la gestion de la patinoire est déléguée à la société Equalia afin de dynamiser l'équipement et améliorer les services et animations.

Les actions qui sont proposées en faveur des jeunes des écoles primaires et maternelles de la ville, de ceux fréquentant les centres de loisirs et le local Jesse Owens sont maintenues ainsi que mise à disposition gratuite de 3 éducateurs sportifs diplômés d'Etat.

11 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2016

Madame FAUQUET : Nous avons le bilan et je vais pouvoir vous dire exactement ce qui s'est passé dans cette matière en 2016. Il y a eu une seule cession, c'est la parcelle collée à l'école Sainte-Marie. Nous avons cédé cette parcelle pour un montant de 249 000 euros. Nous avons procédé à deux acquisitions. Ce sont des locaux commerciaux pour un montant total (prix d'acquisition et frais) de 427 841 euros. Cela concerne la ZAC de la Galathée, 48 route de Saint-Denis. C'est ensuite une petite parcelle rue du Moutier pour 802 euros. Voilà l'activité « commerciale » concernant les biens de la ville en 2016. Il est proposé de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières.

Madame le Maire : Avez-vous des questions ? C'est dans l'espace sur la place de la Nation pour le pôle santé et le pôle police. C'est l'achat des murs, ce n'est pas l'aménagement. A l'époque, on était dans l'achat des murs. Y a-t-il des questions supplémentaires ? C'est très simple. Merci d'en prendre acte.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

CONSIDERANT qu'en application de ce texte, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune,

CONSIDERANT que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré,

VU le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2016, annexé à la présente délibération, comportant les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2016 par la ville de Deuil-la-Barre,

DIT que ce bilan est annexé au compte administratif de l'année 2016.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2241-1, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré et que le document doit être annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2016, joint au présent projet de délibération, comporte les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée.

Il est donc proposé de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2016 par la ville de Deuil-la-Barre.

12 - ACTUALISATION TARIFAIRE

Madame FAUQUET : Concernant l'actualisation tarifaire, Madame le Maire propose pour les prestations diverses de procéder à l'actualisation tarifaire des diverses prestations assurées par la ville, sur la base de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE en mai 2017, en tenant compte d'une variation de 1,1 % pour la dernière année. Elle propose donc d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} septembre 2017. Une modification des tarifs et forfaits est proposée pour les ARTeliers, basée sur une étude de la fréquentation de l'établissement et des tarifs pratiqués dans les villes avoisinantes. Plus précisément, les objectifs poursuivis avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire sont les suivants : réaffirmer la volonté d'ouvrir l'école aux foyers les plus modestes par une amélioration et un rééquilibrage de la progressivité des tarifs en fonction des tranches, améliorer la lisibilité des tarifs, rapprocher les tarifs de ceux des villes voisines, introduire un dispositif incitatif pour les familles les plus assidues, c'est-à-dire un tarif annuel pour les familles qui s'engagent pour une année complète et le paiement reste mensuel. C'est également créer un tarif hors commune. Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur la nouvelle grille qui est jointe en annexe, pour une mise en application en septembre 2017. Il est précisé que tout trimestre entamé sera dû. De plus, le remboursement pour cause de maladie ou d'accident ne pourra se faire que sur présentation expresse sous 48 heures d'un certificat médical au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû. Il est donc demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur l'augmentation des tarifs des activités suivantes : activités culturelles, école de musique, bibliothèque section adultes et jeunesse, espace d'animation JESSE OWENS, stages thématiques et multisports, accueils pré et postcolaires, C2I, INISPORT, restauration scolaire, salle municipale, portage de repas, repas en résidence pour personnes âgées, repas du personnel communal et les ARTeliers.

Madame le Maire : Y a-t-il des observations sur le principe d'une augmentation des tarifs de 1,1 % ? Et puis, ensuite, il y a une deuxième délibération, dans la délibération, 2^{ème} point, qui est un peu plus dans le fond des choses, puisque nous n'avions pas encore travaillé sur les tarifs des ARTeliers. Je proposerai que l'on vote, peut-être, en deux parties, d'abord sur l'augmentation du 1,1 %, puis ensuite sur les ARTeliers, puisque c'est un peu différent. Si vous le souhaitez, parce que je crois que vous l'avez demandé l'année dernière, on peut aussi voter pour la première partie, en fonction des différentes activités. Est-ce que j'ai été claire ? Il y a plusieurs activités et vous pourriez effectivement souhaiter voter activité par activité. Dond on reste ouvert.

INTERVENTION DE Madame MAERTEN

Madame SCOLAN, pour notre part, nous souhaiterions simplement que les ARTeliers soient votés séparément, puisque nous l'avons évoqué en commission des affaires culturelles et le reste en bloc.

Madame le Maire : Cela me semble tout à fait juste. D'accord, merci. M. RIZZOLI veut intervenir ou quelqu'un de votre groupe ? Je ne sais pas, parce que je vous voyais vous concerter.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

On ne savait pas si l'on voterait pour chaque activité. Au cas où, nous avons tout préparé. Sur le principe d'une augmentation concernant les services, nous allons voter Contre, estimant comme les autres années que ce n'est pas en conformité avec les promesses de campagne, puisqu'une augmentation des services c'est comme une augmentation d'impôts. C'est un levier comme un autre. En revanche, en ce qui concerne le tableau qui nous a été fourni pour les ARTeliers où le quotient familial est revu de manière, à notre avis, très fine et intelligente, nous allons voter Pour, puisque nous appelons de nos vœux à une révision des quotients sur les autres activités à Deuil-la-Barre. Voilà, l'explication de vote. Merci.

Madame le Maire : Il faut quand même vous rappeler que l'augmentation de 1,1 % est une augmentation correspondant tout à fait à l'augmentation du coût de la vie. Il faut quand même vous rappeler que nos amis les fonctionnaires qui travaillent pour nous – et nous les en remercions – ont eu eux aussi une augmentation qui évidemment resurgit d'une certaine façon sur notre budget. Si notre masse salariale continue à augmenter de fait et je ne mets pas en question cette augmentation, il faut aussi que de l'autre côté, nos recettes augmentent. Je préfère que l'on augmente un peu tous les ans, plutôt que d'ici plusieurs années, un effort encore plus important soit demandé aux familles. Quand vous regardez dans le détail, cette augmentation de 1,1 % ne change quand même pas énormément les tarifs. C'est une augmentation, mais ce n'est pas énorme. On ne va pas faire le détail ici, mais parfois, ce sont 25 centimes et encore, cela dépend des tranches, parce qu'il y a des quotients quand même assez éclatés à Deuil, contrairement à d'autres communes où il n'y en a pas du tout. Je vais donc suivre vos préconisations et l'on va voter en deux parties. Pour la première partie qui concerne les variations avec une augmentation de 1,1 % des tarifs sur les activités en général, je mets aux voix. Les personnes qui sont Contre ? 7. Ensuite, pour les ARTeliers, je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

Merci pour tout, Madame FAUQUET.

12a - ACTUALISATION TARIFAIRE - ACTIVITES CULTURELLES

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de 1,1 % des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1er septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1er septembre 2017, soit :

<u>Références</u>	<u>Couleurs des billets</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs augmentés arrondis</u>
A	Rose clair	29,89	30,20
B	Maïs	5,20	5,25
C	Bleu clair	6,22	6,30
D	Jaune canari	8,26	8,35
E	Rouge	10,30	10,40
F	Gris	34,99	35,35
G	Bleu arctique	14,38	14,55
H	Eosine	16,52	16,70
I	Mandarine	17,54	17,75
J	Chamois	20,60	20,85
K	Vert mousse	23,66	23,90
L	Blanc	27,85	28,15
M	Violet	3,00	3,00

DIT que les recettes seront imputées à l'article 74 – 33 – 7062 (Affaires Culturelles) du budget.

12b - ACTUALISATION TARIFAIRE - ECOLE DE MUSIQUE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 soit :

ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»		
Du degré initiation à la 2^{ème} année du cycle 1 instrumental		
Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
de 0 à 150	38,80	39,25
de 150.01 à 250	38,80	39,25
de 250.01 à 300	42,80	43,25
de 300.01 à 450	50,10	50,65
de 450.01 à 600	53,80	54,40
de 600.01 à 750	59,40	60,05
de 750.01 à 900	59,40	60,05
de 900.01 à 1.200	61,20	61,85
de 1.200.01 à 1.600	61,20	61,85
de 1.600.01 à 2.000	63,20	63,90
> à 2.000	63,20	63,90

ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»		
De la 3^{ème} année du cycle 1 à la 2^{ème} année du cycle 2 instrumentale		
Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
de 0 à 150	41,70	42,15
de 150.01 à 250	42,70	43,15
de 250.01 à 300	47,00	47,50
de 300.01 à 450	54,50	55,10
de 450.01 à 600	58,40	59,05
de 600.01 à 750	64,30	65,00
de 750.01 à 900	65,30	66,00
de 900.01 à 1.200	66,40	67,15
de 1.200.01 à 1.600	66,40	67,15
de 1.600.01 à 2.000	67,40	68,15
> à 2.000	67,40	68,15
ADULTES	91,20	92,20

ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»		
De la 3^{ème} année du cycle 2 au degré excellence instrumental		
Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
de 0 à 150	45,80	46,30
de 150.01 à 250	45,80	46,30

de 250.01 à 300	51,20	51,75
de 300.01 à 450	60,00	60,65
de 450.01 à 600	65,30	66,00
de 600.01 à 750	73,50	74,30
de 750.01 à 900	73,50	74,30
de 900.01 à 1.200	75,60	76,45
de 1.200.01 à 1.600	75,60	76,45
de 1.600.01 à 2.000	76,40	77,25
> à 2.000	76,40	77,25
ADULTES	116,40	117,70

ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»

Formation musicale seule ou 2^{ème} instrument
Formation musicale des musiques actuelles

Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
de 0 à 150	19,40	19,60
de 150.01 à 250	19,40	19,60
de 250.01 à 300	21,70	21,95
de 300.01 à 450	25,30	25,60
de 450.01 à 600	28,40	28,70
de 600.01 à 750	30,60	30,95
de 750.01 à 900	30,60	30,95
de 900.01 à 1.200	31,60	31,95
de 1.200.01 à 1.600	31,60	31,95
de 1.600.01 à 2.000	32,60	32,95
> à 2.000	32,60	32,95

ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs annuels»

Pratique d'ensemble

Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
de 0 à 150	32,10	32,45
de 150.01 à 250	33,30	33,65
de 250.01 à 300	34,60	35,00
de 300.01 à 450	35,80	36,20
de 450.01 à 600	37,10	37,50
de 600.01 à 750	38,20	38,60
de 750.01 à 900	38,80	39,25
de 900.01 à 1.200	39,40	39,85
de 1.200.01 à 1.600	40,00	40,45

de 1.600.01 à 2.000	40,60	41,05
> à 2.000	41,30	41,75
ADULTES	41,30	41,75

ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»		
Cours collectifs 1^{er} et 2^{ème} degrés du cycle instrumental		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
de 0 à 150	38,80	39,25
de 150.01 à 250	38,80	39,25
de 250.01 à 300	42,90	43,35
de 300.01 à 450	50,10	50,65
de 450.01 à 600	53,90	54,50
de 600.01 à 750	59,30	59,95
de 750.01 à 900	59,30	59,95
de 900.01 à 1.200	61,20	61,85
de 1.200.01 à 1.600	61,20	61,85
de 1.600.01 à 2.000	63,20	63,90
> à 2.000	63,20	63,90

ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»		
Formation musicale classe «CHAM»		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
de 0 à 150	9,70	9,80
de 150.01 à 250	9,70	9,80
de 250.01 à 300	10,90	11,00
de 300.01 à 450	12,50	12,65
de 450.01 à 600	14,30	14,45
de 600.01 à 750	15,30	15,45
de 750.01 à 900	15,30	15,45
de 900.01 à 1.200	15,90	16,05
de 1.200.01 à 1.600	15,90	16,05
de 1.600.01 à 2.000	16,40	16,60
> à 2.000	16,40	16,60

ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»**COURS COLLECTIFS «ATELIER THEATRE»**

Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
de 0 à 150	19,10	19,30
de 150.01 à 250	19,10	19,30
de 250.01 à 300	21,30	21,55
de 300.01 à 450	24,80	25,05
de 450.01 à 600	28,10	28,40
de 600.01 à 750	30,20	30,55
de 750.01 à 900	30,20	30,55
de 900.01 à 1200	31,20	31,55
de 1200.01 à 1600	31,20	31,55
de 1600.01 à 2000	32,10	32,45
> 2000	32,10	32,45
ADULTES	38,10	38,50

ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»**Cours formation musicale et instruments classe «CHAM» du Collège Denis Diderot
Tarifs réservés aux classes de 6ème, 5ème, 4ème, et 3ème**

Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
de 0 à 150	19,10	19,30
de 150.01 à 250	19,10	19,30
de 250.01 à 300	21,30	21,55
de 300.01 à 450	24,80	25,05
de 450.01 à 600	28,10	28,04
de 600.01 à 750	30,20	30,55
de 750.01 à 900	30,20	31,55
de 900.01 à 1200	31,20	31,55
de 1200.01 à 1600	31,20	32,45
de 1600.01 à 2000	32,10	32,45
> 2000	32,10	32,45

ECOLE DE MUSIQUE «Location d'instrument»**Tarif mensuel non soumis au quotient**

<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
-----------------------	------------------------------------

PRECISE que tout trimestre entamé sera dû concernant les tarifs mensuels et que toute année commencée sera due en ce qui concerne les tarifs annuels. De plus, le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes seront affectées à l'article 73 – 311 – 7062 (Affaires Culturelles) du budget.

12c - ACTUALISATION TARIFAIRE - BIBLIOTHEQUE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 soit :

Cartes d'adhésion		
Cartes d'adhésion Adultes	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
Deuillois	7,85	7,95
Hors commune	9,79	9,90

Renouvellement de cartes de lecteur		
	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
Section Adulte	2,24	2,25
Section Jeunesse	2,24	2,25

DIT que les recettes seront affectées à l'article 71 – 321 – 7062 (Affaires Culturelles) du budget.

12d- ACTUALISATION TARIFAIRE «ESPACE D'ANIMATION JESSE OWENS»

- **CARTE D'ADHESION**
- **TARIFS DES SORTIES PAYANTES**
- **HARMONISATION DES TARIFS DES BOISSONS NON-ALCOOLISEES ET CONFISERIES**

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les tarifs des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 soit :

➤ Cartes d'adhésion

Désignation	Tarif actuel	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
Cartes d'adhésion	5,92	6,00

➤ Sorties payantes

Tarifs d'entrée	Pourcentage de la participation des usagers
Moins de 3,00€	20 %
Entre 3,01 et 6,00 €	30 %
Entre 6,01 et 9,00 €	40 %
Entre 9,01 et 12,00 €	50 %
Entre 12,01 et 15,00 €	60 %
Plus de 15,01 €	70 %

➤ Harmonise les tarifs des boissons non-alcoolisées et confiseries proposées aux jeunes fréquentant la structure (établis au prorata du prix d'achat des produits)

Désignation	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
Boisson (Coca, orangina, fanta...)	0,61	0,61
Sandwiches	1,02	1,05
Café, chocolat, thé	0,31	0,31
Barres chocolatées	0,31	0,31
Barquettes de frites	0,31	0,31
Glace	0,31	0,31

DIT que les recettes seront affectées à la fonction 422 - 62 nature 7066.

12e - ACTUALISATION TARIFAIRE - STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les tarifs des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 soit :

STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS «Tarifs journaliers»		
Sessions durant les périodes de l'année scolaire HIVER		
Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	7,24	7,30
de 150.01 à 250	8,06	8,15
de 250.01 à 300	9,38	9,50
de 300.01 à 450	10,20	10,30
de 450.01 à 600	11,53	11,65
de 600.01 à 750	13,67	13,80
de 750.01 à 900	15,91	16,10
de 900.01 à 1.200	18,05	18,25
de 1.200.01 à 1.600	20,30	20,50
de 1.600.01 à 2.000	20,40	20,60
> à 2.000	20,50	20,75

STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS «Tarifs journaliers»		
Sessions durant les périodes de l'année scolaire ETE		
Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	9,08	9,20
de 150.01 à 250	10,20	10,30
de 250.01 à 300	11,63	11,75
de 300.01 à 450	12,75	12,90
de 450.01 à 600	14,38	14,55
de 600.01 à 750	17,03	17,20
de 750.01 à 900	20,30	20,50
de 900.01 à 1.200	22,54	22,80
de 1.200.01 à 1.600	25,30	25,60
de 1.600.01 à 2.000	25,50	25,80

> à 2.000

25,70

26,00

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de jours, étant entendu que toute journée commencée sera due.

DIT que les recettes afférentes à ces stages seront affectées à l'article 421 70 66.

12f - ACTUALISATION TARIFAIRE

ACCUEILS PRE - POST SCOLAIRES

CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ACCOMPAGNEMENT AUX LECONS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser sur la base d'une augmentation de 1,1 % les tarifs des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 pour :

- ↗ Journée complète avec restauration
- ↗ Journée complète sans restauration
- ↗ ½ journée avec restauration
- ↗ ½ journée sans restauration
- ↗ Accueils pré-scolaires 7 h 30-8 h 30
- ↗ Accueils post-scolaires 16 h 30-19 h 00
- ↗ Accompagnement aux leçons 16 h 30-18 h 00
- ↗ Accompagnement aux leçons et accueil post scolaire 16 h 30-19 h 00

Conformément aux tableaux annexés à la présente délibération

C.L.S.H.

C.L.S.H. Journée complète avec repas

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	5,20	5,25
de 150.01 à 250	8,81	8,90
de 250.01 à 300	6,73	6,80
de 300.01 à 450	7,34	7,40
de 450.01 à 600	8,26	8,35

de 600.01 à 750	9,69	9,80
de 750.01 à 900	11,32	11,45
de 900.01 à 1.200	12,85	12,85
de 1.200.01 à 1.600	14,38	14,38
de 1.600.01 à 2.000	14,48	14,48
> à 2.000	14,59	14,59
Hors commune	29,27	29,60

C.L.S.H. Journée complète sans repas

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	2,75	2,80
de 150.01 à 250	2,86	2,90
de 250.01 à 300	3,37	3,40
de 300.01 à 450	3,57	3,60
de 450.01 à 600	4,90	4,95
de 600.01 à 750	5,81	5,85
de 750.01 à 900	7,04	7,10
de 900.01 à 1.200	8,67	8,75
de 1.200.01 à 1.600	10,10	10,20
de 1.600.01 à 2.000	10,30	10,40
> à 2.000	10,40	10,50
Hors commune	20,71	20,95

C.L.S.H. demi-journée complète avec repas

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	3,77	3,80
de 150.01 à 250	4,39	4,45
de 250.01 à 300	5,00	5,05
de 300.01 à 450	5,51	5,55
de 450.01 à 600	6,12	6,20
de 600.01 à 750	6,94	7
de 750.01 à 900	7,85	7,95
de 900.01 à 1.200	8,57	8,65
de 1.200.01 à 1.600	9,49	9,60
de 1.600.01 à 2.000	9,49	9,60
> à 2.000	9,59	9,70
Hors commune	19,28	19,50

C.L.S.H. demi-journée complète sans repas

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	1,33	1,35
de 150.01 à 250	1,33	1,35
de 250.01 à 300	1,84	1,85
de 300.01 à 450	1,84	1,85
de 450.01 à 600	2,35	2,40
de 600.01 à 750	2,86	2,90
de 750.01 à 900	3,57	3,60
de 900.01 à 1.200	4,18	4,25
de 1.200.01 à 1.600	5,20	5,25
de 1.600.01 à 2.000	5,20	5,25
> à 2.000	5,20	5,25
Hors commune	10,40	10,50

ACCUEILS PRE ET POST-SCOLAIRES**Tarifs journaliers – Pré-scolaires 7 h 30 – 8 h 30**

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	1,73	1,75
de 150.01 à 250	1,84	1,85
de 250.01 à 300	1,94	1,95
de 300.01 à 450	2,04	2,05
de 450.01 à 600	2,04	2,05
de 600.01 à 750	2,14	2,15
de 750.01 à 900	2,14	2,15
de 900.01 à 1.200	2,14	2,15
de 1.200.01 à 1.600	2,24	2,25
de 1.600.01 à 2.000	2,24	2,25
> à 2.000	2,35	2,40
Hors commune	4,49	4,55

Tarifs journaliers – Post-scolaires 16 h 30 – 19 h 00

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	3,37	3,40
de 150.01 à 250	3,37	3,40
de 250.01 à 300	3,47	3,50
de 300.01 à 450	3,47	3,50

de 450.01 à 600	3,67	3,70
de 600.01 à 750	3,67	3,70
de 750.01 à 900	3,67	3,70
de 900.01 à 1.200	3,67	3,70
de 1.200.01 à 1.600	3,77	3,80
de 1.600.01 à 2.000	3,77	3,80
> à 2.000	3,77	3,80
Hors commune	7,85	7,95

ACCOMPAGNEMENT AUX LECONS

Tarifs journaliers – Accompagnement aux leçons				
Tranches de quotient en Euros	Accompagnement aux leçons 16 h 30-18 h 00 1 h 30 d'activité hebdomadaire		Accompagnement aux leçons + accueil post-scolaire 16 h 30-19 h 00 2 h 30 d'activité hebdomadaire	
	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	1,84	1,85	3,57	3,60
de 150.01 à 250	1,84	1,85	3,67	3,70
de 250.01 à 300	2,14	2,15	3,98	4,00
de 300.01 à 450	2,14	2,15	4,08	4,10
de 450.01 à 600	2,24	2,25	4,08	4,10
de 600.01 à 750	2,24	2,25	4,18	4,25
de 750.01 à 900	2,35	2,40	4,39	4,45
de 900.01 à 1.200	2,45	2,50	4,39	4,45
de 1.200.01 à 1.600	2,45	2,50	4,49	4,45
de 1.600.01 à 2.000	2,45	2,50	4,59	4,55
> à 2.000	2,45	2,50	4,69	4,75
Hors commune	4,90	4,95	9,49	9,60

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes seront affectées :

- ↳ Concernant les enfants de maternelles : Article 64 - 421 7066
- ↳ Concernant les enfants de primaires : Article 63 – 421 7066

12g - ACTUALISATION TARIFAIRE - C2I

FIXATION DES TARIFS DES DIVERSES PRESTATIONS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

Cartes de connexion

A titre individuel de l'heure
par compte alimenté par paiement auprès du régisseur
par tranche minimum de 5 heures de connexion

	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
<i>Deuillois</i> <i>Agés de 11 à 25 ans</i>	2,04	2,05
<i>Deuillois</i>	3,77	3,80
<i>Hors commune</i>	7,75	7,85

GRATUITE pour :

- Les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville, et sur le temps scolaire
- Les enfants qui fréquentent les structures socio-éducatives de la ville, et sur le temps de fonctionnement des structures
- Les personnes en recherche d'emploi sur le temps de permanence du service Emploi
- Les associations deuilloises qui auront fait la demande de solliciter une carte multimédia associative délivrée à titre gratuit
- Les membres du Conseil d'Administration, du bureau et les salariés d'associations deuilloises

Renouvellement de carte lié à une perte ou une destruction

<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
9,69	9,80

Accès à l'espace Audiovisuel

	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Associations Deuilloises	97,92	99
Hors commune	195,84	198

DIT que les recettes seront affectées à l'article 62-422-7066.

12h- ACTUALISATION TARIFAIRE - INISPORTS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les tarifs des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

INISPORTS «Tarifs mensuels»		
Tranches de quotient en €uros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
	1 h 00 d'activité hebdomadaire durant les périodes scolaires	
de 0 à 150	9,18	9,30
de 150.01 à 250	9,69	9,80
de 250.01 à 300	9,79	9,90
de 300.01 à 450	10,00	10,10
de 450.01 à 600	10,00	10,10
de 600.01 à 750	10,10	10,20
de 750.01 à 900	10,51	10,65
de 900.01 à 1.200	10,51	10,65
de 1.200.01 à 1.600	11,12	11,25
de 1.600.01 à 2.000	11,32	11,45
> à 2.000	11,63	11,75

INISPORTS «Tarifs mensuels»		
Tranches de quotient en €uros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
	2 h 00 d'activité hebdomadaire durant les périodes scolaires	
de 0 à 150	18,36	18,55
de 150.01 à 250	19,38	19,60
de 250.01 à 300	19,58	19,80
de 300.01 à 450	19,99	20,20
de 450.01 à 600	19,99	20,20
de 600.01 à 750	20,20	20,40

de 750.01 à 900	21,01	21,25
de 900.01 à 1.200	21,01	21,25
de 1.200.01 à 1.600	22,24	22,50
de 1.600.01 à 2.000	22,64	22,90
> à 2.000	23,26	23,50

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes afférentes à ces stages seront affectées à l'article 61 – 40 – 70 631 pour les recettes.

12i - ACTUALISATION TARIFAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE

VU la note présentant cette délibération,

VU les articles R.531-52 et R.531-53 du code de l'Education,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

Tranches de quotient en euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
11 – de 0 à 150	1,80	1,80
10 – de 150.01 à 250	2,60	2,65
9 – de 250.01 à 300	2,90	2,95
8 – de 300.01 à 450	3,40	3,45
7 – de 450.01 à 600	3,60	3,65
6 – de 600.01 à 750	3,75	3,80
5 – de 750.01 à 900	3,95	4,00
4 – de 900.01 à 1200	4,05	4,10
3 – de 1200.01 à 1600	4,10	4,15
2 – de 1600.01 à 2000	4,20	4,25
1 – plus à 2000	4,30	4,35
Occasionnel	4,60	4,65
Hors commune	8,20	8,30
Repas adulte enseignant	7,30	7,40
Personnel communal	6,60	6,65
Service (PAI etc.)	1,00	1,00

DIT que la recette sera affectée au budget de la commune.

**12j- ACTUALISATION TARIFAIRE - SALLES MUNICIPALES - LOCATION DES LOCAUX
ET FORFAITS**

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

Grande salle vide hall, vestiaires, sanitaires	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
<i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i>	196,15	198,30
Associations hors commune + forfaits	384,60	388,85
Habitants commune + forfaits	288,50	291 ,65
Habitants hors commune + forfaits	576,90	583,25
Grande salle en fauteuils, hall, vestiaires, sanitaires	Tarif en vigueur	Tarifs augmentés de 1 1 % arrondis
<i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i>	384,60	388,85
Associations hors commune + forfaits	769,30	777,75
Habitants commune + forfaits	480,70	486,00
Habitants hors commune + forfaits	961,30	971,85

Grande salle avec mobilier (tables + chaises) hall, vestiaires, sanitaires	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
<i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i>	294,27	297,50
Associations hors commune + forfaits	588,44	594,90
Habitants commune + forfaits	392,29	396,60
Habitants hors commune + forfaits	784,69	793,30
Cuisine	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
<i>Associations locales</i>	/	/
Associations hors commune + forfaits	403,82	408,25
Habitants commune + forfaits	294,27	297,50
Habitants hors commune + forfaits	392,29	396,60
Bar	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
<i>Associations locales</i>	/	/
Associations hors commune + forfaits	98,02	99,10
Habitants commune + forfaits	98,02	99,10
Habitants hors commune + forfaits	195,94	198,10
Chauffage / Electricité	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
Chauffage / Electricité	98,02	99,10
Vaisselle	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
- 100 personnes	58,85	59,50
100 à 199 personnes	88,33	89,30
200 à 299 personnes	118,01	119,30
+ 300 personnes	156,98	158,70
Tarif Electricien	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
JOUR		
De 0 heure à 7 heures du matin NUIT		
DIMANCHE		
Vestes de serveur	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
1 Veste		

Caution Réservation Salle des Fêtes		
Location autres salles	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⤵	⤵	⤵

DIT que le montant de la recette sera affecté à l'article 752 – 024 du budget.

12k - ACTUALISATION TARIFAIRE - PRESTATIONS DE PORTAGE DE REPAS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser sur la base d'une augmentation de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

<u>PERSONNE SEULE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Moins de 617,51 €	5,00	5,05
De 617,51 € à 632,74 €	5,10	5,15
De 632,75 € à 647,98 €	5,41	5,45
De 647,99 € à 663,22 €	5,61	5,65
De 663,23 € à 678,46 €	5,81	5,85
De 678,47 € à 693,70 €	6,02	6,10
De 693,71 € à 708,94 €	6,12	6,20
Plus de 708,94 €	7,04	7,10

<u>COUPLE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	<u>Tarifs actuels</u> Par personne	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Moins de 1.235,35 €	5,00	5,05
De 1.35,36 à 1.265,50 €	5,10	5,15
De 1.265,60 € à 1.295,97 €	5,41	5,45
De 1.295,98 € à 1.326,45 €	5,61	5,65
De 1.326,46 € à 1.356,93 €	5,81	5,85
De 1.356,94 € à 1.387,41 €	6,02	6,10
De 1.387,42 € à 1.417,89 €	6,12	6,20

Plus de 1.417,89 €	7,04	7,10
--------------------	------	------

Les autres prestations	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Vin	0,82	0,85
Café, thé, tisane	0,61	0,60

DIT que la recette sera affectée à l'article 61- 7066 du budget.

12I - ACTUALISATION TARIFAIRE - TARIFS DES REPAS EN RESIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ETABLIS PAR PERSONNE SEULE ET PAR COUPLE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les tarifs des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

<u>PERSONNE SEULE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Moins de 617,51 €	2,24	2,25
De 617,51 € à 632,74 €	2,45	2,50
De 632,75 € à 647,97 €	2,55	2,60
De 647,98 € à 663,22 €	2,75	2,75
De 663,22 € à 678,46 €	2,96	3,00
De 678,46 € à 693,70 €	3,16	3,20
De 693,71 € à 708,94 €	3,26	3,30
De 708,95 € à 720,00 €	3,67	3,70
De 721,00 € à 735,00 €	4,18	4,25
De 736,00 € à 760,00 €	4,69	4,75
De 761,00 € à 800,00 €	5,30	5,35
Plus de 800,00 €	5,92	6,00

<u>COUPLE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	Tarifs actuels Par personne	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Moins de 1.235,02 €	2,24	2,25

De 1.235,03 € à 1.265,50 €	2,45	2,50
De 1.265,51 € à 1.295,97 €	2,55	2,60
De 1.295,98 € à 1.326,45 €	2,75	2,80
De 1.326,46 € à 1.356,93 €	2,96	3,00
De 1.356,94 € à 1387,41 €	3,16	3,20
De 1.387,42 € à 1.417,89 €	3,26	3,30
De 1.417,90 € à 1.440,00 €	3,67	3,70
De 1.441,00 € à 1.470,00 €	4,18	4,25
De 1.471,00 € à 1.520,00 €	4,69	4,75
De 1521,00 € à 1.600,00 €	5,30	5,35
Plus de 1.600,00 €	5,92	6,00

DIT que la recette sera affectée à l'article 61 - 7066 du budget.

12m- PERSONNEL COMMUNAL – TARIF DES REPAS

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre,

FIXE le tarif de restauration destiné au personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
6,60	6,65

DIT que la recette sera affectée au budget de la Commune.

12n – TARIFICATION ARTeliers

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle tarification pour les ARTeliers à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la tarification des ARTeliers à compter du 1^{er} Septembre 2017, comme suit :

Tarifs pour un engagement des familles à l'année									
	Tranches de quotient en euros	1h d'activité hebdomadaire				1h30 d'activité hebdomadaire			
		Coût par an 30 cours et 1 cours d'essai		Coût par mois 9 mois/année scolaire		Coût par an 30 cours et 1 cours d'essai		Coût par mois 9 mois/année scolaire	
		tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté	tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté
T1	de 0 à 150	123,03	103,50	13,67	11,50	184,50	155,25	20,50	17,25
T2	de 150.01 à 250	123,93	108,90	13,77	12,10	187,29	163,35	20,81	18,15
T3	de 250.01 à 300	126,72	114,30	14,08	12,70	189,99	171,45	21,11	19,05
T4	de 300.01 à 450	128,52	119,70	14,28	13,30	192,78	179,55	21,42	19,95
T5	de 450.01 à 600	129,42	125,10	14,38	13,90	194,58	187,65	21,62	20,85
T6	de 600.01 à 750	132,21	130,50	14,69	14,50	198,27	195,75	22,03	21,75
T7	de 750.01 à 900	132,21	135,90	14,69	15,10	198,27	203,85	22,03	22,65
T8	de 900.01 à 1200	132,21	141,30	14,69	15,70	198,27	211,95	22,03	23,55
T9	de 1200.01 à 1600	132,21	146,70	14,69	16,30	198,27	220,05	22,03	24,45
T10	de 1600.01 à 2000	133,11	152,10	14,79	16,90	201,06	228,15	22,34	25,35
T11	> à 2000	135,90	157,50	15,10	17,50	203,76	236,25	22,64	26,25
	Hors commune	135,90	216,00	15,10	24,00	203,76	324,00	22,64	36,00

Tarifs pour un engagement des familles à l'année									
	Tranches de quotient en euros	2h d'activité hebdomadaire				3h d'activité hebdomadaire			
		Coût par an 30 cours et 1 cours d'essai		Coût par mois 9 mois/année scolaire		Coût par an 30 cours et 1 cours d'essai		Coût par mois 9 mois/année scolaire	
		tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté	tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté
T1	de 0 à 150	245,07	207,00	27,23	23,00	369,00	310,50	41,00	34,50
T2	de 150.01 à 250	252,45	217,80	28,05	24,20	374,58	326,70	41,62	36,30
T3	de 250.01 à 300	253,35	228,60	28,15	25,40	380,07	342,90	42,23	38,10
T4	de 300.01 à 450	253,35	239,40	28,15	26,60	385,56	359,10	42,84	39,90
T5	de 450.01 à 600	261,63	250,20	29,07	27,80	391,05	375,30	43,45	41,70
T6	de 600.01 à 750	264,42	261,00	29,38	29,00	396,54	391,50	44,06	43,50
T7	de 750.01 à 900	264,42	271,80	29,38	30,20	396,54	407,70	44,06	45,30
T8	de 900.01 à 1200	264,42	282,60	29,38	31,40	396,54	423,90	44,06	47,10
T9	de 1200.01 à 1600	264,42	293,40	29,38	32,60	396,54	440,10	44,06	48,90
T10	de 1600.01 à 2000	268,02	304,20	29,78	33,80	403,02	456,30	44,78	50,70
T11	> à 2000	271,71	315,00	30,19	35,00	407,61	472,50	45,29	52,50
	Hors commune	271,71	432,00	30,19	48,00	407,61	648,00	45,29	72,00

Tarifs "occasionnel" sans engagement des familles à l'année									
	Tranches de quotient en euros	1h d'activité hebdomadaire				1h30 d'activité hebdomadaire			
		Coût par an		Coût par mois		Coût par an		Coût par mois	
		tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté	tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté
T1	de 0 à 150	123,03	124,20	13,67	13,80	-	186,30	-	20,70
T2	de 150.01 à 250	123,93	129,60	13,77	14,40	-	194,40	-	21,60
T3	de 250.01 à 300	126,72	135,00	14,08	15,00	-	202,50	-	22,50
T4	de 300.01 à 450	128,52	140,40	14,28	15,60	-	210,60	-	23,40
T5	de 450.01 à 600	129,42	145,80	14,38	16,20	-	218,70	-	24,30
T6	de 600.01 à 750	132,21	151,20	14,69	16,80	-	226,80	-	25,20
T7	de 750.01 à 900	132,21	156,60	14,69	17,40	-	234,90	-	26,10
T8	de 900.01 à 1200	132,21	162,00	14,69	18,00	-	243,00	-	27,00
T9	de 1200.01 à 1600	132,21	167,40	14,69	18,60	-	251,10	-	27,90
T10	de 1600.01 à 2000	133,11	172,80	14,79	19,20	-	259,20	-	28,80
T11	> à 2000	135,90	178,20	15,10	19,80	-	267,30	-	29,70
	Hors commune	135,90	244,38	15,10	27,15	-	366,57	-	40,73

Tarifs "occasionnel" sans engagement des familles à l'année									
	Tranches de quotient en euros	2h d'activité hebdomadaire				3h d'activité hebdomadaire			
		Coût par an		Coût par mois		Coût par an		Coût par mois	
		tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté	tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté
T1	de 0 à 150	-	248,40	-	27,60	-	372,60	-	41,40
T2	de 150.01 à 250	-	259,20	-	28,80	-	388,80	-	43,20
T3	de 250.01 à 300	-	270,00	-	30,00	-	405,00	-	45,00
T4	de 300.01 à 450	-	280,80	-	31,20	-	421,20	-	46,80
T5	de 450.01 à 600	-	291,60	-	32,40	-	437,40	-	48,60
T6	de 600.01 à 750	-	302,40	-	33,60	-	453,60	-	50,40
T7	de 750.01 à 900	-	313,20	-	34,80	-	469,80	-	52,20
T8	de 900.01 à 1200	-	324,00	-	36,00	-	486,00	-	54,00
T9	de 1200.01 à 1600	-	334,80	-	37,20	-	502,20	-	55,80
T10	de 1600.01 à 2000	-	345,60	-	38,40	-	518,40	-	57,60
T11	> à 2000	-	356,40	-	39,60	-	534,60	-	59,40
	Hors commune	-	488,76	-	54,31	-	733,14	-	81,46

"Tarifs stage" - Nouveaux Tarifs				
	Tranches de quotient en euros	1/2 Journée (3h)	Journée (6h)	1 sem. (6hx5 jours)
T1	de 0 à 150	9,69	19,38	96,90
T2	de 150.01 à 250	10,20	20,40	102,00
T3	de 250.01 à 300	10,71	21,42	107,10
T4	de 300.01 à 450	11,22	22,44	112,20
T5	de 450.01 à 600	11,73	23,46	117,30
T6	de 600.01 à 750	12,24	24,48	122,40
T7	de 750.01 à 900	12,75	25,50	127,50
T8	de 900.01 à 1200	13,26	26,52	132,60
T9	de 1200.01 à 1600	13,74	27,48	137,40
T10	de 1600.01 à 2000	14,25	28,50	142,50
T11	> à 2000	14,76	29,52	147,60
	Hors commune	20,25	40,50	202,50

DIT que la recette sera affectée au budget de la Commune.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Madame le Maire propose :

1° - PRESTATIONS DIVERSES

De procéder à l'actualisation tarifaire des diverses prestations assurées par la ville, sur la base de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE en mai 2017 en tenant compte d'une variation de 1,1 % pour la dernière année.

Elle propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} septembre 2017.

2° - ARTeliers

Une modification des tarifs et forfaits est proposée pour les ARTeliers, basée sur une étude de la fréquentation de l'établissement et des tarifs pratiqués dans les villes avoisinantes.

Il s'agit d'une révision complète de la grille destinée à améliorer l'attractivité de l'établissement et à dynamiser sa fréquentation.

Plus précisément, les objectifs poursuivis avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire sont les suivants :

- 1 Réaffirmer la volonté d'ouvrir l'école aux foyers les plus modestes par une amélioration et un rééquilibrage de la progressivité des tarifs en fonction des tranches,
- 2 Améliorer la lisibilité des tarifs,
- 3 Rapprocher les tarifs de ceux des villes voisines,
- 4 Introduire un dispositif incitatif pour les familles les plus assidues : tarif « annuel » pour les familles qui s'engagent pour une année complète (le paiement restant mensuel)

5 Créer un tarif hors commune,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe pour une mise en application en septembre 2017.

Il est précisé que tout trimestre entamé sera dû. De plus, le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des tarifs des activités suivantes :

- . Activités culturelles
- . Ecole de Musique
- . Bibliothèque sections adulte et jeunesse : Cartes d'adhésion, cartes de lecteur et cartes virtuelles
- . Espace d'Animation Jesse Owens : Cartes d'adhésion ; Tarifs des sorties payantes ; Tarifs des boissons non-alcoolisées et confiseries
- . Stages Thématiques et multisports
- . Accueils pré et post-scolaires ; Centres de Loisirs sans hébergement ; Accompagnement aux leçons
- . C2I : Fixation des tarifs des diverses prestations
- . Inisports
- . Restauration Scolaire
- . Salles Municipales : Location des locaux et forfaits
- . Portage de repas
- . Repas en résidence pour personnes âgées
- . Repas du personnel communal
- . ARTteliers

Tel est l'objet de la présente délibération.

13 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE DEUIL LA BARRE ET LA SCI LES BEAUX SITES EN VUE DE LA REGULARISATION FONCIERE DE LA RUE DES MATHOUZINES

Madame le Maire : La parole revient maintenant à Monsieur DELATTRE pour un échange de terrains, mais avant, je voulais vous présenter Madame Christine AUGER. Je pense qu'un certain nombre d'entre vous la connaisse, mais peut-être pas tout le monde. Christine est la nouvelle venue qui a pris en charge la Direction du développement, c'est-à-dire qu'elle a en charge l'urbanisme bien sûr, tout ce qui concerne le commerce, l'insertion, l'opération de renouvellement urbain. En gros, c'est le secteur que Sylvain WEISS, son prédécesseur, avait. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Monsieur DELATTRE : Merci, Madame le Maire. Comme annoncé dans l'intitulé, il s'agit d'une régularisation juridique de cet échange entre la ville et la rue des Mathouzines. Dans le cadre de la régularisation foncière de la rue des Mathouzines, il est nécessaire que la ville procède à l'acquisition d'une emprise de 334 m2 appartenant initialement à la SCI LES BEAUX SITES et à la SCI MATHOUZINES. En

échange de ces emprises, il a été convenu que la ville cède une emprise publique de 78 m² à la SCI LES BEAUX SITES qui a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement par le biais d'une enquête publique. Cette emprise est actuellement inutilisée par la commune et dans les faits, partiellement située derrière la clôture du terrain appartenant à la SCI. Pour que les classements de ces emprises puissent être effectifs, il convenait de prononcer en premier lieu leur désaffectation et de diligenter une enquête publique, préalablement à leur intégration dans le domaine privé communal. Une première délibération du Conseil municipal a été prise en mars 2012, afin de figer le principe d'échange avec les deux SCI. Une délibération du Conseil en date du 16 novembre 2012 a ensuite été prise, afin de mettre en œuvre la procédure de désaffectation et de déclassement des emprises du domaine public communal. Un arrêté permanent du maire en date du 4 janvier 2013 interdisant la circulation et le stationnement sur les emprises a ensuite été émis. L'ouverture de l'enquête publique réglementaire a été décidée par arrêté du Maire en date du 11 janvier 2013. L'enquête publique s'est ensuite tenue du 11 au 23 février 2013 inclus. Les constats d'huissier concernant l'affichage réglementaire ont bien eu lieu. Le commissaire enquêteur a rendu à l'apport favorable le 26 février 2013. Le dossier a par la suite été adressé au notaire de la ville et à son confrère représentant la SCI qui ont relevé des difficultés pour réaliser cet échange, notamment la contenance de la parcelle cédée par la Ville, mais également le fait que la SCI MATHOUZINES ne reçoive rien en échange. La présente délibération fait suite au décès de Madame Jacqueline MARY le 17 mai 2016. Madame MARY étant la représentante légale des deux SCI, comme le stipule l'acte de succession établi par Maître LEROY, notaire à Marne-la-Vallée, en date du 2 mars 2017, la SCI a donc à présent six représentants légaux : les enfants et petits-enfants de Madame MARY. Une modification des statuts des sociétés a également dû intervenir et la SCI MATHOUZINES a changé de dénomination sociale pour devenir la SCI LES BEAUX SITES en date du 19 janvier 2017, comme le stipule l'acte de mise à jour des statuts. Ces deux emprises se trouvent dans les faits sur le domaine public de la commune et constituent la rue des Mathouzines. Il convient donc de régulariser cette situation qui remonte, comme je vous l'ai dit, à 2012. Le géomètre a été missionné afin de réaliser un plan parcellaire de projet d'échange et le plan de principe est annexé à la présente délibération. La ville cède donc la parcelle cadastrée AS 939 pour une surface mesurée de 78 m² contre les parcelles cadastrées AS 1011, 1012, 1017, 1020, 1023, 1026, 1029, 1032, 1036, 1037, 1040, 1043 et 1044, le tout pour une contenance cadastrale de 334 m². Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de cet échange de terrains entre la ville de Deuil et la SCI LES BEAUX SITES pour la régularisation foncière de la rue des Mathouzines et d'autoriser Madame le Maire à signer cet acte authentique. Merci.

Madame le Maire : Merci beaucoup, Monsieur DELATTRE. Est-ce que cela suscite des questions ? Oui, Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

C'est une opportunité d'explication de vote, puisque nous n'avons pas de document suite, pour mon cas, à la commission des finances, mais s'il a été dit que cet acte n'était pas au désavantage de la mairie, nous avons décidé de voter Pour.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ? Actuellement, nous roulons chez un particulier, lorsque nous nous déplaçons rue des Mathouzines. Cela fait un peu désordre. Donc nous mettons aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 Février 2012,

VU l'avis des domaines en date du 1^{er} Juin 2017,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 13 Juin 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'acquérir une emprise de 334 m² appartenant à la SCI LES BEAUX SITES (cadastrée AS 1011-1012-1017-1020-1023-1026-1029-1032-1036-1037-1040-1043 et 1044 -le tout pour une contenance cadastrale de 334 m²), afin de régulariser la situation foncière de la rue des Mathouzines,

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et LA SCI LES BEAUX SITES sur un principe d'échange de terrains sans contrepartie financière,

CONSIDERANT le projet d'échange qui prévoit que la Ville cède une emprise cadastrée AS 939 de 78 m² (surface mesurée) issue du domaine public communal à la SCI LES BEAUX SITES suite à la procédure de désaffectation et de déclassement, en échange de l'emprise précitée de 334 m² (cadastrée AS 1011-1012-1017-1020-1023-1026-1029-1032-1036-1037-1040-1043 et 1044) appartenant à la SCI LES BEAUX SITES,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'échange de terrains entre la commune et la SCI LES BEAUX SITES,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseiller Municipaux était la suivante :

Dans le cadre de la régularisation foncière de la Rue des Mathouzines, il est nécessaire que la ville procède à l'acquisition d'une emprise de 334 m² appartenant initialement à la SCI LES BEAUX SITES et à la SCI MATHOUZINES.

En échange de ces emprises, il a été convenu que la Ville cède une emprise publique de 78 m² (surface mesurée) à la SCI LES BEAUX SITES qui a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement par le biais d'une enquête publique. Cette emprise est actuellement inutilisée par la commune, et dans les faits, partiellement située derrière la clôture du terrain appartenant la SCI.

Pour que le déclassement de ces emprises puisse être effectif, il convenait de prononcer en premier lieu leur désaffectation et de diligenter une enquête publique préalablement à leur intégration dans le Domaine Privé communal.

Une première délibération du Conseil Municipal a été prise en Mars 2012 afin de figer le principe d'échange des terrains avec les deux SCI.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2012 a ensuite été prise afin de mettre en œuvre la procédure de désaffectation et de déclassement des emprises du domaine public communal.

Un arrêté permanent du Maire en date du 04 Janvier 2013 interdisant la circulation et le stationnement sur les dites emprises a ensuite été émis.

L'ouverture de l'enquête publique réglementaire, a été décidée par arrêté du Maire en date du 11 Janvier 2013. L'enquête publique s'est ensuite tenue du 11 au 23 février 2013 matin inclus.

Des constats d'huissier concernant l'affichage réglementaire ont eu lieu sur site les 4, 18 et 23 février 2013.

Le commissaire enquêteur a rendu un rapport favorable le 26 Février 2013.

Le dossier a par la suite été adressé au notaire de la Ville et à son confrère représentant les SCI, qui ont relevé des difficultés pour régulariser cet échange (notamment la contenance de la parcelle cédée par la ville mais également le fait que la SCI MATHOUZINES ne reçoive rien en échange).

La présente délibération fait suite au décès de Madame Jacqueline MARY le 17 Mai 2016. Madame MARY était la représentante légale des deux SCI, comme le stipule l'acte de succession établi par Maître LEROY, notaire à NESLES LA VALLEE en date du 2 mars 2017. La SCI a donc à présent six représentants légaux : Les enfants et petits-enfants de Madame MARY.

Une modification des statuts des sociétés a également dû intervenir, et la SCI MATHOUZINES a changé de dénomination sociale pour devenir la SCI LES BEAUX SITES en date du 19 Janvier 2017, comme le stipule l'acte de mise à jour des statuts.

Ces deux emprises se trouvent dans les faits sur le Domaine Public de la Commune et constituent la Rue des Mathouzines. Il convient donc de régulariser cette situation.

Un géomètre a été missionné afin de réaliser un plan parcellaire de projet d'échange. Le plan de principe est annexé à la présente délibération.

La Ville cède donc la parcelle cadastrée AS 939 pour une surface mesurée de 78 m², contre les parcelles cadastrées AS 1011-1012-1017-1020-1023-1026-1029-1032-1036-1037-1040-1043 et 1044 (le tout pour une contenance cadastrale de 334m²).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'échange de terrains entre la Ville de Deuil-La-Barre et la SCI LES BEAUX SITES pour la régularisation foncière de la Rue des Mathouzines et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce s'y rapportant.

Tel est l'objet de la présente délibération.

14 - SIGNATURE DU BAIL, SOUS CONDITION SUSPENSIVE, AVEC LA SOCIETE CERTAS ENERGY FRANCE, CONCERNANT L'EMPRISE DE LA PARCELLE AL 830 SISE 19 ROUTE DE SAINT-DENIS

Madame le Maire : Il s'agit de la signature d'un bail sous condition suspensive avec la société CERTAS concernant l'emprise de la parcelle AL 830, 19 route de Saint-Denis. C'est la station Esso.

Monsieur GRENET : Merci, Madame le Maire. C'est un projet de signature de bail qui est une condition suspensive pour pouvoir réaliser une acquisition qui est celle d'un terrain sur lequel est située la station-service Esso.

Puis Monsieur GRENET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Une convention de portage foncier portant sur les immeubles situés sur la place urbaine sud et nord de la ZAC de la Galathée-Trois Communes a été signée le 12 mai 2009 entre la ville, la SEMAVO et l'EFVVO. Un avenant à cette convention a été signé le 18 décembre 2015 prorogeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2017 et dans le cadre de cette convention, la parcelle AL 153 située 19 route de Saint-Denis, la partie sud de la place urbaine, a fait l'objet d'une acquisition par l'EFVVO en date du 1^{er} novembre 2010, à la suite d'une procédure de préemption mise en œuvre conjointement par la commune et par la SEMAVO. L'acquisition de la parcelle AL 153 participe à la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la mise en œuvre du programme de la ZAC de rénovation urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes.

Cette parcelle AL 153 a été divisée en trois parcelles : l'AL 830 qui est située hors de la partie de la ZAC et nous préoccupe pour la rénovation urbaine en dehors de tout projet opérationnel, compte tenu des contraintes d'urbanisme, notamment le recul par rapport aux voies ferrées et des ouvrages enterrés liés à la station-service. Une deuxième parcelle qui s'appelle AL 831 est située à l'intérieur de la ZAC et une troisième, l'AL 832 est elle-même à l'intérieur de la ZAC.

Ces deux dernières parcelles situées à l'intérieur de la ZAC ont été rachetées par la SEMAVO et redivisées. Les emprises formant le terrain d'assiette des îlots F et G qui vont être construits ont été cédées à un groupement de promoteurs par acte du 30 mai 2017 et les emprises formant l'assiette de la place urbaine sud sont restées la propriété de la SEMAVO qui les aménagera pour la livraison des immeubles.

A contrario, la parcelle AL 830 n'ayant pas de sortie opérationnelle est destinée à être rachetée par la commune dans les conditions fixées dans la convention de portage foncier signée le 12 mai 2009.

Un historique est nécessaire pour comprendre. Au terme d'un bail commercial en date du 26 janvier 1990, la société qui possédait le terrain, la SCI DEUIL-EPINAY, avait donné un bail à la SARL RELAIS DU VAL D'OISE, exploitant, en abrégé SARVO, un terrain sis à Deuil-la-Barre, 17 route de Saint-Denis, d'une surface de 1 885 m² et sur lequel est construit un bâtiment de 444 m² environ. Cette construction comprend un local à usage de garage, réparation, un magasin d'exposition, une station-service d'une superficie de 359 m² environ et un abri en tôle d'une surface de 85 m². Le terrain fait partie d'un lot global cadastré AL 153, celui dont on parlait au début, d'une superficie totale de 7 439 m².

Suivant un acte reçu à Paris le 30 octobre 1993 par Maître Eric DUBOST, notaire de la société civile professionnelle Gilles DURANT des Aulnois, etc., la SARVO a cédé à la société Esso SAF son fonds de commerce de station-service, en ce compris le droit au bail.

En vertu d'un avenant sous seing privé en date du 14 décembre 95, dit avenant n° 1, et par anticipation à l'arrivée au terme du bail en cours, la SCI DEUIL-EPINAY et la société Esso SAF ont convenu de proroger ledit bail commercial en date du 26 janvier 1990 pour une durée de neuf années commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 1997 pour se terminer le 31 décembre 2005 et d'aménager certaines clauses. La prorogation a été consentie, moyennant à l'époque un loyer d'un montant de 320 000 francs payable annuellement et d'avance.

En vertu d'un avenant sous seing privé en date du 11 février 2003, l'avenant n° 3, les parties ont convenu d'une nouvelle prorogation du bail en cours pour une durée commençant à courir à effet du 1^{er} janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Par acte authentique en date du 10 novembre 2010, la SCI DEUIL-EPINAY, propriétaire, a vendu le terrain à l'établissement public foncier du Val d'Oise, L'EPFVO en abrégé, les biens immobiliers lui appartenant, en ce compris les biens loués à la société Esso.

Par suite d'une convention d'apport partiel d'actifs intervenue aux termes d'un acte sous signature privée en date du 24 juin 2015 à Paris, la société CERTAS ENERGY France est venue aux droits de la société ESSO SAF et le dit acte est suivi d'une attestation immobilière reçue par l'office notarial SCP Sylvie DURAND des Aulnois, etc., à Paris, en date du 24 janvier 2015.

Le bail étant venu à expiration contractuelle le 31 décembre 2014 et étant dès lors en tacite prorogation depuis le 1^{er} janvier 2015, la société CERTAS ENERGY France et

la Mairie de Deuil ont convenu de contractualiser sous condition suspensive de la signature d'un acte authentique d'acquisition desdits locaux au profit de la mairie de Deuil-la-Barre.

Ce nouveau bail commercial comprend un loyer annuel hors taxes et hors charges de 77 928,44 euros consenti pour une durée de neuf années entières consécutives à effet rétroactivement du 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2025, avec la faculté, comme tous les baux commerciaux, de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, à savoir aux dates suivantes : 31 décembre 2019, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2025.»

Monsieur GRENET : Cela nous permettrait, avec votre autorisation, d'autoriser Mme le Maire à signer le bail commercial et tout acte relatif audit bail.

Madame le Maire : Y a-t-il des observations ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée–Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,

VU la délibération en date du 30 juin 2008 relative à la première convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes du 12 mai 2009,

VU la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention de veille et maîtrise foncière du 12 mai 2009 pour la restructuration du quartier de la Galathée–Trois Communes,

VU le plan de division de la parcelle AL 153 établi par le Cabinet Bonnier-Vernet-Floch, géomètres experts (ci-annexé),

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet Bonnier-Vernet-Floch, géomètres experts en date du 06 décembre 2013,

VU le projet de bail commercial,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 13 juin 2017,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Ville de passer le bail sous condition suspensive d'acquisition avec la société CERTAS ENERGY France, l'actuel bail de ladite société étant arrivé à expiration et étant renouvelé tacitement,

CONSIDERANT que le loyer annuel hors taxe et hors charge est de 77 928, 44 € indexé sur l'indice des loyers commerciaux,

CONSIDERANT que la prise d'effet de ce bail est sous condition suspensive de la signature de l'acte authentique de l'acquisition de la parcelle AL 830 au profit de Mairie de Deuil-la-Barre,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de bail annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce bail commercial et tout acte relatif audit bail.

15 - APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Madame le Maire : A l'approche de l'été, c'est bien. Monsieur CHABANEL.

Monsieur CHABANEL donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision de ce plan PDIPR prévu par l'article 56 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983. La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis simple sur le projet de plan concernant la commune et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Pour la commune de Deuil-la-Barre, les chemins qui sont inscrits actuellement au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée adopté en 2006 se situent au nord-est et empruntent la rue Bourgeois, la rue de Verdun, le sentier Encheval, le sentier du Petit Encheval, la rue du Clos de Paris, la ruelle du Lac Marchais, la rue des Tilleuls, la rue des Merisiers, le sentier du Lac Marchais et la rue du Lac Marchais, autrement dit tous les sentiers de la côte situés à l'est.

Le Conseil départemental du Val d'Oise propose à la commune de Deuil-la-Barre, dans le cadre de la réactualisation du Plan départemental, de modifier ce document. La commune de Deuil-la-Barre propose au Conseil départemental l'inscription de nouveaux itinéraires au Plan départemental qui reliront la commune de Montmorency au réseau d'itinéraires déjà existant sur un axe est ouest. Autrement

dit, on veut rajouter un certain nombre de chemins venant de l'ouest pour se raccorder avec ce qui existe déjà à l'est.

Le premier itinéraire empruntera la rue du Panorama, le sentier des Crissets, la rue Bourgeois et le sentier des Engoulevents pour arriver sur le chantier Encheval. Le second empruntera le chemin de Bellevue pour arriver sur les sentiers des Engoulevents. Enfin, le troisième empruntera le sentier du Bas Clos et le sentier du Clos pour arriver sur la rue du Clos de Paris.

Par cette délibération, la commune de Deuil-la-Barre s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du maire et la non-aliénation ou la suppression des chemins ou sections inscrits au Plan départemental sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.»

Monsieur CHABANEL : Autrement dit, une certaine protection est apportée à ces chantiers grâce à ce système. Il y aura notamment des possibilités de signalétique dans les sentiers. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Merci Monsieur CHABANEL. Y a-t-il des demandes de précisions par rapport à ces sentiers de promenade ? Oui, Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Je me demandais simplement ce qu'il adviendrait de ces sentiers en cas de réalisation du BIP, puisqu'il m'a semblé que soit ils le traversaient, soit ils étaient très très proches de son futur emplacement.

Monsieur CHABANEL : Ce que je viens de dire à l'instant, dans le dernier paragraphe ; on ne peut pas aliéner ces sentiers sans les remplacer. Dans l'éventualité du BIP, des substitutions seraient forcément opérées pour rétablir ces sentiers.

Madame le Maire : D'autres interventions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note de présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 56,

VU la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR,

VU l'avis de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 17 mai 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

DEMANDE à ce que les voies rue du Panorama, rue Bourgeois entre le sentier des Crissets et le sentier des Engoulevents, la rue du Clos de Paris entre le sentier du Clos et le sentier du Petit Encheval, le chemin de Bellevue, le sentier des Crissets, le sentier des Engoulevents, le sentier Encheval entre le sentier des Engoulevents et le sentier du Petit Encheval, le sentier du Bas Clos, le sentier du Clos entre le sentier du Bas Clos et la rue du Clos de Paris soient inscrites dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR,

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé,

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place des panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR.

16 - AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

Madame le Maire : C'est un avenant au règlement intérieur de la restauration collective, des accueils périscolaires et des activités extrascolaires de la jeunesse et des sports. Il annule et remplace le précédent. Monsieur DUFOYER.

Monsieur DUFOYER : Merci, Madame le Maire. J'aurais une proposition à vous faire dans la cohérence du Conseil municipal. Si cela ne vous dérange pas, c'est de passer la question 24 avant la question 16, puisque la question 16 dépend de la décision de la question 24 portant sur la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Est-ce que vous en êtes d'accord ?

Madame le Maire : Y a-t-il une opposition à ce changement d'ordre ? La proposition est acceptée, Monsieur DUFOYER.

Monsieur DUFOYER : Merci, Madame le Maire.

24 – DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE DEUIL-LA BARRE POUR LA RENTREE 2017-2018

Monsieur DUFOYER : Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques étant désormais applicable, la ville de Deuil-la-Barre souhaite mettre en place ces dispositions dès la rentrée 2017-2018. Ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant

pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 quatre jours n'excédant pas 24 heures hebdomadaires. Vous avez ci-dessous le tableau de ce que pourraient être les horaires scolaires dès la rentrée 2017, à savoir : pour les quatre jours de la semaine lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Merci, Monsieur DUFOYER. Avez-vous des observations ? Je vois Monsieur RIZZOLI qui demande la parole.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Vous ne serez pas étonnés, mes chers collègues, que nous vous sollicitons avec la plus grande bienveillance et dans l'intérêt général et j'insiste, sans aucune motivation partisane. Vous le savez, vous nous l'avez déjà fait remarquer, l'éducation est un thème qui nous est cher et nous vous avons déjà sollicités sur ce thème ici, de manière un peu solennelle. J'exagère, mais quand même. Pendant des années, les enfants avaient l'école de quatre jours et demi par semaine. Déjà, tous les spécialistes dénonçaient une école française avec trop d'heures d'apprentissage par jour et des vacances trop longues. Je parle des vacances pour montrer qu'il y a un contexte. Un effort avait été fait par toutes les majorités nationales : les vacances d'été ont été raccourcies, les enfants ont sept semaines d'apprentissage, puis deux semaines de vacances. Ces vacances ont été allongées, celles de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps. Ce n'est pas parfait, mais c'est un grand pas. Malheureusement, les journées de cours étaient encore trop longues. Contre toute attente, sans concertation, en 2008, le gouvernement avait supprimé l'école du samedi matin. Or, de l'Académie de médecine à toute autre institution, dans tous les rapports et autres colloques portant sur les rythmes scolaires, les conclusions qui nous parvenaient étaient les mêmes en France. Par exemple, de 2008 à 2014, les enfants n'avaient pas ce dont ils ont besoin à l'école. Ils avaient une semaine très courte et des journées très longues. Seulement 144 jours d'école contre 180 chez la plupart de nos voisins européens et cela les fatiguait beaucoup. C'est pourquoi le dernier gouvernement a mis l'école le mercredi matin et si nous avons tous des reproches à faire sur la réforme passée et ses difficultés de mise en application, il n'en demeure pas moins que supprimer le mercredi matin est à notre sens un danger et un problème de santé publique. Supprimer la seule matinée d'apprentissage, c'est-à-dire sans cours l'après-midi, est une hérésie. En outre, pour les enfants de familles – je n'ai pas de vocabulaire vraiment parfait, mais disons moins dotées –, la rupture du mercredi entraîne une désynchronisation qui gâche l'apprentissage du jeudi matin, déjà que celle du lundi matin est gâchée par un week-end trop long. Mes chers collègues, encore une fois sans motivation partisane, dans l'intérêt des générations à venir, nous vous demandons de ne pas supprimer l'école le mercredi matin. Je vous remercie de nous avoir écoutés.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ?

INTERVENTION DE Monsieur ALLAOUI

Merci Madame le Maire. Contrairement à mon cher collègue Fabrice, je n'irai pas jusqu'à un danger de santé publique concernant l'école qui s'arrête le mercredi, mais effectivement, l'ensemble des études mené par les spécialistes du sujet montre que l'apprentissage du savoir s'effectue mieux le matin que l'après-midi. Le décret qui

date du 27 juin qui n'a pas encore eu le temps de diffuser dans l'ensemble de la population et encore moins dans l'ensemble des associations de parents d'élèves de la ville, ne correspond pas exactement à la consultation qui a été faite précédemment visant à suspendre l'étape et non à revenir sur une semaine à quatre jours. Ce n'est pas exactement ce sur quoi nous avons sondé les parents. A ce titre, même si je comprends que budgétairement, compte tenu de la situation de 2018 qui va venir et des lois qui vont arriver, cela va nous apporter une bouffée d'oxygène pour équilibrer le budget, il en reste que l'intérêt de l'enfant, si on le considère supérieur, est d'aller à l'école le mercredi matin. Sans l'étape qui fait l'objet de la consultation menée, mon avis sera Contre et de reporter la décision à la rentrée pour l'année et l'exercice suivants, ce qui permettrait aux parents de prendre conscience des engagements et de l'aménagement du temps de travail qui a dû être opéré. En travaillant dans une grande entreprise, je sais les impacts que cela a été de passer à quatre jours et demi, revenir à des journées du mercredi à temps plein ; l'ensemble des parents n'est pas encore prêt à y aller.

Madame le Maire : J'ai bien compris que l'on faisait référence à des chercheurs. Je comprends et moi, je fais confiance aux enseignants. Il y a un mois, ils m'ont déjà tous dit qu'ils étaient pour le retour à la semaine de quatre jours ; tous. Je les ai vus pour la commission de dérogation, commission connue de tout le monde ici. Je leur ai dit : « Ecoutez, je ne me positionne pas aujourd'hui, tant que le décret n'est pas sorti, c'est difficile de prendre position. ». Ils étaient tous d'accord, tous les directeurs, ils ont même insisté en disant : « Non seulement les directeurs, mais tous les enseignants sont derrière nous. » Il y a deux poids deux mesures. Il y a ceux qui tiennent les enfants en classe et ceux qui réfléchissent pour ceux qui tiennent les enfants en classe. Monsieur DUFOYER.

Monsieur DUFOYER : Merci, Madame le Maire. Ce que je voulais dire aussi et ajouter à ce propos est que le fait d'avoir mis le mercredi matin travaillé aujourd'hui handicape certaines familles, notamment celles qui ont des enfants dans des situations de handicap léger. Je pense notamment à ceux qui doivent aller voir des orthophonistes ou des psychologues qui ont été particulièrement contraints pendant cette période-là. J'écoute effectivement l'avis des enseignants qui est quand même relativement unanime sur la fatigue des enfants à partir du jeudi après-midi. J'entends aussi les parents qui ont des enfants dans des situations un peu plus compliquées et qui nous demandent de passer aux quatre jours, parce que cela leur donne une bouffée d'oxygène dans leur organisation sur l'aide à leurs enfants.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ou explications de vote ? Monsieur KLEIBER.

Monsieur KLEIBER : Merci, Madame le Maire. Je voulais simplement rajouter que les personnes avec qui j'avais pu en discuter, notamment des parents d'élèves, mais également des responsables de vie associative m'ont rappelé que le passage aux quatre jours et demi avait été un gros problème pour de nombreuses associations et pour des activités culturelles dont certains enfants ont été privés depuis la mise en place. Pour ma part, je voterai pour le retour aux quatre jours également pour cette raison, parce que l'école est évidemment très importante, mais je pense que la vie associative locale, notamment nos associations en ont grand besoin pour maintenir le dynamisme qu'elles ont aujourd'hui. Merci.

Madame le Maire : Merci beaucoup, Monsieur KLEIBER. Il faut dire aussi qu'à Deuil-la-Barre, nous avons quand même des centres de loisirs très adaptés. On reviendra finalement aux situations qui existaient trois ans en arrière, c'est-à-dire que vous pourrez avoir des possibilités de mettre les enfants en centre de loisirs que le matin, le matin avec déjeuner, pour le déjeuner à midi ou bien la totale, le matin, le midi et pour le déjeuner. C'est vraiment à la carte. C'est quand même une situation assez confortable, même si je comprends qu'elle est tardive. D'ailleurs, nous avons beaucoup hésité, avec Monsieur DUFOYER, mais quand même, sous la pression des enseignants –il faut le dire- et des parents, parce que nous avons eu également des associations de parents d'élèves et des parents... Depuis déjà un mois, j'ai des personnes qui me demandent : « Madame le Maire, quand allez-vous passer à la semaine des quatre jours ? », ce qui n'est jamais arrivé pour les NAP ou quoi que ce soit. Je veux bien que l'on soit à contre-courant de tout cela, mais il me semble que la demande va dans ce sens-là en tous les cas. Je pense qu'on s'est tout dit et l'on va donc mettre aux voix. Les personnes qui sont Contre ? 5. Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la Commission Jeunesse et Sports en date du 21 juin 2017,

VU l'avis des Conseils d'Ecoles de la ville de Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place ce décret à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour, 5 Contre,

APPROUVE le projet de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Deuil-la-Barre pour rentrée 2017-2018,

S'ENGAGE à mettre en application cette nouvelle organisation du temps scolaire à partir du 4 septembre 2017.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

Le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, étant désormais applicable, La ville de Deuil-la-Barre souhaite mettre en place ces dispositions dès la rentrée 2017-2018.

Ce décret permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours n'excédant pas 24 heures hebdomadaires.

A la rentrée 2017-2018, la semaine scolaire se décomposerait comme suit :

	<u>MATIN</u>	<u>APRES-MIDI</u>
<u>LUNDI</u>	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30
<u>MARDI</u>	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30
<u>JEUDI</u>	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30
<u>VENDREDI</u>	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Deuil-la-Barre pour la rentrée 2017-2018 et de s'engager à mettre en application cette nouvelle organisation à partir du 4 septembre 2017.

16 - AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

Madame le Maire : Nous reprenons notre ordre du jour et la parole est toujours à Monsieur DUFOYER pour le point n°16 qui est l'avenant au règlement intérieur de la restauration collective, des accueils périscolaires, des activités extrascolaires de la jeunesse et des sports. Cela aurait pu être aussi Madame PETITPAS, mais ce n'est pas grave, ils travaillent ensemble de toute façon.

Monsieur DUFOYER : Merci Madame le Maire. Effectivement, c'est une conséquence de la décision que nous venons de voter qui est d'adapter la nouvelle organisation du temps scolaire et de la restauration associée. Dans cette délibération, vous avez un tableau. Je parle de la délibération annotée « annule et remplace » que vous avez tous, je l'espère. Elle précise que pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7 heures 30 à 8 heures 20, nous avons l'accueil périscolaire, de 8 heures 20 à 11 heures 30, nous avons la période d'enseignement, de 11 heures 30 à 13 heures 30, la pause méridienne qui fait donc deux heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, c'est la deuxième partie d'enseignement, puis le poste (suite inaudible) Bien entendu, au niveau du mercredi se greffe l'accueil de loisirs et comme vient de le préciser Madame le Maire, cet accueil de loisirs a quatre options. Il s'agit de n'être là que le matin, sans restauration, d'être là le matin, avec restauration, d'être la journée sans restauration et d'être là toute la journée, avec restauration. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : J'ajouterai également que les animateurs des centres de loisirs sont très intéressés par ce nouveau fonctionnement, parce que cela leur permet de faire des activités dans la continuité et d'avoir des projets plus importants. Ces derniers temps, ils n'avaient que des après-midi et parfois, c'était un peu

contraignant, même pour sortir. C'est le retour que j'en ai des services jeunesse. Y a-t-il des observations ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? 4.

VU la note présentant cette délibération,

VU la Commission Jeunesse et Sports en date du 21 juin 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité de fixer les conditions et modalités d'inscriptions de ces accueils dans un document qui sera remis et signé par les parents pour prise de connaissance et acceptation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour, 4 Abstentions,

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la Restauration scolaire, des accueils périscolaires et des activités extrascolaires de la Jeunesse et des Sports,

S'ENGAGE à mettre ce règlement intérieur en application à compter du 1er septembre 2017.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

Dans le cadre des activités péri et extrascolaires que la ville de Deuil-la-Barre organise, un règlement intérieur a été mis en place par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 en direction des familles afin de fixer les conditions et modalités d'inscriptions de ces accueils dans un document qui est remis et signé par les parents pour prise de connaissance et acceptation.

A la rentrée 2017/2018 la Ville mettra en place une nouvelle organisation du temps scolaire conformément au Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017. Celui-ci modifiera également les temps d'accueils de loisirs du mercredi à savoir :

Semaine type année 2017-2018

	<u>7h30 à 8h20</u>	<u>8h20 à 11h30</u>	<u>11h30 à 13h30</u>	<u>13h30 à 16h30</u>	<u>16h30 à 19h00</u>
LUNDI	Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Postscolaire
MARDI	Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Postscolaire
MERCREDI	Accueil de loisirs				
JEUDI	Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Postscolaire
VENDREDI	Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Postscolaire

Horaires des accueils périscolaires maintenus :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h00. Pour les vacances scolaires, les horaires restent inchangés.

17 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE COLLECTIVE

Monsieur SIGWALD : Comme on l'a déjà fait à plusieurs reprises au cours des précédents Conseils municipaux, on réactualise en fonction des directives de la CAF le règlement des différentes structures. D'ailleurs, on avait évoqué le sujet à la dernière commission petite enfance au premier trimestre, mais on n'était pas encore déterminé sur les modifications exactes qui sont maintenant précisées ici. Concernant les changements, il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite aux préconisations de la CAF, dans le cadre de la prestation de service unique. Ce qui va changer est que l'ouverture de la crèche collective va être modifiée, puisqu'elle va ouvrir à 7 heures 45 au lieu de 7 heures 30, pour fermer à 8 heures 45 au lieu de 19 heures. Ce qui change est la répartition des berceaux qui ouvrent en fonction de ces horaires et cela a été étudié en fonction de la possibilité d'accueil et du nombre d'enfants accueillis dans ces tranches horaires. Si vous voulez, je peux vous relire le détail. Entre 7 heures 45 et 8 heures 45, il y aura un agrément pour quinze berceaux. De 8 heures 45 à 17 heures 45, il y aura un agrément pour trente berceaux et de 17 heures 45 à 18 heures 45, il y aura un agrément pour quinze berceaux. Par ailleurs, il nous a été préconisé de fermer les structures petite enfance. Certes, cela diminue les tranches horaires de fonctionnement de la structure, mais il y aura une semaine de vacances à Noël, une semaine de vacances à Pâques et trois semaines de vacances l'été, au mois d'août, plus une journée pédagogique. Ce qui change également, ce sont les modalités d'arrivée et de départ des enfants. A la fermeture, les parents seront invités à se présenter dans la structure au plus tard à 18 heures 30, pour des raisons de sécurité. Il y a des modifications au niveau des absences. Ce sont des petites modifications, y compris pour les maladies à éviction. On comptait dans les absences les maladies à éviction et cela a été supprimé. Maintenant, on ne les compte plus dans les absences. Par contre, il y a nécessité d'avoir un certificat médical. Pour ce qui est de la participation financière des familles, dans le contrat d'accueil régulier, il y a une modification. Dans le cas où le contrat personnalisé n'est pas complété et rendu dans les délais impartis, l'accueil de l'enfant pourrait être remis en question. De plus en plus de parents ne répondent pas aux questions posées et ne renvoient pas les questionnaires, ce qui rend la gestion extrêmement difficile. Malheureusement, on est obligé d'être un peu plus incitatif. Pour les déductions, c'est pareil, ce sont des modifications liées au fait que les gens ne fournissent pas les pièces justificatives. Là aussi, on est obligé d'être là aussi un peu plus drastiques. Voilà pour ce qui est de la crèche collective.

Madame le Maire : Y a-t-il des observations sur ces petites modifications vues avec la CAF ? Oui, Madame MAERTEN.

INTERVENTION DE Madame MAERTEN

Concernant les horaires 7 heures 45 et 18 heures 45, en tant que maman, cela peut provoquer certains problèmes auprès de parents. Comment le justifier et comment la CAF peut justifier que l'on raccourcisse les horaires, finalement ?

Monsieur SIGWALD : C'est en fonction du taux de fréquentation, horaire par horaire. La CAF a jugé bon de faire ça. Avant, à 7 heures 45, il y avait très peu d'enfants et cela ne nécessitait pas la mobilisation de l'ensemble de la structure. Et de même après 18 heures 45. On a optimisé les horaires en fonction de la fréquentation de la structure.

Madame le Maire : D'autres questions ?

Monsieur SIGWALD : De même pour les vacances, cela a été fait de la même façon.

Madame le Maire : Pas d'autres questions, je mets aux voix. Les personnes contre ? Qui s'abstiennent ? 4.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions,

VALIDE le règlement de fonctionnement de la crèche collective,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche collective actualisé au 30 juin 2017 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

Il est ouvert de 7 h 45 à 18h45 du lundi au vendredi, avec un accueil modulé durant les vacances scolaires.

Modification :

De 7h45 à 8h45 → agrément pour 15 berceaux

De 8h45 à 17h45 → agrément pour 30 berceaux

De 17h45 à 18h45 → agrément pour 15 berceaux

Fermetures de la structure : page 1

Une semaine aux vacances de Noël,

Une semaine aux vacances de Pâques,

Trois semaines aux vacances d'août,

Une journée pédagogique annuelle.

Les dates de fermetures annuelles sont déterminées chaque année et sont communiquées aux familles en début d'année scolaire.

A noter qu'il peut être envisagé une fermeture de la structure à l'occasion de journée de congés exceptionnels (« ponts ») accordés par l'autorité territoriale.

Modalités d'arrivée et de départ : page 6

Modification : A la fermeture les parents sont invités à se présenter dans la structure au plus tard à 18h30.

Absences de l'enfant : pages 10 à 11

b) Absences : page 11

Suppression : Y compris pour les maladies à éviction.

Rajout : seules les journées maladies à éviction (cf liste pages 9 et 10) seront déduites dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

Participation financière des familles : pages 13 à 16

Le contrat d'accueil régulier

Modification : pages 14 à 15

Dans le cas où le contrat personnalisé (ou son renouvellement) n'est pas complété et rendu dans les délais impartis, l'accueil de l'enfant pourra être remis en question.

Déductions : page 15

Rajouts :

D'hospitalisation de l'enfant (déduction dès le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat d'hospitalisation au retour de l'enfant.

De maladie à éviction (déduction faite le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

Ressources du foyer à prendre en compte : page 15

Modification : la Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la commune, un accès au service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

MAISON DE L'ENFANCE

Madame le Maire : Nous avons une série de modifications, avec l'actualisation du projet d'établissement de la maison de la petite enfance.

Monsieur SIGWALD : Là aussi, il y a des petites modifications. Vous avez les explications, ce n'est peut-être pas la peine de reprendre. Elles correspondent à la fermeture de la structure de la crèche familiale et à l'ouverture des vingt berceaux de multi-accueil. Cela a nécessité la modification du règlement intérieur de la structure.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du projet d'établissement de la Maison de l'Enfance,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions,

VALIDE l'actualisation de certains points du projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance (joint à la présente délibération),

APPROUVE, le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance actualisé au 30 juin 2017 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Madame Le Maire à signer le projet d'établissement actualisé.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du projet d'établissement.

1) Le projet social : pages 1 à 3

B) Structures d'accueil Petite Enfance : page 2

Multi accueils :

Rajout : Un multi accueil de 20 berceaux comprenant 15 berceaux système crèche collective de 8h00 à 18h00 et 5 berceaux système halte garderie de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00.

Crèche collective :

Modification : Structure de 40 berceaux avec un accueil du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

19 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL 1

Monsieur SIGWALD : Le multi-accueil 1 est le premier multi-accueil, celui qui existait déjà. Compte tenu de l'ouverture du deuxième multi-accueil, nous avons été obligés, pour avoir une cohérence et un complément d'activités, de modifier un petit peu les règles de fonctionnement, mais là aussi, les modifications quand même sont à la marge. Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement, suite aux préconisations de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre des prestations de service unique. La modification porte sur cinq places en halte-garderie en demi-journée, soit de 8 heures 45 à 11 heures 45, soit de 14 heures à 17 heures. On a rajouté parallèlement la fermeture annuelle au mois d'août et pendant toutes les vacances scolaires, sauf le mois de juillet, ainsi qu'une journée pour la réunion pédagogique annuelle. Il est à noter qu'il peut être envisagé une fermeture de la structure à l'occasion de journées de congé exceptionnel, les ponts accordés par l'autorité territoriale. Au niveau des horaires, l'accueil a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 heures 45 à 11 heures 45 et de 14 heures à 17 heures. Nous avons également modifié les modalités d'arrivée et de départ des enfants, toujours pour avoir un peu de rigueur et en fonction des plans Vigipirate et autres. Pour les absences, les mêmes conditions que celles évoquées tout à l'heure pour la crèche collective ont été appliquées, à savoir que l'on a supprimé le problème des maladies à éviction qui étaient comptées comme des absences. Pour les familles, c'est quand même un peu plus intéressant, mais il faut fournir un certificat médical justifiant la maladie à éviction. On retrouve les mêmes modifications que pour la crèche collective tout à l'heure.

Madame le Maire : Cela soulève-t-il des interrogations ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ?

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions,

VALIDE le règlement de fonctionnement du multi accueil 1,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil 1 actualisé au 30 juin 2017, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

Modification : page 1

5 places en halte garderie en demi-journée soit de 8h45 à 11h45 soit de 14h00 à 17h00.

Rajout : page 1

Fermeture annuelle au mois d'août et pendant toutes les vacances scolaires sauf le mois de juillet, ainsi qu'une journée pour la réunion pédagogique annuelle.

A noter qu'il peut être envisagé une fermeture de la structure à l'occasion de journée de congés exceptionnels (« ponts ») accordés par l'autorité territoriale.

Les horaires : page 6

Halte garderie : l'accueil a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00.

Modalité d'arrivée et de départ : page 6

Modification : A la fermeture de la halte garderie, les parents sont invités à se présenter au plus tard à 11h30 ou 16h45.

Absences de l'enfant : pages 11 à 12

b) Absences : page 12

Suppression : Y compris les maladies à éviction.

Rajout :

Seules les journées « maladies à éviction » (cf liste page 10) seront déduites dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

Participation financière des familles : pages 14 à 17

a) Le contrat d'accueil régulier : page 14

Modification :

Dans le cas où le contrat personnalisé (ou son renouvellement) n'est pas complété et rendu dans les délais impartis, l'accueil de l'enfant pourra être remis en question.

d) Déductions : page 15

Rajouts :

D'hospitalisation de l'enfant (déduction dès le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat d'hospitalisation au retour de l'enfant.

De maladie à éviction (déduction faite le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

e) Ressources du foyer à prendre en compte : pages 15 à 16

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la commune, un accès direct au service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).

Tel est l'objet de la délibération.

20 – PETITE ENFANCE – ACUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL 2

Monsieur SIGWALD : Le multi-accueil 2 est la nouvelle structure qui vient d'ouvrir. Il a fallu créer un nouveau règlement pour cette structure, dans lequel sont proposées les modifications en cohérence avec les autres structures. On retrouve les fermetures annuelles, avec une semaine à Noël, une semaine à Pâques, trois semaines en août, les journées pédagogiques et éventuellement des congés exceptionnels pour les ponts. Pour les absences, on reprend les mêmes conditions que pour les autres structures, ainsi que pour les maladies à éviction. C'est redondant, c'est un petit peu toujours la même chose.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 4. Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions,

VALIDE le règlement de fonctionnement du multi-accueil 2,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil 2 au 30 juin 2017, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

Fermetures de la structure : page 1

Une semaine aux vacances de Noël,
Une semaine aux vacances de Pâques,
Trois semaines aux vacances d'août,
Une journée pédagogique annuelle.

Les dates de fermetures annuelles sont déterminées chaque année et sont communiquées aux familles en début d'année scolaire.

A noter qu'il peut être envisagé une fermeture de la structure à l'occasion de journée de congés exceptionnels (« ponts ») accordés par l'autorité territoriale.

Absences de l'enfant : pages 10 à 11

b) Absences :

Suppression :

Y compris les maladies à éviction.

Rajout :

Seules les journées « maladies à éviction » (cf liste page 9) seront déduites dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

Participation financière des familles : pages 13 à 16

Le contrat d'accueil régulier : page 13

Modification : page 13

Dans le cas où le contrat personnalisé (ou son renouvellement) n'est pas complété et rendu dans les délais impartis, l'accueil de l'enfant pourra être remis en question.

Déductions :

Rajouts : page 14

D'hospitalisation de l'enfant (déduction dès le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat d'hospitalisation au retour de l'enfant.

De maladie à éviction (déduction faite le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

Ressources du foyer à prendre en compte : pages 14 à 15

Modification : la Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la commune, un accès direct au service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

21 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET DE L'AIDE AUX PROJETS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE MAURICE CORNET

Madame le Maire : On va aller chercher un petit peu d'argent. Madame PETITPAS.

Madame PETITPAS : Comme tous les ans, à la même époque, Madame le Maire.

Cette décision concerne la demande de financement au Conseil départemental dans le cadre de l'aide au fonctionnement et de l'aide aux projets pour l'école municipale de musique Maurice Cornet.

Puis Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Chaque année, dans le cadre de ces missions de services à la population, l'école de musique mène des actions culturelles éducatives et artistiques au profit des habitants, des enfants scolarisés dans les établissements d'enseignement élémentaires et secondaires de la Ville.

La problématique : au sein du service culturel, l'école de musique est l'un des principaux acteurs du parcours éducatif et culturel de la population cible qui concerne un public âgé de 4 à 18 ans, dans le cadre des partenariats éducatifs et artistiques établis depuis plusieurs années avec les services municipaux en charge de la culture et du scolaire.

La mise en œuvre de ces actions culturelles, éducatives et artistiques nécessite des moyens budgétaires suffisants et adaptés pour honorer le contrat culturel confié à l'école de musique.

Afin d'assurer la continuité pédagogique des enseignements artistiques, théoriques et pratiques dans l'ensemble des cycles et niveaux, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal et à la signature Madame le Maire, une demande de financement au Conseil départemental dans le cadre de l'aide au fonctionnement et de l'aide aux projets pour l'école municipale de musique Maurice Cornet.»

Madame le Maire : Des remarques ? Je mets aux voix. Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

REFERENCES

- Nouveau Schéma Directeur des enseignements artistiques du Ministère de la Culture, 2008
- Schéma Départemental de développement des pratiques artistiques, 2006
- Charte de l'enseignement artistique du Ministère de la Culture, 2001
- Directive de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) de 2009,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dispositifs d'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposés par le Conseil Départemental du Val d'Oise, ainsi que le nouveau dispositif d'accompagnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé, au titre du soutien aux projets musicaux proposés par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Afin d'éviter chaque année de réitérer auprès des membres du Conseil Départemental l'approbation des demandes de subvention et de donner tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant le plus élevé possible,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif aux types de subventions mentionnées ci-dessus, cela pour la durée du mandat en cours,

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la délibération.

22 - JURY D'ASSISES – ANNEE 2017/2018 - TIRAGE AU SORT DE 51 JURÉS D'ASSISES

Madame le Maire : Madame DOUAY pour le point n°22. Il s'agit des jurys d'assises. C'est aussi redondant, sauf que ce ne sont pas forcément les mêmes personnes.

Madame DOUAY : Effectivement, comme tous les ans, il y a eu un tirage au sort parmi les électeurs de la commune. Ce sont les 51 personnes destinées à constituer pour l'année 2017 la liste préparatoire qui permettra de désigner les jurés et les suppléants représentants de la ville de Deuil-la-Barre à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2018, conformément à l'arrêté de répartition du préfet n°2017-009 en date du 30 janvier 2017. Le tirage au sort a eu lieu en séance publique le jeudi 18 mai 2017, à 10 heures, à partir de la liste électorale arrêtée au 28 février 2017. Sont concernés tous les électeurs de la commune ayant atteint et dépassé l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2017 et n'ayant pas été tirés au sort pendant les 5 années précédentes. Conformément à l'article 258 du Code de procédure pénale, il est rappelé que les personnes âgées de plus de 70 ans, ainsi que les personnes invoquant un motif grave reconnu valable par la commission peuvent se faire exempter par le Président du Tribunal de Grande Instance sur simple demande écrite auprès de la commission prévue par l'article 262. Comme d'habitude, les informations sont : les panneaux administratifs, l'invitation de la commission électorale, la lettre recommandée avec AR adressée à chaque personne tirée au sort avec attestation de réponse, la lettre de rappel éventuelle si une personne n'a pas répondu.

Madame le Maire : Merci, Madame DOUAY. Tout le monde a pu prendre connaissance de la liste et regardé s'il était dedans. Je ne vous ai pas vus. C'est un prendre acte et nous prenons donc acte.

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1,

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'Assises,

VU le décret 2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,

VU l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le département du Val-d'Oise (recensement INSEE de la population),

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise n° 2017-009 en date du 30 janvier 2017 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2018 à la cour d'assises de Pontoise et fixant à 17 le nombre définitif de jurés pour la commune de Deuil-la-Barre,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 30 janvier 2017 précisant les conditions d'établissement de la liste préparatoire,

VU la liste électorale arrêtée au 28 février 2017,

CONSIDERANT le tirage au sort qui s'est tenu en séance publique en présence des membres de la commission électorale le jeudi 18 mai 2017 à 10 h 00 qui a procédé, à partir de la liste électorale arrêtée au 28 février 2017, au tirage au sort des 51 personnes destinées à composer la liste préparatoire du Jury d'Assises qui sera appelé à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des 51 personnes tirées au sort pour constituer la liste préparatoire du Jury d'Assises, représentant la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2017, qui sera appelé à siéger à la cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2018 (suivent les tableaux).

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

Référence

Loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

Sommaire

Il s'agit de tirer au sort parmi les électeurs de la commune, les 51 personnes destinées à constituer, pour l'année 2017, la liste préparatoire qui permettra de désigner les jurés et les suppléants représentant la ville de Deuil-la-Barre, à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2018, conformément à l'arrêté de répartition du Préfet n° 2017-009 en date du 30 janvier 2017.

Procédure

Un tirage au sort a été réalisé en séance publique le jeudi 18 mai 2017 à 10 h 00 à partir de la liste électorale arrêtée au 28 février 2017.

Sont concernés

Tous les électeurs de la commune ayant atteint et dépassé l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2017 et n'ayant pas été tirés au sort pendant les 5 années précédentes.

Conformément à l'article 258 du code de procédure pénale, il est rappelé que les personnes âgées de + 70 ans ainsi que les personnes invoquant un motif grave reconnu valable par la commission, peuvent se faire exempter par le président du Tribunal de Grande Instance, sur simple demande écrite auprès de la commission prévue par l'art. 262.

Information

Affichage dans les panneaux administratifs

Invitation de la Commission électorale

Lettre recommandée avec AR adressée à chaque personne tirée au sort avec attestation-réponse

Lettre de rappel éventuelle (recommandée avec AR)

23A - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE – CLASSES MATERNELLES – ANNULE ET REMPLACÉ

Madame le Maire : Nous avons ensuite les points 23A, 23B et 25. Ce sont des retours qui nous sont revenus de Monsieur le Trésorier suite à la délibération que nous avons prise le mois dernier par rapport à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie.

Madame FAUQUET : Cette délibération concerne là encore un petit problème de pointage au niveau des enfants de l'école Sainte-Marie. En 2006, le Conseil municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés. C'est au niveau des tarifs. L'école primaire avait comptabilisé cinq enfants en classe primaire, alors qu'ils auraient dû être comptabilisés en classe maternelle. Au niveau de la trésorerie, ils ont refait le comptage après nous et se sont aperçus de cela. Cela a une petite incidence financière, puisqu'il y a une modification de la subvention allouée à l'école Sainte-Marie pour l'école maternelle. Pour l'année 2016-2017, elle s'élèvera à 35 685,44 euros, parce que ce sont 56 enfants Deuillois qui sont scolarisés à l'école maternelle Sainte-Marie. Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 36 672 euros en 2015-2016 pour 57 enfants. Vous avez compris qu'il y a une toute petite différence entre ce que nous avons voté récemment et ce que nous allons voter ce soir. La différence, ce sont cinq enfants en maternelle et en primaire qui ne sont pas au même tarif.

Madame le Maire : Il y a eu une erreur de pointage dans les dates de naissance. Des enfants ont été comptabilisés en CP, alors qu'ils étaient en maternelle et ce n'est pas

le même tarif. La trésorerie vérifie et pointe les dates de naissance des enfants et nous a fait remonter qu'il y avait eu une erreur de pointage. Il y a deux délibérations, avec un plus d'un côté et un moins de l'autre.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2016/2017 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 637,24 € et portant ainsi la participation communale à 35 685,44 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour, 1 Abstention et 4 Contre,

DECIDE que la présente délibération annule et remplace celle prise en date du 02 mai 2017,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour les classes maternelles, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 637,24 € pour l'année scolaire 2016/2017, portant ainsi la participation communale à 35 685,44 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

Le 02 mai dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé quant à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie et ce concernant les classes maternelles. Suite à une erreur matérielle, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau. En effet, il avait été comptabilisé 5 enfants en classes primaires alors qu'ils auraient dû être comptabilisés en classes maternelles.

Pour mémoire, le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

La ville de Deuil-la-Barre prend également en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école, conformément au contrat signé par l'école Sainte-Marie (Article 2). Cependant, la prise en charge reste limitée aux élèves domiciliés sur la Commune.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur le montant par élève de l'année scolaire 2016-2017, qui s'élève à 637,24 € pour les classes maternelles, soit une baisse de 1 % par rapport à l'année scolaire 2015-2016.

56 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie en maternelle, la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2016-2017, s'élèvera à 35 685,44 €.

Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 36 660,12 € en 2015-2016 pour 57 enfants.

23B - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE – CLASSES PRIMAIRES – ANNULE ET REMPLACE

Madame FAUQUET : La précédente était pour l'école maternelle. Evidemment, on a le pendant en école primaire, parce que si l'on en enlève d'un côté, on remet de l'autre. La participation de la Ville pour l'école Sainte-Marie en primaire concernant 95 enfants Deuillois, pour l'année scolaire 2016-2017, la subvention s'élèvera à 41 610 euros. Pour mémoire, la participation de l'année dernière était de 43 764,93 euros pour 99 enfants, c'est-à-dire 4 enfants de moins que cette année. Voilà l'objet des deux délibérations.

Madame le Maire : Bien évidemment, nous allons voter séparément. Y a-t-il des observations ? Oui, Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Bien que nous ayons eu les documents un peu au dernier moment et qu'il n'est jamais facile de travailler dans l'urgence, nous avons quand même décidé de répondre aux délibérations qui nous sont présentées 24 heures ou 48 heures avant, je ne sais plus. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons répondu à la délibération 24 sur le retour à la semaine des quatre jours. Puisque vous nous reproposez ces délibérations, nous confirmons une explication de vote qui est que nous votons Contre la subvention à la maternelle à l'école Sainte-Marie, mais que nous votons Pour la subvention à l'école primaire Sainte-Marie, pour les mêmes raisons d'obligations légales dans la seconde et pas d'obligation dans la première.

Madame le Maire : On va reprendre dans le détail, simplement pour revenir sur votre remarque, c'est juste que nous n'avons pas pu vous les donner avant, parce que Monsieur le Trésorier ne nous a pas fait remonter cela avant ; la vraie vie, c'est quand même ça, Monsieur RIZZOLI. Excusez-moi, mais quand vous pointez du doigt que nous ne vous les avons pas données avant, je vous réponds tout simplement

que nous ne les avons pas. Il aurait été mieux qu'il n'y ait pas d'erreur, mais l'erreur est humaine et il y a eu une erreur de pointage sur les dates de naissance. C'est toujours plus facile pour ceux qui ne font pas. Je reprends, pour la première délibération qui concerne la participation de la Ville pour les classes maternelles. Quelqu'un voulait reprendre la parole ou non ? Pour l'école maternelle, Les personnes qui sont Contre ? 4. les personnes qui s'abstiennent ? 1. Je prends la deuxième délibération, la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie, mais cette fois-ci pour les classes primaires, avec une diminution. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Les personnes qui s'abstiennent ? Une abstention. Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes primaires de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2016/2017 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 438 € et portant ainsi la participation communale à 41 610,00 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 34 Voix Pour et 1 Abstention,

DECIDE que la présente délibération annule et remplace celle prise en date du 02 mai 2017,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour les classes primaires, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 438 € pour l'année scolaire 2016/2017, portant ainsi la participation communale à 41 610,00 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

Le 02 mai dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé quant à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie et ce concernant les classes primaires. Suite à une erreur matérielle, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau. En effet, il avait été comptabilisé 5 enfants en classes primaires alors qu'ils auraient dû être comptabilisés en classes maternelles.

Pour mémoire, le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur les montants par élève de l'année scolaire 2016-2017, qui s'élèvent à 438 € pour les classes primaires soit une baisse de 1 % par rapport à l'année scolaire 2015-2016.

95 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie en primaire, la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2016-2017, s'élèvera à 41 610,00 €.

Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 43 764,93 € en 2015-2016 pour 99 enfants.

25 - MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION DES ELUS - ANNULE ET REMPLACE

Madame le Maire : Vous savez la délibération que nous avons votée la dernière fois, pareil ; Monsieur DURBOURGNOUX nous a renvoyé cette délibération en précisant, c'est une question de forme, qu'il aurait fallu qu'on la présente autrement. Vous avez sous les yeux la façon dont il souhaite que nous la présentions, c'est sous forme d'un tableau. Cela ne change rien dans les indemnités, ce sont les mêmes. C'est juste la présentation qui est différente. Là aussi, c'est à la dernière minute, mais c'est indépendant de notre bonne volonté. Y a-t-il des observations ? Oui, Monsieur RIZZOLI. Vous avez compris que l'on était quand même très suivi et l'on ne s'en plaint pas.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Nous suivons, puisque nous sommes là ce soir et que nous répondons aux délibérations. D'ailleurs, nous trouvons le tableau plutôt bien fait. Comme nous avons regardé sur le site Internet de la mairie et que nous n'y voyons pas les indemnités écrites en euros, forts de ce tableau, nous vous proposons de publier les indemnités perçues par le maire et les adjoints. Nous pensons que dans un climat de défiance envers les élus, il est opportun de montrer ce que gagnent les élus. Je vous dis cela parce que l'on m'a posé plein de questions autour de moi, des gens se font

plein d'idées Nous ne trouvons pas le montant inapproprié, je tiens à vous le dire et nous pouvons tout à fait le défendre. D'ailleurs, nous notons que les conseillers minoritaires qui travaillent, contrairement à ce que vous avez dit, ne sont pas indemnisés, alors que les Conseillers d'agglomération, y compris minoritaires, eux sont indemnisés, ce qui me permet de dire que les Conseillers d'agglomération minoritaires touchent 170 euros par mois. Je voulais le dire. Encore une fois, ce tableau que nous trouvons très bien, nous pensons que nous pouvons aller encore plus loin dans la transparence et publier en euros les indemnités et non pas en ratios, pourcentages à partir d'un indice, etc.

Madame le Maire : Vous avez les euros dans le tableau. Si vous voulez même que je publie ma fiche de paie, il n'y a pas de problème. Vous pouvez aller voir aussi sur la haute autorité, cela y figure au centime près, parce qu'en tant que maire de plus de 20 000 habitants, il a fallu déclarer mes avoirs. Tout est fait en bonne et due forme et je vous engage à le faire, parce qu'il est très intéressant de voir qu'il y a des gens beaucoup plus légers dans la façon dont ils remplissent leurs documents. Encore une fois, rien n'est changé financièrement. Pour répondre à votre question sur les élus de l'opposition qui ne touchent pas ici, je rassure tout le monde, les élus de notre groupe, ainsi que ceux du groupe de Monsieur BEVALET ne touchent pas non plus d'indemnité. Seuls touchent des indemnités ceux qui ont une délégation, parce que derrière cette délégation, ils ont une responsabilité. Ce n'est pas une obligation, c'est aussi un choix que l'on a fait, cette indemnité est prise sur l'indemnité qui pourrait revenir aux maires ou aux adjoints. Cela a été un dialogue, que nous avons mené entre nous et nous avons estimé que la répartition pouvait se faire ainsi. Maintenant, en ce qui concerne la Communauté d'agglomération, ce n'est pas du tout la même chose. La Communauté d'agglomération vote son budget, a un budget beaucoup plus large que le nôtre. Ici, nous faisons tous des efforts et l'indemnité du maire est inférieure à l'indemnité qu'elle pourrait prendre. C'est un choix politique que nous avons fait. Je comprends que vous puissiez souhaiter que cela se passe autrement, mais c'est le choix qui a été fait et cela a toujours été comme cela depuis que je suis élue. Ce n'est pas parce que l'on ne veut pas changer, c'est juste parce que l'on a toujours fait les efforts connaissant les difficultés financières de cette ville, ce qui n'est pas le cas dans les autres communes, qu'elles soient de droite ou de gauche. On voit de tout. Cela vaut le coup que les gens sachent. Je mets aux voix cette modification de présentation. Les personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2123-20 et suivants, fixant les conditions dans lesquelles les élus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions et les plafonds maximum,

VU l'article L 2123-22 alinéa 5 et l'article R 2123-23, permettant de retenir la strate démographique supérieure pour le calcul de ces indemnités, la ville ayant été au cours des trois derniers exercices, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine prévue aux article L 2334-5 et suivants,

VU le décret n°2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration de l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonction,

VU la délibération en date du 6 Avril 2014 décidant la création de 9 postes d'adjoints et leur élection,

VU l'arrêté du Maire en date du 17 Avril 2014 et du 25 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature aux 9 adjoints et à 9 conseillers délégués,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2017 modifiant les taux des indemnités des élus,

VU la lettre d'observation du Sous-Préfet de Sarcelles en date du 13 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE MODIFIER les indemnités de fonction des élus par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1022), comme indiqué dans le tableau annexé ci-après,

DIT que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2017,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 2 mai 2017 modifiant les taux des indemnités mensuelles des élus.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

Par délibération en date du 2 Mai 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Deuil-la Barre a décidé, conformément aux textes en vigueur, la modification des taux des indemnités de fonction des élus.

Par courrier en date du 13 Juin courant, le Sous Préfet de Sarcelles nous demande, dans une nouvelle délibération :

- de préciser le taux retenu en pourcentage de l'indice 1022 pour les indemnités de base du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- d'indiquer clairement la majoration liée au fait que la Commune est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).
- d'indiquer le montant total des indemnités des élus après application de la majoration DSU.

Un tableau annexé au projet de délibération détaille l'ensemble de ces calculs, étant précisé que le montant des indemnités issu de cette nouvelle délibération est identique, à quelques centimes près, au montant issu de la délibération du mois de mai dernier.

DANS LA REGION DE LEIRIA AU PORTUGAL

Madame le Maire : Pour le coup, vous pouvez dire aussi que c'est vraiment à la dernière minute, mais je pensais quand même que cette délibération pouvait avoir l'assentiment d'un grand nombre d'entre nous.

Puis Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« La Ville de Deuil-la-Barre tient à exprimer son entière solidarité aux habitants de la Région de Leiria au Portugal, suite à un incendie meurtrier d'une ampleur et d'une violence exceptionnelles qui s'est déclaré le 17 juin 2017 à Pedrogão Grande, avant de s'étendre à Figueiró dos Vinhos et Castanheira de Pêra.

La Caixa Geral de Depósitos a ouvert un compte en France pour recueillir les dons qui viendront en aide aux personnes sinistrées ». Je ne vous donne pas les coordonnées bancaires, c'est un détail qui n'est pas forcément intéressant.

« Caixa Geral de Depósitos opérera la distribution des fonds auprès des organismes officiellement désignés pour gérer cette crise et venir en aide aux victimes. »

On vous propose une subvention modique, mais à la hauteur de nos finances, de 1 000 €. Y a-t-il des observations ?

Madame PETITPAS : J'ai une observation, mais pas spécialement par rapport à cette subvention qui bien évidemment est méritée, mais je voulais aussi ajouter qu'il y a trois semaines à peu près, la ville de Lourinhã a fait parvenir à la ville de Deuil-la-Barre un peu plus de deux tonnes de légumes à distribuer à l'aide alimentaire aux Deuillois, à l'épicerie solidaire et à l'association Saint-Vincent de Paul. C'est aussi un juste retour et l'entraide peut se faire dans les deux sens. Il est important de le souligner ce soir. Merci.

Madame le Maire : Il est vrai que nous n'avons qu'à nous féliciter de ce jumelage. Ce sont des gens d'une extrême qualité qui font les choses sans le dire. C'est plutôt un gage de sincérité. Je mets aux voix cette subvention. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci pour eux.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME son entière solidarité aux habitants de la Région de Leiria au Portugal suite à un incendie meurtrier d'une ampleur et d'une violence exceptionnelles qui s'est déclaré le 17 juin 2017 à Pedrogão Grande avant de s'étendre à Figueiró dos Vinhos et Castanheira de Pêra,

DECIDE le versement d'une subvention de 1 000,00 € au profit des sinistrés,

DIT que les fonds seront versés sur un compte ouvert en France à cet effet par la Caixa Geral de Depositos dont les coordonnées sont les suivantes :

N° de compte : 41051301033

IBAN : FR76 1261 9000 0141 0513 0103 357

Libellé du destinataire à renseigner : COLLECTE DONS INCENDIE PEDROGAO

DIT que la dépense est inscrite au compte 6748 du Budget 2017.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux est la suivante :

La Ville de Deuil-la-Barre tient à exprimer son entière solidarité aux habitants de la Région de Leiria au Portugal suite à un incendie meurtrier d'une ampleur et d'une violence exceptionnelles qui s'est déclaré le 17 juin 2017 à Pedrogão Grande avant de s'étendre à Figueiró dos Vinhos et Castanheira de Pêra.

La Caixa Geral de Depositos a ouvert un compte en France pour recueillir les dons qui viendront en aide aux personnes sinistrées.

Les coordonnées sont les suivantes :

N° de compte : 41051301033

IBAN : FR76 1261 9000 0141 0513 0103 357

Libellé du destinataire à renseigner : COLLECTE DONS INCENDIE PEDROGAO

Caixa Geral de Depósitos opérera la distribution des fonds auprès des organismes officiellement désignés pour gérer cette crise et venir en aide aux victimes

Madame le Maire propose qu'une subvention de 1 000,00 € soit versée sur ce fonds d'aide pour les sinistrés.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : Il ne reste que les questions diverses qui ne sont pas trop nombreuses.

Questions du Groupe « CHANGEZ DEUIL »

Madame le Maire : Nous allons commencer par la liste qui est la première sur mon papier, la liste «Changez Deuil». C'est une question en rapport avec l'école de musique. Est-ce que quelqu'un d'entre vous souhaite la lire ? Je vous donne la parole, Madame.

Madame GOCH-BAUER (Question) : Madame le Maire, quand prévoyez-vous de réunir le Conseil d'établissement de l'école de musique comme le prévoit l'article 3 B du règlement de cette école ? Nous vous avons déjà posé la question lors des Conseils municipaux des 3 octobre 2016 et 12 décembre 2016. Qu'en est-il par ailleurs de l'audit qui devait être réalisé cette année ? Les nouveaux cours mis en place cette année (formation rythmique, formation aux musiques actuelles) seront-ils maintenus l'an prochain ?

Madame le Maire : Madame PETITPAS.

Madame PETITPAS : Effectivement, nous avons établi un diagnostic qui porte sur les sur les années 2013, 2014 et 2015. Ce diagnostic a été établi en 2016 sur les points suivants : l'évolution des effectifs et des cours individuels et collectifs, les projets scolaires, les actions culturelles menées en commun avec les autres structures, les intervenants internes et externes aux manifestations de l'équipement ou d'autres services, projets de partenariat. D'autres études ont été réalisées début 2017, notamment sur la question d'une éventuelle évolution de la tarification qui optimiserait la fréquentation de l'établissement, encouragerait l'assiduité, favoriserait les pratiques collectives et accompagnerait de nouvelles propositions de services. Je voulais souligner que quand on parle d'une évolution de tarification, ce n'est pas une évolution systématiquement à la hausse, mais il s'agit de regarder d'un peu plus près comment les tarifs sont établis actuellement. On travaille aussi sur cette évolution de tarification, comme on l'a fait pour les ARTeliers. L'équipe de l'école de musique, avec l'équipe d'enseignants, a également réfléchi à des actions concrètes visant à augmenter le nombre d'inscrits et le taux de remplissage des cours. Les actions suivantes ont donc été initiées à la rentrée : cours d'éveil musical dès quatre ans, en plus de la tranche des cinq six ans, parcours de découverte instrumentale qui permet aux nouveaux inscrits de se familiariser avec les instruments, ainsi que l'expansion du département des musiques actuelles. Ce sont des formations musicales appliquées aux musiques actuelles, avec une présentation régulière des productions. Compte tenu de leur succès, ces nouveaux cours seront maintenus à la rentrée 2017-2018. La demande de mutation de Monsieur Marléni BATOLA qui est actuellement le directeur de l'école de musique à la ville de Saint-Brice-sous-Forêt en tant que responsable du conservatoire de musique ayant été acceptée, le poste de directeur de l'école municipale de musique Maurice Cornet est à pourvoir à la rentrée de septembre. La procédure de recrutement qui a donné lieu à de nombreuses candidatures est en cours et devrait aboutir dans quelques jours. Les missions premières du nouveau directeur porteront sur le bilan des actions 2016-2017, l'établissement d'un diagnostic et la formulation de propositions qui seront présentées à la fin du deuxième semestre 2017, dans le cadre d'un Conseil d'établissement. Si je peux vous aider et vous apporter d'autres réponses.

Madame le Maire : Ensuite, il y a une question concernant les rythmes scolaires. Je ne sais pas si cette question trouve sa place maintenant. Ensuite, nous avons une question concernant le PLU. C'est Monsieur DELATTRE qui vous répondra, mais on voudrait entendre la question, s'il vous plaît.

Monsieur GAYRARD (Question) : *Nous voulions simplement savoir où en était la concertation du PLU, puisque vous en aviez parlé il y a quelques mois. On voulait savoir quand elle aurait lieu, avec qui et comment elle serait organisée. Si vous pouviez nous apporter quelques précisions à ce sujet.*

Madame le Maire : Monsieur DELATTRE va vous apporter les réponses.

Monsieur DELATTRE : Par une délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision de notre PLU et défini les modalités de la concertation : affichage, articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la Ville, réunion et exposition publique à chaque grande phase du PLU, diagnostic, projet communal, zonage et règlement, tenue d'un registre en mairie et tout au long de la procédure à la disposition du public la possibilité d'écrire

au maire, aux adjoints et au service de l'urbanisme. Au point de vue du calendrier, on arrive en fin de diagnostic, c'est-à-dire que l'on a tous les recensements dont le bureau d'études a besoin pour savoir comment on va pouvoir faire évoluer notre PLU. Là, on arrive sur cette première phase de diagnostic qui permettra d'arriver au PADD qui est le préambule à la révision du PLU. Au-delà de la concertation avec le public, une concertation institutionnelle est bien entendu prévue prochainement, avec les personnes publiques associées (les PPA), comme les services de l'Etat, les chambres consulaires, le Conseil régional et départemental aux différentes étapes de l'élaboration du diagnostic, du projet communal, du zonage et du règlement. Une concertation sera également organisée au sein du Conseil municipal, avec notamment le débat sur le PADD qui –comme je vous l'ai dit– est le préambule à la révision du PLU. Cette concertation fait partie intégrante du marché passé avec le bureau d'études Urballiance qui se chargera de l'organiser. Pour le moment, on arrive à la phase de fin de diagnostic et disons que l'on pourra vous présenter quelque chose à la rentrée, en septembre ou octobre.

Madame le Maire : La question suivante porte sur l'éco-quartier ; le rapporteur est Monsieur CHABANEL.

Monsieur GAYRARD (Question) : *Nous pensions que la municipalité voulait lever le pied sur les constructions. Or, on a eu vent d'un projet d'éco-quartier au niveau de la rue de la Plante des Champs, qui plus est sur une zone classée espaces verts, de loisirs au schéma directeur de la région Ile-de-France. Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus sur ce projet ?*

Monsieur CHABANEL : Nous sommes dans un contexte où la pression de l'Etat s'accroît pour la densification en bordure de la métropole du Grand Paris et la création de logements sociaux, mais où par ailleurs, la préservation des espaces naturels reste une priorité. La Ville souhaite engager une réflexion sur le devenir des trois grandes zones naturelles que compte la commune, à savoir le Moutier, la Plante des Champs et la Côte. Cette réflexion sera menée conjointement par les différents acteurs au sein de la commune et du Conseil consultatif, services, etc. Des contacts avec les techniciens du Conseil régional ont été établis, afin d'examiner la situation de ces zones, notamment compte tenu du SDRIF. Dans ce cadre global, il a été évoqué la possibilité de créer un éco-quartier, la définition, la faisabilité, le périmètre, les contraintes techniques, financières et réglementaires d'un tel quartier restent à étudier. On n'est donc pas sur ce que l'on peut appeler aujourd'hui un projet, mais sur une idée. Rien n'est encore défini à ce jour, puisque beaucoup de choses doivent être regardées de près, notamment une question juridique par rapport au SDRIF, puisqu'aujourd'hui, il y a une impossibilité de construire dans cette zone naturelle.

Madame le Maire : Concernant le commissariat ?

Monsieur RIZZOLI (Question) : *En comité de quartier, nous apprenons que le montage financier pour la construction du commissariat aux Mortefontaines se complexifie du fait de l'évolution du prix du foncier. Pouvez-vous nous préciser l'avancement de ce dossier, s'il vous plaît ?*

Madame le Maire : Monsieur TIR étant absent, je vais vous donner la réponse. Je crois que nous en avons déjà parlé, le 9 mars dernier, en préfecture, nous avons rencontré Monsieur le Préfet et des représentants de la DDFIP. Il a été demandé à la

ville de transmettre à la DDFIP les éléments permettant aux services de l'Etat de prendre un avis sur le CCTP de la deuxième phase de la construction pour le programme immobilier lié à la reconstruction du commissariat de Deuil. Par courriel des 3 et 26 avril, tous les documents demandés et nécessaires ont été transmis. En l'absence de réponse et de demande de complément éventuel d'informations, nous avons sollicité une audience à nouveau auprès de Monsieur le Préfet en juin, afin de connaître la position de l'Etat et de nous permettre, si celle-ci est favorable, de poursuivre la consultation. A ce jour, aucun rendez-vous ne nous a été proposé. Il faut dire aussi que nous sommes dans une période un peu compliquée, la réponse invoquée étant que ce serait Bercy qui ne répondrait pas à des questions posées par les DDFIP. Nous sommes dans un contexte particulier où beaucoup de choses sont en train de changer suite aux élections. Des décisions sont à prendre au sein des différents services de l'Etat par rapport à des terrains et personne ne veut prendre vraiment de décision. C'est remonté jusqu'à Bercy. Comme à Bercy ils sont en réorganisation, on attend que cela redescende. C'est vrai que c'est compliqué. Cela fait trois fois que l'on change de préfet, depuis que l'on est élu ici. Ce préfet-là nous a dit qu'il fallait que la première pierre soit posée en 2018. Force est de constater qu'au sein même des services de l'Etat, des gens ont du mal à se parler. On attend donc que ces personnes veuillent bien se parler. J'ai eu Monsieur le Préfet au téléphone qui m'a donné un autre son de cloche. Il m'a dit : « J'ai une réponse de la DDFIP, mais elle ne me convient pas. » La DDFIP dit : « J'attends la réponse de Bercy, que je n'ai pas. » Comme nous attendons peut-être un changement de Préfet, puisque, bien souvent, après des élections, le corps préfectoral change, nous avons compris que nous étions dérangeants en ce moment, dans un contexte de changements multiples, mais cela ne vous empêche pas de continuer à persévérer. Comptez sur nous pour aller de l'avant là-dessus, parce que nous y tenons.

Questions du Groupe «UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS»

Madame le Maire : Ensuite, on a les questions de la liste «Union républicaine pour tous les Deuillois». Il y avait une question sur le commissariat.

Madame MAERTEN (Question) : *Ce sera très rapide, puisque nos questions n°1 et n°3 ont obtenu réponse ce soir. Nous n'aurons donc qu'une question. Malgré la disparition de la Sécurité sociale, le parking qui lui est attenant sera-t-il maintenu pour les usagers Deuillois, notamment les clients du marché ?*

Madame le Maire : Monsieur DELATTRE.

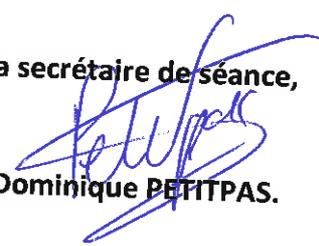
Monsieur DELATTRE : Bien entendu, il faut maintenir le nombre de places de stationnement, sachant que deux problématiques se posent par rapport à ce parking. A court terme, il faut que l'on trouve un parking provisoire, afin de permettre le stationnement quand les parcelles du domaine public seront déclassées, puisque c'est sur cette place que doit être réalisée la construction du commissariat de la police municipale. En dessous, de toute façon, il y aura obligatoirement un sous-sol de parking. Ensuite, j'ai proposé la solution d'un deuxième niveau de parking. On sait très bien que le deuxième niveau de sous-sol est un peu dans la nappe phréatique et à ce moment-là, il faut faire un cuvelage, ce qui coûte effectivement deux fois plus cher que le niveau moins un. C'est pour cela que j'ai proposé en contrepartie de dégager le terrain à un niveau de sous-sol sous le marché. La structure du marché elle-même n'est pas très lourde et il est

relativement facile de reprendre en sous-œuvre les fondations qui supportent l'ossature métallique du marché. A mon avis, cela ne coûterait pas beaucoup plus cher que d'avoir un deuxième niveau de sous-sol. Voilà les différentes projections à étudier au point de vue financier et faisabilité. Pour le moment, je ne peux pas vous en dire plus, parce que nous n'avons pas abouti dans nos recherches de solution définitive, puisque c'est conditionné par les coûts et les conditions techniques.

Madame le Maire : En résumé, oui, il y aura des places de parking ou alors, cela voudrait dire que l'on ne veut plus du marché. C'est un choix. Ce marché amène de la vie au quartier et en plus, c'est un marché de proximité pour les personnes âgées qui habitent à côté. Il y a tout ce qu'il y a derrière et il faut donc qu'il y ait des places de parking. On en a conscience, mais les places de parking sont l'une des problématiques qui est liée au commissariat. Les choses ne sont pas figées aujourd'hui, mais en tout cas, on réfléchit aux places de parking. A cet endroit-là, c'est complexe aussi, parce que le bâtiment actuel où il y avait la Sécurité sociale appartient à la Sécurité sociale. Par contre, le terrain qui est autour appartient à la Ville. Cette opération est très complexe. C'est pour cela que cela traîne un petit peu, mais cela ne veut pas dire que pour autant, on n'arrivera pas à avoir des places de parking. En tout cas, on ne le maintiendra pas en surface. On va utiliser cette surface et l'on envisage plutôt de le faire en souterrain, un peu comme au casino. Finalement, il n'est que 11 heures 25. Je vous souhaite une bonne soirée pour ce qu'il en reste et de bonnes vacances, si je ne vous revois pas les uns et les autres. Reposez-vous bien et revenez plein d'énergie pour la rentrée.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 25**

La secrétaire de séance,


Dominique PETITPAS.

